



HAL
open science

Trois nouvelles proxénies d'Érétrie. Contribution à la géographie historique de l'Eubée : les dèmes de Phègoè, Ptéchai et Boudion

Denis Knoepfler

► **To cite this version:**

Denis Knoepfler. Trois nouvelles proxénies d'Érétrie. Contribution à la géographie historique de l'Eubée : les dèmes de Phègoè, Ptéchai et Boudion. *Revue des études anciennes*, 2017, 119 (2), p 395-484. hal-01945089

HAL Id: hal-01945089

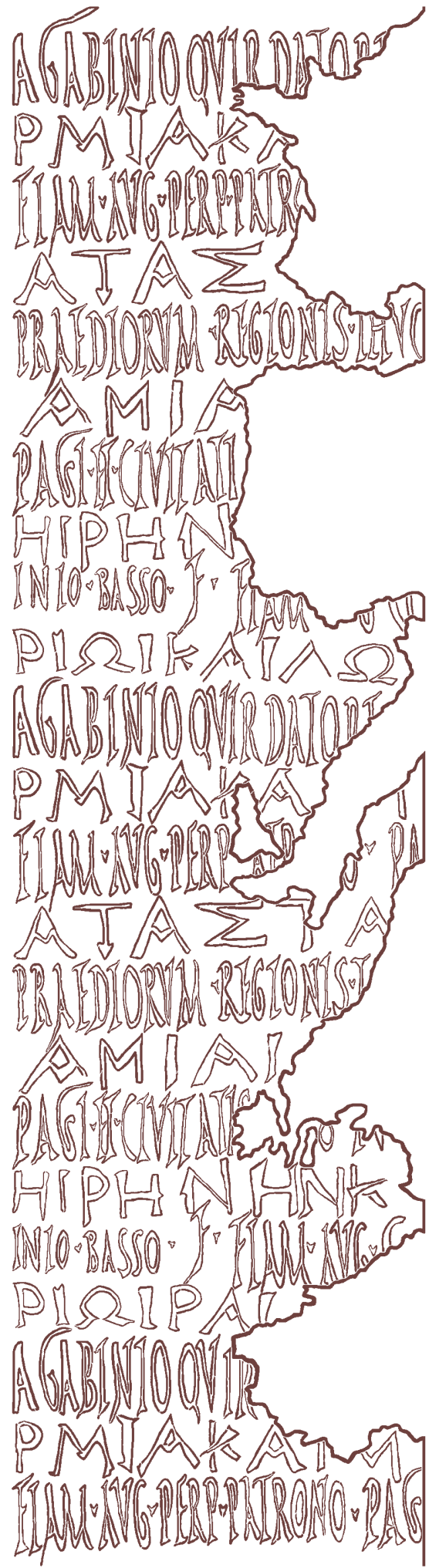
<https://hal.science/hal-01945089>

Submitted on 23 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright



REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 119
2017 – N°2

TROIS NOUVELLES PROXÉNIES D'ÉRÉTRIE
CONTRIBUTION À LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE L'EUBÉE :
LES DÈMES DE PHÈGOË, PTÉCHAI ET BOUDION*

Denis KNOEPFLER**

Résumé. – Publication de trois décrets de proxénie trouvés entre 2003 et 2010 dans les fouilles grecques et suisses d'Érétrie. Le n° 1 honore un Samien vers 300 av. J.-C., le n° 2 deux Rhodiens ayant racheté des citoyens faits prisonniers (peut-être lors de la prise de la ville en 198), le n° 3 – passablement endommagé – sans doute un notable d'Histiée-Oréos. La phraséologie des formules d'octroi des privilèges aux bienfaiteurs fait l'objet d'une étude détaillée. Le démotique porté par chacun des promoteurs érétriens fournit l'occasion de réexaminer les problèmes que pose la localisation des trois dèmes mentionnés ici, en particulier celui de Phègoë, toponyme nouveau, issu du mot *phègos*, qui, de l'avis général, désigne une espèce de chêne : mais de quelle variété botanique exactement ? Quant aux dèmes de Ptéchai et de Boudion, l'auteur fait valoir ses raisons de les placer respectivement au cœur de l'Érétriade et dans l'arrière-pays d'Amarynthos.

Abstract. – Publication of three proxeny decrees found between 2003 and 2011 in the Greek and Swiss excavations at Eretria. N° 1 is for a Samian around 300 BC, n° 2 for two Rhodians having paid the ransom of citizens kept as prisoners (perhaps after the seizure of the city in 198 BC), n° 3 – much damaged – probably for a man of Hestiaia-Oreos. The phraseology of the formulae for grant of privileges to the benefactors is the subject of a detailed study. Each demotic following the name of the Eretrian proposers provides an opportunity for addressing the problems of identification of the three demes concerned here, in particular Phegoe, a new place name directly related to the word *phegos*, which, admittedly, is used in Greek for a kind of oak tree : but of what botanic species exactly ? In the case of Ptechai and Boudion, the author gives his reasons for locating these demes in the very center of the civic territory and in the hinterland of Amarynthos respectively.

Mots-clés. – Proxénie, décrets, Érétrie, Samos, Rhodes, Histiée, anthroponymie, toponymie.

* Je remercie les rédacteurs de la *Revue des Études Anciennes*, très particulièrement les professeurs Christophe Pébarthe et Pierre Fröhlich, d'avoir accueilli dans leur périodique ce volumineux article, dont la relecture critique par deux experts anonymes a été pour moi d'un réel profit. Ma gratitude va également à plusieurs des membres de l'École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG), qui, tels Guy Ackermann, Sylvian Fachard et Thierry Theurillat, m'ont permis d'en compléter la documentation ou l'illustration ; je leur associe Nathan Badoud pour les choses rhodiennes. Ce que je dois aux autorités du Service archéologique grec apparaîtra dans le corps même de cette publication, de même que ma dette envers notre collègue Stephen Tracy pour son expertise des stèles n° 2 et 3.

** Collège de France ; Denis.Knoepfler@unine.ch

Il y a quinze ans, dans l'introduction aux *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* (2001), je notais que la poursuite des fouilles sur le site d'Érétrie, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'espace occupé par le sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros* (lieu habituel d'exposition de ces documents : voir ci-après), ferait très certainement apparaître d'autres inscriptions ressortissant à la même catégorie¹. Au moment où j'écrivais cela, du reste, une découverte était venue me conforter dans cette opinion : car ayant procédé, en 1999, à une ultime révision des pierres conservées dans une réserve (appelée alors « apothèque grecque » par les archéologues suisses) du Musée d'Érétrie, j'avais pu y copier, avec l'aimable autorisation de l'éphorie des Antiquités de l'Eubée à Chalkis (alors dirigée par Mme Amalia Karapaschalidou), une inscription magnifiquement gravée, qui avait dû être apportée d'une maison du village au cours de la décennie précédente, sans donner lieu à une mention dans l'*Archaiologikon Deltion* ou ailleurs : c'était, en fait, la partie supérieure d'un fragment connu depuis plus d'un siècle (*IG XII*, 9, 204), dont le texte – avec une mention exceptionnelle du *naos* d'Apollon (et pas seulement de l'*hiéron*) – était examiné dans l'ouvrage sous le n° IV ; le raccord des deux morceaux fut aussitôt vérifié – sinon durablement matérialisé – en présence du gardien du Musée, le regretté Yannis Kokkalas, et de Pierre Ducrey, alors directeur de l'École Suisse d'Archéologie en Grèce (ESAG)². Et il fut possible, grâce à la compréhension de l'éditeur commercial, d'insérer le nouveau fragment dans le corps même du volume. Ainsi était reconstituée *in extremis* une belle proxénie des alentours de 330 avant J.-C. pour un citoyen d'Oponte³, la capitale de ces Locriens orientaux avec qui les Eubéens entretenaient nécessairement d'étroites relations, puisque, comme le rappelle le *Catalogue* homérique, « *ils habitent en face de l'Eubée, île sainte* » (*Iliade* II 535 : Λοκρών, οἱ ναίουσιν πέρην ἰεῤῥῆς Εὐβοίας)⁴.

Les choses ne s'arrêtèrent pas là. En 2003 déjà, une nouvelle proxénie, pour ainsi dire intacte, fut mise au jour dans la fouille – menée au nom du Service archéologique grec – d'un terrain situé au nord-est du sanctuaire d'Apollon, et la publication m'en fut confiée par l'inventrice, Mme Athanassia Psalti, alors chargée du site d'Érétrie, que je remercie bien vivement ici encore. Deux ans plus tard, j'eus la bonne fortune d'en repérer une autre, elle aussi très bien conservée, qui se trouvait remployée, de façon un peu inattendue, à la limite méridionale de ce qu'il est convenu d'appeler l'Is(i)eion, alors objet de travaux de restauration sous la conduite

1. *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté*, Lausanne 2001, p. 19-20, ci-après *Décrets érétriens*.

2. Une photo conservée aux archives de l'ESAG à Lausanne pourrait en témoigner au besoin.

3. D. KNOEPFLER, *Décrets érétriens*, p. 89-96 n° IV et fig. 15 (*SEG LI* 1108bis) ; cf. *CRAI* 2001, p. 1371-1372 avec la fig. 7 ; D. SUMMA, *IG IX*, 1², fasc. 5, p. 9 n° 104 ; G. DAVERIO ROCCHI, « The Lokrians and their Federal Leagues » dans H. BECK, P. FUNKE éd., *Federalism in Greek Antiquity*, Cambridge 2015, p. 197, fait indirectement référence à ce décret en mentionnant Érétrie au nombre des cités avec lesquelles Oponte était en relation par le biais d'une proxénie. Pour d'autres témoignages épigraphiques, cf. *Bull. épigr.* 2013, 210.

4. Ce lien géographique étroit d'Oponte avec les cités de l'Eubée centrale et septentrionale ressort aussi de Tite-Live XXVIII 8, 12 (campagne de 198 av. J.-C.).

de la même archéologue⁵. Ces deux stèles venaient confirmer que les décrets exposés dans le sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros*⁶ avaient pu, dès la basse époque hellénistique, servir de matériaux de remploi dans des constructions proches ou même parfois assez éloignées du lieu d'affichage (voir plan fig. 1), qu'il s'agisse d'établissements publics ou de maisons privées en ville même, de constructions érigées plus ou moins tardivement sur l'acropole ou de tombes de la nécropole ou même d'un site continental comme le sanctuaire d'Artémis à Aulis⁷. Enfin, en 2011, la fouille menée par l'ESAG sur la parcelle dite « Terrain Sandoz » au sud du Gymnase fit apparaître, à faible profondeur, la partie haute d'un troisième décret de proxénie⁸. D'autres découvertes pourraient donc survenir dans un proche avenir. Mais comme il paraît *a priori* peu probable que les fouilles gréco-suisse actuellement en cours au Gymnase d'Érétrie et dans le sanctuaire d'Artémis à Amarynthos puissent livrer de nouveaux documents de cette catégorie, il m'a semblé que rien ne justifiait d'attendre davantage pour faire connaître ce petit supplément d'épigraphie publique érétrienne, dont un des intérêts réside sans doute dans la possibilité qu'il offre de mettre à l'épreuve les divers critères chronologiques définis dans l'ouvrage de 2001. Mais on y glanera aussi de nouvelles données sur le plan de l'onomastique et de la prosopographie érétriennes, comme aussi – et surtout – de la géographie historique, puisque les trois démotiques qui s'y trouvent mentionnés incitent à poursuivre sur quelques points l'étude – aujourd'hui bien amorcée, mais loin encore d'être achevée – de l'organisation du territoire de la cité⁹. Ces trois décrets, enfin, apportent d'utiles compléments d'information sur les relations qu'entretenait Érétrie avec le monde égéen à la haute époque hellénistique : la mode n'est-elle pas à l'étude des réseaux (que dis-je : des *networks* !) à l'intérieur comme à l'extérieur des *poleis*¹⁰ ?

5. Voir ci-après le lemme du décret n° 1 pour quelques précisions sur les conditions de la découverte. Ce document est mentionné chez S. FACHARD, *La défense du territoire. Étude de la chôra érétrienne et de ses fortifications*, Gollion 2012, p. 59 n. 64, à propos du dème de Phègoè (cf. D. KNOEPFLER, *Bull. épigr.* 2013, 196 en p. 494).

6. Ce lieu d'exposition figure non seulement dans deux des nouveaux décrets mais dans une vingtaine d'autres au moins, qui ont permis d'établir, dès 1899 et de manière totalement assurée, l'identification du temple découvert par K. Kourouniotis. Si J. WHITLEY, *Topoi* 20, 2015, p. 681, laisse planer le doute là-dessus, au début de sa recension du livre de S. VERDAN, *Le sanctuaire d'Apollon Daphnèphoros à l'époque géométrique*, Gollion 2013, en évoquant « the sanctuary in the center of ancient Eretria usually thought to be that of Apollo Daphnephoros », c'est qu'il croit à tort que l'identification faite par l'archéologue grec reposait sur un seul document, « an inscription of the IVth century BC ». En réalité, ce décret – qui est précisément celui que nous avons pu compléter en 1999 (voir ci-dessus, avec la n. 3) – ne se distingue des autres qu'en raison du fait que, selon toute probabilité, il mentionnait le temple même (*naos* ou *néôs*) d'Apollon, et pas seulement son sanctuaire (*hiéron*).

7. Pour cette dispersion des stèles sur le site, cf. *Décrets érétriens*, p. 17 et *passim* (voir l'index sous « remploi » et « pierre errante »).

8. Trouvaille dûment signalée dans le rapport de fouille : voir ci-après le lemme du n° 3 (p. 467).

9. Outre le tout récent ouvrage de S. FACHARD (cf. *supra* n. 5), il sera fait référence à D. KNOEPFLER, « Le territoire d'Érétrie et l'organisation politique de la cité (*chôtoi, dêmoi, phulai*) » dans M. H. HANSEN éd., *The Polis as an Urban Centre and as a Political Community*, Copenhague 1997, p. 352-449.

10. Voir W. MACK, *Proxeny and Polis. International Networks in the Ancient Greek World*, Oxford 2015, avec une recension à paraître dans *REA* 2018 ; pour ce qui est des listes de proxènes émanant de villes eubéennes et béotiennes (ou les concernant plus spécialement) que cet auteur a rééditées, cf. déjà *REG* 130, 2017, p. 267-273.

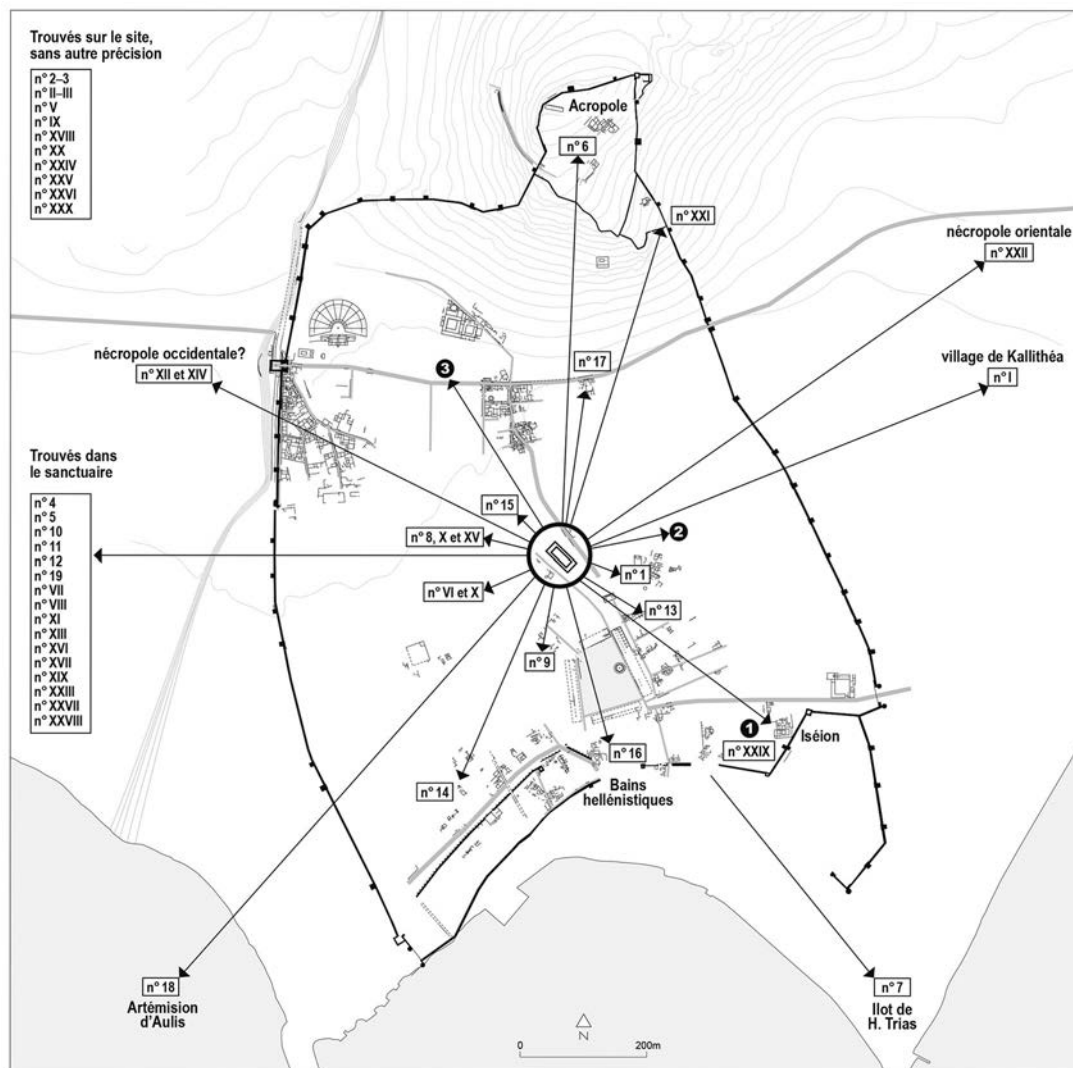


Figure 1 : plan d'Érétrie (mis au net par Th. Theurillat, ESAG), avec le lieu de trouvaille des décrets de proxénie et de citoyenneté.

1. – DÉCRET POUR UN SAMIEN

Musée d'Érétrie (inv. n° 19709). Cette stèle provient du complexe de l'Is(i)eion (secteur sud-est de la ville antique : voir plan fig. 1, avec le n° 1 encerclé). Elle était posée de chant sur la face latérale gauche (fig. 2), au sud du mur méridional de la stoa E (zone non encore dégagée à l'époque où N. Papadakis fouilla ce sanctuaire ; voir le plan de P. Auberson publié chez Ph. Bruneau, *Le sanctuaire et le culte des dieux égyptiens à Érétrie*, Leyde 1975, hors texte). La pierre, avec les 15 dernières lignes partiellement dégagées à droite, était visible de l'extérieur du chantier, au pied d'un muret de ciment construit alors pour clôturer la zone archéologique (pour ces travaux cf. A. Karapaschalidou – A. Psalti, *Arch. Delt.* 56-59 B, 2001-2004 [2007], p. 291 et plan fig. 100). Repérée par le soussigné le 7 septembre 2005, en compagnie de †Martine Knoepfler-Buchet, l'inscription fut signalée deux jours plus tard (9 septembre) à Mme Athanassia Psalti (alors épimélète pour Érétrie à la XI^e éphorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques à Chalkis), qui, en tant que responsable des travaux de fouille et de restauration sur ce site, la fit enlever et transporter le jour même au Musée, en présence de l'inventeur. La copie complète de l'inscription ne fut cependant effectuée qu'à l'automne 2007 (photos et estampages).

Il s'agit d'une stèle de marbre local ornée d'un fronton bas (angle sommital obtus), dont les acrotères – en saillie par rapport aux rampants – sont plus ou moins endommagés (haut. totale du tympan, y compris le listel de base : 0,07 m). Une cassure plus sérieuse a d'ailleurs emporté tout l'angle supérieur gauche, en faisant disparaître également trois ou quatre lettres au début des lignes 1-3. La surface inscrite et les faces latérales sont soigneusement lissées à la gradine, tandis que l'arrière est seulement dégrossi. Hauteur max. conservée : 0,59 m ; largeur (restituée) au niveau du fronton : env. 0,315 m ; sous la cassure de l'angle gauche : 0,295 m ; en bas : 0,31 m ; épaisseur du fût : env. 0,07 m. Au-dessus de la première ligne du texte inscrit, espace vide de 2 cm ; hauteur des lettres : env. 1 cm (parfois un peu plus, ainsi pour l'*upsilon* ou le *sigma*, tandis que les lettres rondes sont plus petites et gravées au milieu de la ligne). Interligne régulier de 1,2 cm de haut. Photos, estampages. Voir fig. 3 (stèle complète) et 4 (partie supérieure l'inscription). Lieu de trouvaille mentionné aussi dans CRAI 2012, p. 912 n. 13



Figure 2 : décret n° 1. La stèle en position de remploi en bordure du site de l'Is(i)eion (photo D. K.).

[Χαιρ?]ίων Χαιριδήμου Φηγοήθεν εἰ-
 [πεν· ἐ]πειδὴ Μητροδώρος Μητροδώρου
 [Σάμ]ιος φίλος ὢν καὶ εὐνους διατελε[ι]
 4 [τῶι] δήμῳ τῶι Ἐρετριέων καὶ χρείας παρε-
 χόμενος τῶν πολιτῶν ἀεὶ τῶι δεομένῳ[ι]
 ἐμ παντὶ καιρῶι, ἔδοξεν τῆι βουλῆι καὶ
 8 τῶι δήμῳ· εἶναι Μητροδώρον Μητροδώρου
 Σάμιον πρόξενον καὶ εὐεργέτην τοῦ δή-
 9a μου τοῦ Ἐρετριέων αὐτὸν καὶ ἐκγόνους καὶ
 < εἶναι αὐτοῖς καὶ >
 ἀσυλίαν καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης καὶ ἀ-
 τέλειαν καὶ εἰσάγουσι καὶ ἐξάγουσι κα-
 12 θάρπερ καὶ τοῖς ἄλλοις Ἐρετριεῦσιν καὶ
 [γῆ]ς καὶ οἰκίας ἔνκτησιν καὶ πρόσδοον
 πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον πρώτοις
 16 μετὰ τὰ ἱερά· ἀναγράψαι δὲ τότε τὸ ψήφ[ι]-
 σμα ἐν στήλῃ λιθίνει καὶ στήσαι ἐν
 τῶι ἱερῶι τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Δαφνη-
 φόρου.

Notes critiques.

L. 1 : la première lettre conservée paraît bien être un *iota* et non pas un *tau* ou *gamma* : pour la restitution du nom, voir ci-après p. 412. L. 3 : Le *iota* final de la forme verbale n'est plus visible ou se confond avec l'arête dr. de la stèle ; même chose à la fin de la l. 5. L. 10 : on aurait attendu au début de cette ligne les mots εἶναι αὐτοῖς καὶ, qui pourraient avoir été victimes d'un « saut du même au même » (pour cette faute très probable du lapicide, voir ci-après le commentaire). L. 15-16 : cette manière de couper le mot ψήφισμα n'est pas contraire à la règle de la coupe syllabique, partout respectée dans l'inscription.

Traduction.

« (Chair?)ίδης, fils de Chairidèmos, du dème de Phègoè a fait la proposition. Attendu que Métrodôros, fils de Métrodôros, de Samos ne cesse de se montrer l'ami dévoué du Peuple des Érétriens et de rendre des services à chacun des citoyens qui, en tout temps, font appel à lui, il a plu au Conseil et au Peuple : que Métrodôros, fils de Métrodôros, de Samos soit fait proxène et bienfaiteur du Peuple des Érétriens, lui et ses descendants et (que leur soient octroyées) aussi bien la protection en temps de guerre et en temps de paix que l'exemption des taxes à l'importation et à l'exportation comme aux autres Érétriens, le droit d'acquérir terre et maison et l'accès au Conseil et au Peuple immédiatement après les affaires sacrées ; que l'on transcrive le présent décret sur une stèle de marbre, qui sera dressée dans le sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros* ».



Figure 3 : décret n° 1. Musée d'Érétrie, la stèle inscrite (photo D. K.).



Figure 4 : décret n° 1. Les premières lignes de l'inscription (photo D. K.).

Cette stèle n'est pas l'unique document public à avoir été trouvé en remploi (probable) aux abords immédiats du *hiéron* des divinités égyptiennes, en dépit de l'éloignement relatif de ce sanctuaire péri-urbain par rapport à celui d'Apollon *Daphnèphoros*, lieu assuré de l'exposition primitive de la stèle. En effet, on connaissait déjà un fragment de proxénie provenant de ce secteur, où il avait été trouvé il y a un siècle par le fouilleur de l'Is(i)eion, Nikolaos Papadakis¹¹, sans que pût être déterminé l'usage fait de cette stèle dans son nouvel environnement. L'archéologue grec y avait d'ailleurs découvert aussi un important catalogue éphébique de la première moitié du III^e siècle (*IG XII, Suppl. 555*)¹² réutilisé pour servir de support à une liste de « navarques » d'Isis¹³ ; or, cette stèle, elle aussi, devait avoir eu son emplacement primitif dans le sanctuaire de la divinité poliade, où se dressaient, en tout cas, les grands catalogues civiques de la haute époque hellénistique. On rappellera enfin que, lors de travaux de nettoyage opérés en 1962

11. *AD* 1, 1915, p. 181 n° 13 ; cf. *Décrets érétriens*, p. 355-367 n° XXIX, avec des précisions sur le lieu de la trouvaille (en dehors du sanctuaire proprement dit) et la restitution du texte.

12. Pour la bibliographie récente sur ce document, cf. D. KNOEPFLER, G. ACKERMANN, *CRAI* 2012, p. 921 et n. 39.

13. *IG XII, Suppl. 556* ; repris chez PH. BRUNEAU, *Le sanctuaire et le culte des dieux égyptiens à Érétrie*, Leyde 1975, p. 89 n° XI ; maintenant chez L. BRICAULT, *Recueil des inscriptions concernant les cultes isiaques (RICIS)*, Paris 2005, I, p. 50-51 n° 104/0109.

par le futur épheure et secrétaire de la Société archéologique d'Athènes, M. Vassilios Pétrakos, fut réperé – dans le même secteur exactement que le nouveau décret – un sabot de cheval en marbre appartenant, selon toute apparence, à l'un des frontons du temple d'Apollon¹⁴ ! Mais il reste difficile de préciser à quelle date débuta ce transport de pierres du grand sanctuaire public vers un plus modeste sanctuaire privé¹⁵ ; la nouvelle inscription, à cet égard, ne peut rien apporter d'utile, puisque l'extraction du bloc a été effectuée en 2005 (voir le lemme) sans que soient préalablement examiné le contexte archéologique ni même déterminées la date et la fonction de ce emploi vraisemblablement tardif.

On a donc affaire à un décret de proxénie pour un citoyen de Samos, Métrodôros fils de Métrodôros *Samios* (amputé à la ligne 3, l'ethnique est parfaitement conservé à la ligne 8). On avait déjà connaissance – en dehors même des traditions mythiques – de quelques liens historiques entre Samos et l'île d'Eubée : le plus remarquable est, sans contredit, l'existence révélée par l'épigraphie de deux subdivisions civiques (chiliastys) dénommées respectivement Εὐβοέων ἢ μείζων et (Εὐβοέων) ἢ ἐλάσσων à l'intérieur de la tribu samienne des *Astypalaieis*¹⁶. À dire la vérité, c'est davantage avec Chalcis qu'avec Érétrie que ces relations sont attestées, à l'époque historique, par les inscriptions : est connu surtout (depuis guère plus d'un demi-siècle cependant) le beau décret de Samos pour Antiléon de Chalcis, grand bienfaiteur au lendemain de la guerre lamiaque (323-322), dont le dévouement à l'endroit de citoyens samiens condamnés à mort par les Athéniens s'inscrit expressément dans la ligne d'une amitié unissant traditionnellement les deux peuples, qu'il n'est pas interdit de faire remonter, avec l'éditeur du décret¹⁷, à la *summachia* nouée entre Chalcis et Samos quand, vers la fin de la Guerre Lélantine, Érétrie recevait elle-même l'appui de Milet (Hdt. V 99). Mais cette relation privilégiée avec Chalcis n'excluait pas que Samos eût également entretenu de bonnes relations, à partir du IV^e siècle surtout, avec l'autre grande cité de l'Eubée ; les Érétriens, de leur côté, devaient se montrer d'autant plus sensibles aux malheurs des Samiens

14. AD 17, 1961/62, p. 145 (cf. pl. 165β), fragment étudié ensuite par E. Touloupa dans sa thèse en grec sur le décor tympanal de ce temple (1968). Ces sculptures font l'objet d'une nouvelle étude en cours.

15. Pour cette question, voir ci-après p. 441, à propos du n° 2.

16. Catalogue agonistique IG XII, 6, fasc. 1, 202, col. I-II, l. 2 et 10 (vers 280-270), où l'on est renvoyé à N. F. JONES, *Public Organization in Ancient Greece. A Documentary Study*, Philadelphia 1987, p. 199 ; voir aussi l'épithaphe n° 851, l. 19, avec la note. Pour l'explication du nom cf. déjà L. ROBERT, *Op. Min. Sel.* II (1970), p. 751-752. Le toponyme *Astypalaia* pourrait, selon nous, avoir été le nom d'un dème urbain d'Érétrie (ἐξ Ἀσ.) : cf. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 52.

17. Cf. CHR. HABICHT, « Samische Volksbeschlüsse », *AM* 72, 1957, p. 156 *sqq.* n° 1. Le texte de l'inscription a été aussitôt repris et traduit par J. POUILLOUX, *Choix d'inscriptions grecques*, Paris 1960 (2003²), p. 44 n° 8, puis par A. BIELMAN, *Retour à la liberté. Libération et sauvetage des prisonniers dans la Grèce ancienne. Recueil d'inscriptions et analyse critique*, Paris-Athènes 1994 (pour ce recueil, cf. *infra* n. 205), p. 22 n° 7 ; mais, depuis lors, de nouveaux fragments ont révélé que le fils d'Antiléon, Léontinos, avait prolongé l'action du bienfaiteur après le décès de ce dernier : voir KL. HALLOF, *Chiron* 28, 1998, p. 45-54 (IG XII, 6, fasc. 1, 42), dont le texte doit cependant être rectifié sur quelques points, suite à la mise en évidence du caractère posthume des honneurs octroyés à Antiléon : cf. D. KNOEPFLER dans A. AVRAM édés., *Mélanges D. M. Pippidi, Dacia* 51, 2007, p. 161-169 (SEG LVII 814 ; *Bull. épigr.* 2009, 405).

chassés de leur île par les clérouques athéniens qu'ils étaient alors eux-mêmes en mauvais termes avec Athènes à cause d'Oropos, dont ils avaient vu bien des habitants chercher refuge chez eux entre 371 et 366 ; et la chose avait dû se reproduire en 335 avec la nouvelle maimmise athénienne sur cette ancienne fondation érétrienne¹⁸. Mais le fait est qu'à Samos même l'on ne connaît toujours pas, malgré de récents accroissements, de décret honorant un Érétrien ; et à la différence des fouilles du Delphinion de Milet ou de l'Asclépieion de Cos, celles de l'Héraion samien n'ont livré la copie d'aucun décret d'Érétrie en l'honneur de juges samiens appelés à venir trancher des procès entre citoyens érétriens. Il est donc important d'avoir aujourd'hui ce premier témoignage indiscutable¹⁹ de l'existence de relations cordiales entre les deux cités : cela permet non seulement d'ajouter un nouveau nom à la liste des ethniques attestés à Érétrie (toutes catégories épigraphiques confondues), mais aussi de compléter la carte déjà assez dense des contacts établis par la cité avec les peuples de l'Égée orientale.

De prime abord, le Samien honoré ici, Métrodôros fils de Métrodôros, ne paraît pas pouvoir être identifié de manière tant soit peu vraisemblable à un citoyen de Samos déjà connu dans les inscriptions de sa cité ou ailleurs. Ce n'est pas que ce nom soit une rareté dans cette île : tout au contraire, il y est fort répandu²⁰. Tel est du reste le cas dans toute l'Ionie continentale et une partie de l'Ionie insulaire (notamment à Chios dès une époque ancienne), alors qu'au contraire on ne le rencontre pas, ou guère, en Grèce propre avant la moyenne époque hellénistique²¹ : c'est ce que mettent bien en évidence les derniers volumes parus du *Lexicon of Greek Personal Names*²². Publiant, plus récemment encore, une souscription du sanctuaire de Claros datable du III^e siècle avant J.-C., Denis Rousset fait observer que Μητροδόωρος est le « premier nom le plus utilisé à Colophon » et il en ajoute d'un seul coup plus de vingt exemples²³ ! Comme le relève par ailleurs notre camarade et ami, cet anthroponyme – avec les noms Μητροῶς,

18. Voir D. KNOEPFLER, « Douris et l'histoire d'Athènes : les connexions oropo-samiennes » dans V. NAAS, M. SIMON édés., *De Samos à Rome : personnalité et influence de Douris*, Nanterre 2015, p. 17-35.

19. On avait pu croire que le fragment IG XII, 9, 227, conservait les vestiges de l'ethnique de Samos. Mais cette lecture est à tous égards impossible : voir *Décrets érétriens*, p. 64-68 n° 4, en particulier n. 240, où cette proxénie est compléteé par un nouveau fragment, qui, certes, ne permet pas encore de déterminer l'origine véritable du proxène. L'ethnique Σάμιοσ ne se trouve pas non plus, jusqu'ici, dans l'abondante épigraphie funéraire érétrienne.

20. *Lexicon of Greek Personal Names*, I, Oxford 1987, s.v. n° 64 ; à compléter maintenant par l'*index nominum* dû aux soins de Kl. HALLOF, IG XII, 6, 2 (2003), p. 649 s. v.

21. Il nous semble assez révélateur de l'aire de diffusion de ce nom qu'en dépit de la masse d'anthroponymes révélée par l'épigraphie d'Érétrie, on n'en ait toujours qu'une seule occurrence ancienne (IG XII, 9, 241, l. 39 = *Hesperia* 16, 1947, p. 120, l. 65) ; même chose à Athènes, en dépit du grand nombre d'exemples attestés à partir de la fin du III^e s., car les occurrences antérieures à 300 demeurent, là aussi, fort rares : cf. S. BYRNE, M. OSBORNE, *LGPN*, II, Oxford 1994, s. v. n° 33, 82 et 90.

22. *LGPN* VA, Oxford 2010, s. v. : pas moins de 590 occurrences (mais les attestations du nom avant 300 sont là aussi très peu nombreuses : cf. notamment les n° 97-102 à Érythrées) ; dans le vol. V.B, Oxford 2013, une centaine d'exemples, surtout à Halicarnasse, Bargylia et Milet pour les plus anciens (fin du IV^e s.).

23. « La stèle des Géléontes au sanctuaire de Claros », *J Savants* 2014, p. 3-98, en particulier p. 91, dans le riche index onomastique commenté ; cf. *CRAI* 2014, p.9-20.

Μήτριππος²⁴, Μητροφάνης (tous trois également attestés dans cette inscription) – « fait partie des noms formés sur l'élément Μητρο- et souvent usités à Colophon et sa voisine Métropolis, en rapport avec le culte de la Mètèr ». On peut alors se demander si la fréquence de ces noms à Samos (mais à partir des alentours de 300 seulement) ne serait pas due, au moins pour une part, à un phénomène d'irradiation depuis ce centre du culte métrôaque qu'était la Mysie, par la vallée du Caÿstre, en direction de la toute proche cité insulaire. Ce qui est sûr, c'est que, pour le moment, la prosopographie samienne ne fait connaître qu'un seul Métrodôros – qui constitue en même temps la plus ancienne occurrence dans cette île – susceptible d'être rapproché du proxène des Érétriens (ou de son père homonyme) : c'est le monétaire de ce nom apparaissant dans une série de bronzes samiens (fig. 5a-b) que les numismates datent des alentours de 310-290 avant J.-C.²⁵ Compte tenu du fait que les proxènes appartiennent le plus souvent, on le sait, à la classe dirigeante dans les cités, le rapprochement semble permis, à titre d'hypothèse, et même tentant. En tout cas, cette identification serait parfaitement admissible sur le plan de la chronologie.



Figure 5a-b : bronze de Samos avec l'effigie d'Héra au droit et la nef (dite *Samaina*) au revers; émission de Métrodôros (Paris, Cabinet des Médailles, photo gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France).

Mais de quoi dispose-t-on pour fixer la date approximative du nouveau décret ? Les critères sont de nature diverse, ce qui donne un certain poids à leur remarquable convergence. Il y a d'abord l'indice, souvent négligé, que fournit le type même du support : une stèle à fronton sculpté, avec acrotères dégagés, de faible hauteur. On avait noté naguère que les plus anciennes proxénies érétriennes, jusqu'à l'extrême fin du IV^e siècle, avaient pour support des plaques sans décor (ou pourvues tout au plus d'un sobre listel) : la découverte en 1999 de

24. *Ibid.* : il s'agit de l'un de ces noms en *-πιπος* très caractéristique de Colophon, où l'élevage du cheval n'était pas moins à l'honneur que dans les cités de l'Eubée centrale (cf. *infra* n. 304-305).

25. Relevé dans *LGPN I*, s. v. n° 64, d'après J. P. BARRON, *The Silver Coins of Samos*, Londres 1966, p. 135 et 236. Voir maintenant la liste des monétaires établie par KL. HALLOF, *IG XII*, 6, fasc. 2, 2003, p. 562 n° 81, avec renvoi à la collection de Paris (n° 3366 = Babelon, *Coll. Waddington*, n° 2067). Nous remercions la conservatrice en chef du Cabinet des Médailles de la BnF, Mme Frédérique Duyrat, de nous avoir fait envoyer une photo de cet exemplaire, comme aussi de la monnaie rhodienne reproduite ci-après fig. 15.

la partie supérieure du décret *IG XII*, 9, 204, était venue renforcer la valeur d'un tel critère, puisqu'il s'avérait que ce décret datable des alentours de 330 était bel et bien gravé sur une simple plaque. Inversement, l'usage – comme ici – d'une stèle à fronton m'a paru être un solide argument (jusqu'à preuve du contraire) pour placer vers 300 au plus tôt toutes les stèles publiques – qu'il s'agisse de décrets ou de catalogues – surmontées d'un fronton, y compris celle qui porte le décret (non dénué d'importance sur le plan historique) pour l'apatride Prôtéas, document dont la date a pu faire débat peu après sa publication par mes soins²⁶. Mais, bien entendu, ce constat provisoire ne vaut que pour Érétrie²⁷ (et éventuellement – par extrapolation – pour le reste de l'Eubée²⁸) : la situation en Attique n'est manifestement pas la même, les stèles à fronton y faisant leur apparition, dans l'épigraphie publique²⁹, dès le milieu du IV^e siècle.

Le second indice à prendre en considération est, bien entendu, l'écriture, en dépit du caractère toujours aléatoire – ou du moins imprécis – de ce critère. Chacun pourra juger de cette gravure qui – sans être particulièrement élégante et soignée – oriente très nettement vers la haute époque hellénistique, ne serait-ce que par la taille des lettres.³⁰ Toutes les formes sont encore de type ancien, même si les *sigma* ne présentent pas toujours des barres très nettement divergentes (il arrive que celle du haut soit presque horizontale) ; de même, les *pi* ont parfois une barre horizontale dépassant très légèrement à droite et les *omikron* (comme les autres lettres rondes) sont de taille variable, n'étant qu'occasionnellement petits et suspendus comme c'est le cas le plus souvent au III^e siècle. Le *phi* (avec une boucle ovale placée à l'horizontale), le *psi* (avec la haste médiane à peine plus haute que les bras obliques), le *xi*

26. Graham Oliver a proposé en effet de remonter ce décret à l'année 314 (ou très peu après), tandis que je le place vers 260 seulement (*Décrets érétriens*, p. 273-304 n° 15) : pour ce débat, voir D. KNOEPFLER, « Retour sur le décret d'Érétrie pour Prôtéas » dans CHR. FEYEL, J. FOURNIER, R. GRASLIN-THOMÉ, FR. KIRBEILER, *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*, Nancy 2012, p. 117-138, en particulier 134 sur ce critère-là (cf. *Bull. épigr* 2013, 195).

27. Et même dans cette cité l'apparition du fronton sculpté sur les stèles funéraires doit être un peu plus ancienne (mis à part les stèles ou cippes à sommet sommairement triangulaire ou des monuments en forme de *naiskos*) : voir CHR. DUNANT dans J.-P. DESCUEUDRES, CH. DUNANT, I. R. METZGER, CL. BÉRARD, *Eretria VI*, Berne 1978, p. 22, type II C'', qui estime que tous les types sont *grosso modo* contemporains ; mais les stèles de ce type publiées là, soit les n° 79 et 177, ne paraissent guère antérieures, elles non plus, à la fin du IV^e s. (pour la variante à fronton sculpté non découpé, type II C' chez Dunant, voir ci-après p. 468 et n. 261 à propos de notre n° 3). Dans un lot d'une trentaine de stèles découvertes en 2009, il s'en trouve à nouveau quatre ayant un fronton de ce type (n° 7, 21, 25 et 27) : sur trois d'entre elles, le nom du défunt est accompagné d'un patronyme, ce qui suggère une date postérieure plutôt qu'antérieure à 350-300 : voir S. FACHARD, TH. THEURILLAT, A. PSALTI, D. ACKERMANN, D. KNOEPFLER, *BCH* 142, 2018, à l'impression.

28. Mais il n'y a aucun moyen d'en juger pour le moment.

29. Voir le récent corpus de St. Lambert, *IG II*³, 1, fasc. 2 (2012), pour les décrets des années 352/1 – 322/1. Les premières stèles à fronton sont les n° 294 (349/8), 303 (345/4), 320 (337/6, la fameuse loi sur la tyrannie) et 338 (décret pour Pythéas de 333/2). À Samos, la stèle à fronton du décret pour Gygès de Toronè est de peu postérieure à 322 (*IG XII*, 6, fasc. 1, 46 ; cf. aussi n° 37 et 50, fin du IV^e s.).

30. On a relevé en effet que les proxénies anciennes, jusque vers 300, présentaient des lettres hautes, le plus souvent, d'au moins 1 cm (comme c'est le cas ici) : voir *Décrets érétriens*, p. 234 et n. 837.

(encore pourvu d'une haste verticale³¹) ont la forme attendue. Cette écriture est comparable à celle de plusieurs décrets du premier quart du III^e siècle (ainsi les n° 13 et XXII-XXIII du recueil), dont l'attribution à un seul et même lapicide fait certes problème, en dépit de quelques similitudes et de tout ce qui, sur le plan des locutions liées à l'octroi des privilèges, rapproche ces trois documents. La gravure du nouveau décret paraît donc bien indiquer une date voisine de 300 ; mais le fait que les inscriptions sûrement datées de la période 310-300 témoignent d'une écriture plus régulière et, dans l'ensemble, plus soignée invite néanmoins à franchir ce tournant avec décision.

La langue est celle de la *koinè*, sans le moindre vestige proprement dialectal : on a donc affaire à une inscription qui, sur ce plan-là également, ne saurait être placée avant 310, date à laquelle disparaissent les derniers traits du dialecte ionien d'Érétrie. On notera simplement, au point de vue de l'orthographe, que si l'inscription n'offre déjà plus aucun exemple d'abrègement de la diphtongue –ωι (phénomène encore attesté dans les années 330-320 à Érétrie comme à Oropos³²), on y trouve, en revanche, un cas isolé d'abrègement de –ηι (l. 16 : ἐν στήληι λιθίνει, alors qu'on lit τῆι βουλῆι à la l. 6), ce qui pourrait être une raison supplémentaire pour ne pas mettre le décret beaucoup après l'an 300, car dès le début du III^e siècle les cas d'abrègement sont, à Érétrie, en voie de complète disparition³³ (alors qu'ils restent très courants, on le sait, en Attique³⁴).

Les particularités du formulaire ne sont pas moins intéressantes pour situer le nouveau document dans la longue suite des proxénies érétriennes. Un argument en quelque sorte *a silentio* – mais dont la valeur paraît néanmoins peu contestable – est l'absence d'invocation, puisque le mot θεοί se trouve normalement inscrit, à de rares exceptions près, en tête des décrets antérieurs à 300³⁵. La formule onomastique du *rogator* constitue, quant à elle, un critère positif. Dans les décrets les plus anciens, en effet, ce personnage est désigné soit par son seul nom³⁶, soit plus rarement avec son patronyme³⁷ (sans démotique), et c'est seulement

31. C'est la forme la plus ancienne : cf. *Décrets érétriens*, p. 135 et 234. Dans la nouvelle inscription, il n'y a pas d'exemple de *zèta*, qui eût été nécessairement de type ancien, avec haste verticale et non pas oblique.

32. Voir *Décrets érétriens*, p. 185 et *passim*.

33. *Ibid.*, p. 151-153 à propos du n° 11 (repris dans *SEG* LI 1103), qui offre le cas intéressant de la graphie ἔχει au subjonctif corrigée en ἔχηι par le lapicide lui-même.

34. Dans les documents de la haute époque hellénistique, l'alternance des deux formes au sein d'une seule et même inscription est très fréquente : pour des exemples de ἐν στήληι λιθίνει, voir les index des nouveaux fascicules du corpus attique (2012-2015), *IG* II³, 1, fasc. 2 (env. 6 ex. à partir du milieu du IV^e s.), fasc. 4 (nombreux ex. dans les années 300-230, alors que la graphie inverse est très rare), fasc. 5 (1 seul ex. au début du II^e s., tandis que la graphie -ει gagne du terrain au détriment de –ηι dans cette formule).

35. Voir *Décrets érétriens*, p. 95 (à propos du n° IV, vers 330) et 149-150 (pour le n° 10 à l'extrême fin du IV^e s.) ; pour sa disparition peu après 300, *ibid.* p. 235 et *passim*.

36. Ainsi dans *Décrets érétriens*, p. 89-96 n° IV (*IG* XII, 9, 204 + nouveau fr.) et p. 142-150 n° 10 (*IG* XII, 9, 199 + 230).

37. C'est le cas – depuis longtemps connu – du décret sur les *Artémisia*, *IG* XII, 9, 189 (Rhodes-Osborne, *Greek Historical Inscriptions 404 – 323 BC*, Oxford 2003, n° 81), dont le *rogator* réapparaît, avec la même formule onomastique, dans *Décrets érétriens*, p. 29-41 n° 1. Plus tard encore, le démotique peut faire assez souvent défaut : voir *ibid.* p. 166-158 n° 14 et 305-311 n° 16.

après 330 que le démotique fait son apparition, en étant placé – ainsi dans les premiers exemples connus – entre le nom et le patronyme. Comme ce n'est déjà plus le cas ici, il paraît clair que l'on est, au plus tôt, dans la dernière décennie du IV^e siècle, quand l'usage et la place du démotique commencent à se fixer ; mais peu avant l'an 300 encore, on observe qu'un décret peut offrir la formule ancienne, avec le nom seul (Τίμππος εἶπεν), tandis qu'un autre a déjà la formule « moderne » avec les trois éléments (Δαμασίας Φανοκλείου Ἀφαρεῦθεν εἶπεν)³⁸ : les Érétriens ont été, sur ce point comme sur d'autres, bien moins formalistes que leurs voisins d'Athènes.

Les considérants, qui sont d'une grande sobriété, n'apportent évidemment qu'une faible contribution à la datation plus précise de l'inscription. Pourtant, leur formulation n'est pas aussi banale qu'il y paraît à première vue. Certes, la phrase φίλος ὢν καὶ εὖνους διατελεῖ τῷ δήμῳ vel τῇ πόλει peut se retrouver ailleurs et même assez fréquemment³⁹, notamment à Athènes⁴⁰. Mais dans l'épigraphie d'Érétrie, la formule de beaucoup la plus usuelle – qui figure du reste aussi dans la proxénie publiée ci-après sous le n° 2 – est assez différente : ἀνῆρ ἀγαθὸς ὢν διατελεῖ περὶ τὸν δῆμον λέγων καὶ πράττων τὰ συμφέροντα κτλ. Il faut se demander pourquoi le rédacteur a préféré ce libellé pour lequel les décrets érétriens connus jusqu'ici ne fournissent que des parallèles approximatifs. Car c'est seulement dans les documents qui honorent des personnages au service des rois que l'on a des attestations de εὖνους pour caractériser les bonnes dispositions du personnage honoré : ainsi le décret pour Kleocharès d'Amphipolis remercie cet officier d'avoir été à la fois « l'ami des roi » (τῶν βασιλέων φίλος) « et dévoué à l'égard des stratèges des Grecs et du Peuple des Érétriens »

38. *IG XII*, 9, 210, entre 304 et 301 av. J.-C. : cf. *Décrets érétriens*, p. 232 sqq. n° XII, en particulier p. 235 sur la nomenclature du *rogator*.

39. Mais le plus souvent l'adjectif εὖνους ne fait pas couple avec φίλος : ainsi dans les décrets de Chalcis, au moins depuis le II^e s. av. J.-C., époque où apparaissent les premiers spécimens connus (*IG XII*, 9, 900, 902, etc.). Si l'on voulait tracer une évolution valable pour l'ensemble du monde grec, il conviendrait évidemment de se livrer à un examen beaucoup plus systématique de la formulation des considérants dans les décrets de proxénie, chose qui ne paraît pas avoir été faite, en raison même de la banalité – apparente ou réelle – de cette formulation (pour quelques considérations générales, voir maintenant W. MACK, *op. cit. supra* n. 10, p. 27-29). On se contentera de relever ici – pour mentionner un corpus particulièrement bien fourni, qui vient de faire l'objet d'une étude des plus minutieuses – que si R. FABIANI, *I decreti onorari di Iasos, cronologia e storia*, Munich 2015, ne s'est pas arrêtée à cet aspect – jugé sans doute trop exclusivement stylistique – de la phraséologie des considérants, le recueil de documents fourni en appendice suffit à montrer que la *junctura verborum* φίλος καὶ εὖνους (et même chacun de ces adjectifs pris séparément) est étrangère, à Iasos, au vocabulaire utilisé dans ce type de décrets.

40. Les exemples de εὖνους ὢν καὶ φίλος y sont moins nombreux qu'on ne pourrait le penser *a priori* : on en trouve un, parmi les plus anciens, dans le décret pour Eurylochos de Kydonia et ses ancêtres vers 320 (*IG II*², 399, 10 : φίλοι ὄντε[ς καὶ εὖνοι] τῷ δήμῳ) ; plus tard, en 276/5, dans un décret pour le peuple de Ténédos (*IG II*³, 1, 892, 10-11) ou, en 267/6, pour désigner globalement les amis étrangers d'Athènes (*IG II*³, 1, 915, 19) ; cf. encore *IG II*³, 1, 1298, 10, vers 180 av. J.-C. Pour l'époque classique, et à propos d'une certaine catégorie seulement de décrets honorifiques, voir D. T. ENGEN, *Honor and Profit. Athenian Trade Policy and the Economy and Society of Greece, 415-307 B.C.*, Ann Arbor 2010, p. 129-131 (mais les ex. allégués ne font mention que de l'*eunoia*, pas de la *philia*).

(καὶ εὐνους τοῖς τῶν Ἑλλήνων στρατηγοῖς καὶ τῶι δήμῳ τῶι Ἐρετριέων)⁴¹. Dans le décret contemporain pour Adeimantos de Lampsaque, on dit de ce haut personnage – mais seulement après avoir fait état des services qu'il a rendus aux rois eux-mêmes – qu'il se montre « également dévoué à l'égard du peuple des Érétriens » (καὶ περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἐρετριέων εὐνους ὄν)⁴². Même chose encore, près d'un demi-siècle plus tard, dans le décret pour Arrhidaïos de Macédoine, dont on loue également la bonne conduite envers le fameux « roi d'Eubée » Alexandre fils de Cratère, avant de souligner qu'« il ne cesse de faire preuve de son dévouement à l'égard du peuple des Érétriens » (καὶ τῶι δήμῳ τῶι Ἐρετριέων εὐνους ὄν διατελεῖ)⁴³. Chose remarquable, aucun autre décret érétrien que le document publié ici ne fournit d'exemple de la *junctura verborum* φίλος ὄν καὶ εὐνους, pour caractériser l'attitude du bienfaiteur étranger à l'égard de la cité elle-même. On n'en inférera pas nécessairement que notre Métrodôros occupait lui aussi une position officielle auprès de quelque souverain hellénistique ; mais il paraît difficile d'échapper à la conclusion que ce Samien n'était pas le premier venu et qu'il disposait d'un certain pouvoir. Force est de constater, toutefois, que le décret ne fait nulle mention de ce qu'il put accomplir concrètement pour la communauté civique dans son ensemble : au lieu du balancement attendu κοινῆ καὶ ἰδίᾳ (*vel simile*) dont témoigne un bon nombre de décrets d'Athènes et d'autres cités à la haute époque hellénistique (tandis qu'il est très rare dans les proxénies érétriennes en raison de la sobriété de leurs considérants)⁴⁴, il n'est question ici que de services rendus à des citoyens en particulier, καὶ χρείας παρεχόμενος τῶν πολιτῶν ἀεὶ τῶι δεομένῳ, « *en tout temps* », il est vrai, ἐμ παντὶ καιρῶι, locution qui, elle non plus, ne fait pas partie de la phraséologie habituelle dans ce corpus⁴⁵, même si elle peut, à juste titre, paraître assez banale par ailleurs.

Si donc le rédacteur a fait preuve d'une relative originalité dans les considérants (ou suivi un modèle dont la nouvelle inscription constituerait le premier spécimen connu),

41. *Décrets érétriens*, p. 142-150 n° 10 (*IG XII*, 9 199 + 230).

42. *Ibid.* p. 219-231 n° XIII (*IG XII*, 9, 198).

43. *Ibid.* p. 328-344 n° XXV (*IG XII*, 9, 212).

44. Ces mots sont normalement associés, dans l'épigraphie hellénistique, à la participiale χρείας παρεχόμενος, impliquant le plus souvent des services rendus tant à la communauté dans son ensemble qu'à des *idiôtai*, qui sont en règle générale des citoyens ayant bénéficié de l'appui du personnage honoré, et cela dans la patrie de ce dernier : les exemples en sont très nombreux dans les décrets attiques en l'honneur de magistrats ou d'officiers en poste dans les garnisons (ainsi à Rhamnonte et à Éleusis) ; pour des exemples significatifs à Kéós au III^e s. av. J.-C. cf. D. KNOEPFLER, *Chiron* 45, 2005, p. 292-293. J'en ai signalé les rares cas érétriens à propos du n° 18, où, toutefois, la participiale en question n'est précisément pas accompagnée de cette locution : cf. *Décrets érétriens*, p. 320 et n. 33. On la trouve en effet dans le n° 8 (*IG XII*, 9, 217 + 229), décret de citoyenneté pour un Messénien qui avait dû, pour mériter cet honneur peu banal à Érétrie, rendre d'éminents services ; on peut la restituer aussi, avec quelque probabilité, dans le texte amélioré des décrets *IG XII*, 9, 209 (n° XXI) et 238 (n° 19).

45. Aucune autre proxénie d'Érétrie ne fournit d'exemple de cette locution, mis à part un ἐγ καιρῶι dans le contexte très particulier (prêts consentis à la cité) du décret pour Prôtéas (*Décrets érétriens*, p. 273-304 n° 15, l. 6, avec le commentaire en p. 298 ; pour la date cf. *supra* n. 26). Les attestations en sont pourtant nombreuses à Athènes : voir les index récents de *IG II³*, 1, fasc. 2, 4 et 5 ; cf. aussi *IG II²*, 448 = *Syll³*. 342, 20 (où l'index permet d'en retrouver quelques autres dans le reste du monde grec).

il a, en revanche, très strictement adopté le canevas qui était en usage de son temps pour l'énumération des titres et des privilèges octroyés. Relevons en premier lieu – encore que cette observation n'ait guère d'incidence pour la chronologie – que c'est une formule de sanction des plus classiques (et non pas la formule de résolution attestée à Érétrie dès les alentours de 300 av. J.-C.)⁴⁶ qui introduit le dispositif du décret. Bien plus importante, à cet égard, est la présence, à première vue anodine, des mots τοῦ δήμου τοῦ Ἐρετριέων après προξενον καὶ εὐεργέτην, car ce détail fournirait, au besoin, un utile *terminus post quem* : je pense, en effet, avoir pu montrer que, dans les proxénies du IV^e siècle, l'ethnique Ἐρετριέων suivait immédiatement la mention des titres de proxène et d'évergète, sans mention du *dèmos*. Le premier exemple sûrement daté de la locution développée se trouve, chose intéressante, dans le décret de 302 av. J.-C. pour les trois frères d'Antigoneia de Troade⁴⁷ : tout cela montre de plus en plus clairement qu'il serait imprudent de placer la nouvelle inscription beaucoup avant 300. Dans le même sens encore va le fait que les privilèges octroyés au proxène sont au nombre de quatre seulement : *asylia*, *atéleia*, *enktèsis*, *prosodos*. Certes, la « tétrade » en question ne s'est pas constituée en un jour, mais il est assuré qu'elle s'est élargie assez tôt, et de façon assez soudaine, par l'octroi d'un cinquième privilège, à savoir la *proédria*, dont on constate précisément l'absence dans le nouveau décret. Or, cet élargissement, qui répondait à une tendance générale dans les cités – désireuses d'associer leurs bienfaiteurs à la célébration des concours organisés au théâtre, en particulier lors des *Dionysia*⁴⁸ – est caractéristique du tout début du III^e siècle. Il en va de même à Érétrie (mis à part deux cas nettement plus anciens, où la *proédria*, associée d'ailleurs à la *sitèsis*, fait figure d'honneur exceptionnel⁴⁹). L'un des tout premiers proxènes connus à avoir reçu la *proédria* comme un privilège régulier – mais sans doute non encore banalisé – paraît bien être l'officier macédonien Kléocharès d'Amphipolis. Or, le décret pris en son honneur – où les critères chronologiques peuvent de prime abord paraître contradictoires, les uns tirant vers le haut, d'autres, plus nombreux, vers le bas – date au plus tard de 301 avant J.-C. C'est dire avec quelle force, en définitive, l'année 300 s'avère être le *terminus ad quem* le plus probable pour notre inscription.

La formulation même des quatre privilèges de base prouve que l'on est nécessairement proche de ce tournant. L'ordre dans lequel ils sont inscrits n'est assurément pas significatif en lui-même, car on ne peut, sur ce point, détecter aucune évolution linéaire ; il est possible, en

46. *Décrets érétriens*, p. 150 avec les n. 278-279, à propos du n° 10.

47. *IG XII*, 9, 210 (*Syll.*³ 348) ; voir *Décrets érétriens*, p. 232-241 n° XIV. Pour ce changement, cf. *ibid.* p. 136 et n. 181, où nous avons relevé que la formule simple se trouvait encore, par exception, dans le décret pour Prôtéas, dont le libellé fournit plusieurs cas d'abrègement ; c'est une confirmation de la chronologie établie pour ce changement qu'a apportée, *in extremis*, le nouveau fragment du décret n° IV honorant un citoyen d'Oponite (ci-dessus p. 396).

48. Voir BR. LE GUEN, « Théâtre et cité à l'époque hellénistique », *REG* 108, 1995, p. 59-90 ; *ead.* *REA* 103, 2001, p. 261-298.

49. *Décrets érétriens*, p. 77-88 n° II-III, avec la n. 372 en p. 86 ; pour la proédrie, cf. aussi *ibid.* p. 179-180 (à propos du décret *IG XII*, 9, 196, où elle manque curieusement) et p. 160 ; pour une liste exhaustive des décrets où elle est octroyée, voir le tableau donné en p. 426-427 du volume.

revanche, de constituer des groupes de décrets et – dans certains cas privilégiés – de supposer un rédacteur commun, ce qui autorise à proposer une époque valable pour tout le groupe. Est-ce le cas ici ? De fait, il est très rare que la « tétrade » commence par l'*asylia* (c'est bien plus souvent la *prosodos* ou l'*enktèsis* qui est mentionnée ainsi en tête de liste). Le caractère insolite de cette entrée en matière est d'autant plus frappant que le lapicide a très certainement fait ici un « saut du même au même » et cela à cause du καὶ gravé en fin de ligne après ἐκγόνους (l. 9). Car il aurait nécessairement dû écrire καὶ ἀσυλίαν εἶναι αὐτοῖς⁵⁰ : dans tous les cas, la présence d'un second infinitif (qu'il s'agisse de εἶναι ou, plus tard, de ὑπάρχειν) était à peu près indispensable. En fait, il n'y avait jusqu'ici, dans le corpus érétrien, qu'un exemple assuré donnant cette prééminence à l'*asylia* : c'est, de nouveau, le décret pour Kléocharès, avec cette double différence, cependant, que l'*asylia* y est suivie de l'*enktèsis*, non pas de l'*atéleia*, et que le nombre des privilèges octroyés n'y est justement plus de quatre, mais déjà de cinq. En revanche, on pourrait désormais conjecturer que c'était le cas aussi dans le n° 4 des *Décrets érétriens*, constitué de deux fragments, l'un connu depuis longtemps – et malheureusement perdu ou du moins introuvable – qui vient se placer en haut (*IG XII, 9, 227*), l'autre découvert par moi en 1973 ; comme ce fragment conserve les restes des formules d'*enktèsis* et de *prosodos*, j'avais opté pour la solution la plus économique, en ne restituant dans la lacune entre les deux morceaux qu'un seul des deux autres privilèges attendus à cette date, à savoir l'*atéleia* plutôt que l'*asylia*, mais avec des arguments dont la valeur était inégale et qui seraient caducs s'il fallait admettre une lacune plus étendue entre les deux fragments non raccordés (et pas nécessairement raccordables)⁵¹ : dès lors, on aurait affaire à une proxénie où l'ordre des privilèges, avec l'*asylia* et l'*atéleia* en tête et l'*enktèsis* et la *prosodos* en queue, serait exactement le même que dans le nouveau décret. Mais les deux documents ne formeraient pas, pour autant, un véritable groupe, puisque ce décret n° 4 doit dater (pour plusieurs raisons qui, elles, sont toujours contraignantes) des années 320 au plus tard.

Enfin, si l'on examine le libellé même des quatre clauses d'octroi de privilèges, on sera frappé par leur sobriété : l'*asylia* n'est pas couplée, comme le plus souvent à l'époque hellénistique, avec l'*asphaleia* ; et après l'indispensable formule καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης, le rédacteur n'a pas jugé utile d'ajouter les mots καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν (ou, plus anciennement, εἰσπλέουσι καὶ ἐκπλέουσι), précision courante dès le dernier quart du IV^e siècle⁵². De même, ni dans la formule d'*atéleia*, ni dans celle d'*enktèsis*, il n'a cru devoir indiquer les limites géographiques – par l'adjonction du complément de lieu ἐν Ἐρετρῶναι –

50. On a un exemple de cette tournure exceptionnelle – mais avec la *prosodos* au lieu de l'*asylia* en tête – dans le n° 11 des *Décrets érétriens* (p. 162-165) ; voir aussi le décret de citoyenneté pour un Sicyonien (p. 29-41 n° 1), avec la *metousia* introduite de la même façon.

51. On restituera dès lors comme suit les lignes 6-8, en admettant la présence de trois lignes (7, 7b et 7c) au lieu d'une seule dans la lacune, le nombre des lettres par ligne oscillant entre 26 et 29 (sans respect obligatoire de la coupe syllabique) : [ἐ]κείνο[υ ἀσυλίην καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης οὔσης καὶ ἀτέλειαν καὶ εἰσά|γουσι καὶ ἐξά|γουσι ἐκ τῆς χώρης κα|θάπερ τοῖς ἄλλοις Ἐρετριεῦσιν κ|αὶ γῆς καὶ ο|ικήτης ἐν[κ]τησιν ἐν Ἐρετρῶναι καὶ |περ]σόσδον κτλ.

52. Cf. *Décrets érétriens*, p. 48-49 avec la n. 131.

du privilège concédé, cette restriction ayant été, dès les alentours des années 310⁵³, tenue pour superflue, puisqu'il allait désormais de soi que de tels privilèges n'avaient d'application qu'à l'intérieur des frontières de la cité. Quant à la *prosodos*, l'accès prioritaire au Conseil et à l'Assemblée (ce qui n'est pas un mince privilège pour un étranger), le libelle qu'offre le nouveau décret est bien celui – très tôt fixé en une formule pratiquement immuable – que l'on trouve dans l'écrasante majorité des proxénies érétriennes conservées⁵⁴, avec un nombre fort restreint de variantes ou, le cas échéant, d'omissions involontaires. Il y a donc, dans cette formulation très sobre du dispositif en tous ses éléments, un indice supplémentaire – quoique imprécis, bien entendu – en faveur de la chronologie proposée jusqu'ici pour ce décret en l'honneur du Samien Métrodôros, lequel a décidément de bonnes chances de ne faire qu'un avec le monétaire homonyme dont l'activité a été placée vers 300 par les numismates.

Mais qu'en est-il alors, dira-t-on peut-être, de la prosopographie interne, puisque le décret fait connaître, en la personne du *rogator*, un citoyen d'Érétrie même ? Le patronyme, seul assuré, n'est pas ce que l'on peut appeler un nom rare, encore que, sous la forme *Χαιρίδημος*, il fasse figure de spécificité érétrienne, tandis que la variante *Χαιρέδημος* – notablement absente dans cette cité – doit être tenue, elle, pour panhellénique : à Athènes, comme d'ailleurs dans la Béotie voisine et dans les Cyclades, sans parler de l'Asie Mineure occidentale, c'est en effet le premier élément *Χαιρε-* qui s'impose pour ce composé, alors que *Χαιρι-* est attesté pour d'autres noms, sans que l'on puisse, selon toute apparence, établir une règle précise pour rendre compte de cette répartition, qui varie d'un composé à l'autre (par exemple dans le cas de *Χαιριφάνης/Χαιρεφάνης*). Le nom personnel (ou idionyme) de l'Érétrien qui proposa le décret pourrait être un dérivé formé sur la même racine : ainsi *Χαιρίων*, comme on l'a suggéré dans le texte avec réserve. De telles associations onomastiques ne sont pas rares, on le sait : à Érétrie même, l'auteur d'un décret récemment publié s'appelle *Χαιρίδημος Χαίριδος Πανακτόθεν* (*Décrets érétriens*, n° 11 = *SEGLI* 1103). Mais ce nom n'est évidemment qu'une possibilité parmi les nombreux dérivés en *-ίων* comptant six ou sept lettres au nominatif, comme le requiert l'espace disponible : aucun ne s'impose dans l'ononastique du dème auquel appartenait l'auteur de la proposition.

LE DÈME DE PHÈGOË

Comme dans le cas du décret cité il y a un instant – qui a fait connaître le toponyme *Panakton* jusque-là attesté seulement sous la forme abrégée *Παν(α)*. – le principal apport du nouveau document réside dans le démotique adverbial *Φηγοῦθην*, jusqu'ici non attesté sous cette forme. On n'avait qu'une seule mention – isolée et unique (donc peut-être sujette à

53. *Ibid.* p. 53 et n. 164-165 (dans la formule d'*enktesis*). On relèvera aussi, dans la formule d'*ateleia*, la présence de *καὶ* devant *εἰσάγουσι καὶ ἐξάγουσι* : c'est un indice d'évolution qui n'avait pas été noté jusque-là (cf. *ibid.* p. 160 et n. 346, à propos du n° 12).

54. L'absence de la *prosodos* dans le décret *IG XII, 9, 199*, tel que Ziebarth avait restitué ce document, ne laissait pas de surprendre : on a montré qu'une fois l'inscription raccordée au fragment n° 230 (*Décrets érétriens*, p. 142-150 n° 10), ce privilège était bel et bien présent.

caution) – de la forme adjectivale du toponyme, à savoir ΦΗΓΟΕΙΣ (accentué le plus souvent Φηγγόεις), démotique porté par un des garants érétriens dans le contrat de drainage de l'étang de Ptéchai conclu avec l'entrepreneur Chairéphanès⁵⁵. Par ailleurs étaient connues les abréviations Φη. Φηγ. et Φηγο. en usage dans les catalogues civiques⁵⁶, ce qui excluait que le toponyme à retrouver derrière ce démotique plus au moins abrégé fût Φηγαία (Phégée), nom d'un dème de l'Attique dont le démotique est toujours Φηγα(ι)εύς. Et l'on ne pouvait pas songer davantage à Φηγγαία, ancien nom de la ville de Psophis en Arcadie, ni non plus à Φήγιον, nom désignant une montagne d'Éthiopie (plus mythique que réelle) dans l'*Alexandra* de Lycophron⁵⁷, sans parler de φηγών⁵⁸, appellatif à valeur collective qui pourrait très bien avoir servi, lui aussi, de toponyme (comme Ἀμπελών, Ἐλαιών, Μαραθών, Φελλών⁵⁹). Aussi, en m'appuyant sur l'existence en Attique d'un dème appelé Φηγοῦς/-οῦντος (Phégonte), étais-je parvenu à la conclusion – déjà suggérée par M. Lejeune⁶⁰ – que cette abréviation devait être complétée, très vraisemblablement, en Φηγο(υντόθεν)⁶¹ ; quant au démotique lu Φηγοεις⁶², il aurait pu être

55. *IG XII, 9, 191A, l. 41*, réédité maintenant et traduit chez I. PERNIN, *Les baux publics en Grèce ancienne. Corpus épigraphique et étude*, Lyon 2014, p. 281-290 n° 134. La traduction par « Iéron (*sic*) de Phégeus » est inexacte, puisque – quelle que soit la forme du démotique dans cette inscription (voir ci-après) – le nom du dème n'était certainement pas en –εύς. La nouvelle éditrice paraît avoir été trompée par le fait que, dans cette même liste (plus incomplète qu'il n'y paraît), se trouve un garant du dème d'Aphareus, dont le démotique est là abrégé en Ἀφαρ. (pour Ἀφαρεῦθεν). Phégeus, notons-le, ne paraît avoir été employé nulle part comme toponyme : c'est en revanche un anthroponyme porté par plusieurs héros, dont un roi arcadien, fondateur de la ville de Phégeia, et un guerrier troyen (voir ci-après p. 433).

56. L'abréviation la plus courte ne se trouve que dans la liste attenante au contrat *IG XII, 9, 191 B et C* (5 ex.). Par ailleurs, il est fait mention d'un *grammateus* avec le démotique abrégé Φηγ. dans un fragment de dédicace publique (?) naguère mise au jour par le Service archéologique (où cette abréviation ne peut évidemment pas être rapportée au dème attique de Phégaia, comme le suggérait bizarrement H. W. PLEKET dans *SEG XXXIV 906*) : voir *Décrets érétriens*, p. 240 n. 908, avec la fig. 49.

57. *Lyc., Alex. 16*. Voir ci-après p. 433 pour le rôle joué par cette montagne dans le poème.

58. Comme le relève P. CHANTRAINE, *DELG, s.v. φηγός*, l'appellatif φηγών, pour désigner une « chênaie », pourrait être indirectement attesté par les lexicographes en rapport avec l'épiclèse Φηγωναῖος que porte à Dodone le Zeus au chêne : voir Steph. Byz. *s.v. Δωδώνη* (Δ 146 Billerbeck), qui, après avoir mentionné l'épiclèse *Naios* pour cette divinité, ajoute : Ζηηόδοτος δὲ γράφει Φηγωναῖε, ἐπεὶ ἐν Δωδώνῃ πρῶτον φηγός ἐμαντεύετο. καὶ Σουίδα (FgrHist 602 F 11c) δὲ φησι Φηγωναίου Διὸς ἱερὸν εἶναι ἐν Θεσσαλίᾳ καὶ τοῦτον ἐπικαλεῖσθαι (...). Κινέας (FgrHist 603 F 2) δὲ φησι πόλιν ἐν Θεσσαλίᾳ εἶναι καὶ φηγὸν καὶ τὸ τοῦ Διὸς μαντεῖον εἰς Ἥπειρον μετενεχθῆναι.

59. On connaît ainsi le toponyme Φελλών (Élide) chez Xénophon. Pour la valeur de ces collectifs, voir TH. REINACH, « Παρθενών », *REG* 32, 1908, p. 499-513, surtout 508-509.

60. *Les adverbes grecs en -θεν*, Bordeaux 1939, p. 129 n. 1 (avec un signe de doute) ; le linguiste français ne prenait pas en compte la forme Φηγοεις (quel que soit l'accent).

61. Voir *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 210 ; cf. aussi *Décrets érétriens*, p. 240, à propos d'une mention nouvelle du démotique abrégé. Même chose encore dans notre contribution aux *Mélanges Claude Vial* (cf. *infra* n. 82), p. 70 fig. 3 n° 19, car l'essentiel de cette étude d'onomastique et de toponymie érétriennes avait été rédigée dès avant la découverte du présent décret en 2005.

62. *IG XII, 9, 191, l. 41*. On notera que le premier éditeur (P. EUSTRATIADÈS, *Arch. Ephem.*, 1869, p. 317 *sqq.* n° 304) ne considérait nullement Φηγγόεις comme un démotique, le tenant au contraire pour un anthroponyme à mettre sur le même plan que le nom qui précède et les deux qui suivent, rattachés – pour ce qui est du dernier

interprété comme l'abréviation (assez normale dans cette inscription) de la forme adjective Φηγοείσ(ιος) – issue hypothétiquement, par analogie, du toponyme Φηγοεῖς (Φηγοῦς) – en lieu et place de la forme attendue, et bien attestée pour le dème attique homonyme, Φηγοῦσιος (provenant de *Φαγο-φόντιος selon les linguistes). Mais force est de constater aujourd'hui qu'en dépit des précautions prises, il y avait quelque imprudence à supposer une identité toponymique absolue sur ce point entre l'Attique et l'Eubée, puisque le grec autorise, à partir d'un même radical (en l'occurrence Φηγο-), plus d'une variante.

A. – *Le nom du dème*

Le dème érétien s'appelait donc, très exactement, *Phègoè*⁶³ (ou, à la rigueur, *Phègoai*⁶⁴), avec un démotique pouvant revêtir – comme si souvent en Attique (de même, du reste, que dans l'Érétriade) – une double forme : tantôt adverbiale, Φηγοῆθεν(ν), comme dans le nouveau décret, tantôt adjective, Φηγοεῦς : car il paraît clair que la leçon lue – ou du moins imprimée – depuis P. Eustratiadès en 1869 par tous les éditeurs de la convention avec Chairéphanès⁶⁵ (soit ΦΗΓΟΕΙΣ) doit être tenue aujourd'hui pour fautive, l'*iota* de la désinence étant en réalité un *upsilon* dont la fourche n'a pas été gravée de façon suffisamment claire au sommet de la haste. On relèvera d'ailleurs que les auteurs du *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, tout en adoptant la lecture du premier éditeur, ont su interpréter cette forme comme le démotique

en tout cas – au dème d'Aig(alè) ; de fait, dans son tableau des dèmes attestés dans l'inscription (p. 328), il ne donne pour Φη. que les mentions de cette abréviation sur la face latérale (C). Ce sont ses successeurs, en particulier D. Stavropoulos (1895), puis E. Ziebarth (1915), qui ont reconnu dans Φηγοεῖς (*sic*) la forme complète du démotique abrégé, mais sans pouvoir expliquer la désinence, qui semblait être celle d'un pluriel, alors qu'un seul citoyen était en cause. Pour W. P. WALLACE, « The Demes of Eretria », *Hesperia* 16, 1947, p. 118 et 144, cette forme – accentuée Φηγοεῖς – était le nom même du dème. H.-J. GEHRKE, « Eretria und sein Territorium », *Boreas* 11, 1981, p. 15-42, n'a pas traité de ce dème, alors encore insuffisamment attesté.

63. Cette nouvelle forme du toponyme a déjà pu être insérée dans *La Patrie de Narcisse*, Paris 2010, p. 112 (tableau des *phulai* et des *chôroi*). Cf. aussi S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 59, qui donne les deux formes côte à côte, mais conserve la forme *Phégous* (en s'appuyant sur notre mémoire de 1997) dans le tableau des « principaux dèmes érétiens » (p. 123) et sur la carte *in fine* (fig. 241 n° 96).

64. Puisque les toponymes à désinence féminine plurielle forment, eux aussi, leur démotique en –ῆθεν. Ainsi, pour ne prendre que des exemples assurés à Érétrie même, Πτεχῆθεν, Χοιρῆθεν, Γρυνχῆθεν, adverbies correspondant respectivement aux toponymes Ptéchai, Choiréai et Grynchai/Grynchè (cf. M. LEJEUNE, *Adverbes grecs en –θεν* [*supra* n. 60], p. 128 *sqq.*) ; pour Ptéchai, voir la mise au point ci-après p. 457 *sqq.* J'ai traité de Choiréai, toponyme connu par Hérodote, VI 101, 1, dans *Décrets érétriens*, p. 103-104. La question du nom de Grynchai devra être reprise en même temps que celle, plus malaisée, de sa localisation : voir provisoirement S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 74-76, et *infra* n. 257.

65. Cf. *supra* n. 62.

de « Phégoè »⁶⁶. Pour un tel toponyme l'ethnique Φηγοεύς n'a, de fait, rien d'anormal⁶⁷. C'est ainsi qu'Étienne de Byzance – qui certes ne fournit pas toujours, dans son répertoire, la forme authentique des ethniques – indique pour le nom Ἀρόα (censé avoir été celui de l'une des trois localités à l'origine de la cité de Patrai et interprété, chez Pausanias déjà, comme signifiant la « ville du labour »⁶⁸) un ethnique en -εύς (τὸ ἔθνικὸν Ἀροεύς, ὡς Ἀρσινοεύς -, en s'appuyant donc sur le modèle offert par l'ethnique des nombreuses villes appelées *Arsinoè* (plutôt qu'*Arsinoeia*) à partir du milieu du III^e siècle av. J.-C., forme amplement confirmée, on le sait, par toute une série de témoignages épigraphiques et papyrologiques⁶⁹.

Le nouveau toponyme érétrien entre ainsi dans une série assez fournie de noms de lieu en -όη (dorien -όα) dont quelques-uns présentent, il est vrai, une étymologie peu claire et pas nécessairement hellénique : par exemple *Koloè*, nom d'un lac de Lydie (connu aussi sous le nom *Gygaia*) près de Sardes⁷⁰ ou, dans la lointaine Éthiopie, l'île et la ville de *Méroè* (Strabon XVII 1, 2). Mais la plupart de ces noms sont tirés, sûrement ou très probablement, d'appellatifs grecs, qu'il s'agisse de *Oinoè*, nom de deux bourgs bien connus en Attique comme dans le territoire même d'Érétrie⁷¹, ou des dèmes plus mystérieux – linguistiquement parlant, en tout cas – d'*Oè* et d'*Oa*⁷², sans oublier tel lieu-dit dont l'existence n'est attestée que par le hasard de la documentation épigraphique, comme le domaine sacré de *Soloè* à Délos⁷³.

66. Voir leur traduction (*Inscr. Jur. Gr. I*, 1894, p. 148-149 n° IX : « Hiéron de Phégoè ? »). On a vu en revanche que l'interprétation retenue pour ce démotique par I. PERNIN dans son récent recueil des *Baux publics grecs* (*supra* n. 55), p. 283 n° 134, ne peut convenir.

67. Mais un adjectif en -αῖος aurait également été possible pour un toponyme de ce type, comme le prouve assez le démotique Οἰν(ο)αῖος pour les deux dèmes attiques d'Oinoè (et d'autres bourgs homonymes) ; voir aussi le cas de l'ethnique d'une ville comme Th(e)jsoa en Arcadie, qui est en -αῖος au témoignage indiscutable d'un décret de Delphes, alors que, d'après Étienne de Byzance, *s. v.*, il aurait été en -άτης : cf. M. H. HANSEN, T. H. NIELSEN éds., *An Inventory of Archaic and Classical Greek Poleis*, Copenhague 2004, p. 534 n° 301. Dans le cas du dème d'Oa la forme adjectivale du démotique est toujours Ὀα(τ)εύς.

68. Paus. VII 18, 2, exégèse reprise par le grammairien byzantin avec renvoi au Périégète : ἐκλήθη ἀπὸ τῆς ἐργασίας τῆς γῆς (A 442 Billerbeck). Il paraît clair que c'est là une simple étymologie populaire (que P. CHANTRAINE, *DELG*, *s.v.* ἀρόω, écarte d'ailleurs tacitement en ne faisant pas mention de ce toponyme) ; dès lors, on peut se demander si l'on n'aurait pas affaire, ici encore, à un dérivé d'un phytonyme, à savoir τὸ ἄρον (l'arum), plante à fleurs déjà connue d'Aristote et de Théophraste.

69. Cf. P. M. FRASER, *Greek Ethnic Terminology*, Oxford 2009, p. 172, qui renvoie justement aux réflexions de L. ROBERT dans *Études Déliennes*, Athènes 1973, p. 437 (= *Choix d'écrits*, Paris 2007, p. 473) n. 11 : « J'ai eu à faire remarquer (...) que l'ethnique de toutes les Arsinoè (...) était toujours Ἀρσινοεύς ».

70. Voir L. ROBERT, *BCH* 106, 1982, p. 334-351 = *Documents d'Asie Mineure*, Paris 1987, p. 296-313.

71. Pour ce dème, cf. D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 362 et n. 85 ; S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 120-121 et *passim* (voir l'index).

72. Voir l'étude classique de ST. DOW, « The Attic Demes Oa and Oe », *AJPh* 84, 1963, p. 166-181. Le rapprochement assez naturel avec l'appellatif désignant le sorbier ou cormier (*sorbus domestica*), ὄα *vel* ὄη, quoique indiqué par Dow, ne paraît pas avoir été retenu par P. CHANTRAINE, *DELG*, *s.v.*

73. Domaine fréquemment mentionné dans les comptes de l'Indépendance : voir maintenant I. PERNIN, *Baux ruraux* (*supra* n. 55), p. 227 *sqq.* avec les tableaux. Nous laissons hors de cette liste des toponymes en -οῦ le nom de la Fontaine dite *Minoè*, même si, de l'avis de PH. BRUNEAU, J. DUCAT, *Guide de Délos*, Paris 2005³, p. 196, ce nom « est d'un type courant et n'implique aucune référence particulière à l'époque préhellénique » ; car, en

Dans le Péloponnèse, outre la petite ville laconienne d'*Oinoia* et les bourgs de *Th(e)isoa* et de *Lykoa* intégrés dans le synécisme de Mégalèpolis, on peut citer le mont *Pholoè* à la frontière de l'Arcadie et de l'Élide (Pausanias VIII 24). On retiendra surtout le parallèle frappant, au point de vue non seulement morphologique mais également sémantique, que constitue le toponyme *Phelloè/Phelloa*, puisque cette localité située dans l'Achaïe montagnaise⁷⁴ tirait évidemment son nom de la présence d'une forêt – ou du moins d'un bosquet – de chênes-liège (φελλός ou φελλόδου⁷⁵). Or, le toponyme érétrien est lui aussi, à l'évidence, un nom formé sur un mot désignant une espèce végétale bien déterminée, cette variété de chêne que les Anciens appelaient φηγός (voir ci-après pour le problème que pose aux botanistes son identification selon la taxinomie moderne).

B. – Localisation de Phègoè : premiers indices tirés de l'appartenance tribale et de l'anthroponymie

La position de Phègoè reste à fixer ou du moins à préciser. Jusqu'à une date très récente, on s'était d'ailleurs peu soucié de localiser ce bourg érétrien inconnu des auteurs et dont le nom même, on vient de le constater, n'était attesté que par un démotique le plus souvent abrégé (ou mal lu). C'est ainsi que, sur la carte attenante à sa méritoire étude de 1947⁷⁶, William P. Wallace proposait de placer le dème en question, de manière assez arbitraire, dans le massif de l'Olympos d'Eubée, au nord de la ville d'Érétrie. Mais cette localisation ne repose plus sur rien aujourd'hui, puisqu'il a été démontré que le *Mésochôros* (ou « district » III) – auquel le savant canadien était tenté, non sans apparence de raison, de rattacher le dème en question du fait de la présence de citoyens portant ce démotique dans la liste attenante au contrat pour l'assèchement de l'étang de Ptéchai – se trouvait en réalité plus à l'est, au cœur du territoire. Un demi-siècle plus tard encore, en dépit des progrès réalisés dans l'intervalle⁷⁷, il

réalité, l'orthographe n'en est pas assurée, la graphie commune (acc. Μινόην/Μινόϊαν) alternant avec celle qui présente un *oméga* (comme dans le toponyme Μινό(ι)α à Amorgos et pour la ville de Sicile). Voir les occurrences citées par M.-CHR. HELLMANN, *Recherches sur le vocabulaire de l'architecture dans les inscriptions de Délos*, Paris 1992, p. 233.

74. Paus. VII 26, 10, évoque le lieu de manière suggestive ; pour l'étymologie de ce toponyme et d'autres de la même famille, voir F. BÖLTE, *RE* XIX 2, col. 1951-1952 ; plus récemment S. AMIGUES dans son commentaire de Théophraste (cf. *infra* n. 127).

75. Cf. P. CHANTRAINE, *DELG*, s.v. φελλός, pour cette dérivation assurée. Sans doute pourrait-on trouver d'autres noms d'arbres ou de plantes ayant pu donner naissance à un toponyme de cette espèce : ainsi a pu exister un lieu-dit *Aloè*, du nom de la plante grasse appelée ἀλόη (aloès). Pour l'étymologie du toponyme *Aroè*, cf. *supra* n. 68.

76. « Demes of Eretria » (*supra* n. 62), p. 131 fig. 1 (sur la place de cette étude dans l'historiographie de la recherche, cf. *Bull. épigr.* 2012, 232). Dans son petit livre de 1903 sur l'Eubée (cf. *infra* n. 289), Fr. Geyer ne faisait encore aucune mention de ce dème.

77. À travers une série d'articles publiés par le soussigné dans le *BCH* (1971, 1972 et 1981 notamment) et les contributions épigraphiques de Fr. Cairns dans la *ZPE* (1984 et 1985), avec le bilan qu'en a tiré H.-J. GEHRKE, « Eretria » (*supra* n. 62), p. 15-42 ; mais Φηγο. ne paraît mentionné nulle part dans cet article, pas même parmi les dèmes de la catégorie 4, dont la localisation est considérée par G. comme « möglich, bzw. denkbar » (p. 24 ; cf. 34 *sqq.*).

me paraissait aventureux d'introduire le nom de ce village sur une carte de l'Érétriade⁷⁸ ; mais à partir de 2007, les investigations menées sur le terrain par Sylvian Fachard, conjuguées avec l'étude du toponyme révélé par le présent décret, nous ont conduits, lui et moi, à risquer une localisation tenant compte des nouvelles données à disposition.

Certes, on ne connaît toujours qu'un petit nombre de citoyens originaires de Phègoè : la plupart apparaissent soit, comme on vient de le noter, dans le catalogue du contrat d'entreprise avec Chairéphanès (*IG XII, 9, 191B-C*), soit dans la liste fragmentaire *IG XII, 9, 247*, stèle qui fait partie du même ensemble que les deux imposants catalogues civiques n° 245 et 246 du corpus eubéen (sans être aussi bien conservée, tant s'en faut, que ces deux grandes plaques). Mais il m'a été possible depuis longtemps d'en rapprocher un fragment opisthographe (encore inédit) trouvé en 1978, inscription où, de fait, figure une demi-douzaine de citoyens portant le démotique abrégé Φηγο. (en compagnie d'individus appartenant à un petit nombre seulement d'autres dèmes⁷⁹) ; plus tard, la preuve a été fournie que cette stèle devait, à l'origine, recenser tous les citoyens de l'une des six *phulai*, la 3^e (selon un ordre évidemment arbitraire), dite aussi d'Amarynthos, du nom du plus fameux des dèmes qui la composaient au témoignage de ce catalogue même. En 2012, suite à une découverte épigraphique décisive pour l'intelligence des institutions érétriennes, un pas de plus a pu être franchi, puisque, désormais, il paraît clair que cette tribu-là (jusque-là anonyme, comme les cinq autres) doit ne faire qu'un avec la *Narkittis phulè* (nom connu depuis 1975)⁸⁰. Cette appartenance de Phègoè à la tribu placée sous l'égide du héros local Narkittos, divin chasseur au service d'Artémis *Amarysia*, n'a certes pas de conséquence immédiate pour la localisation du dème, car les *phulai* érétriennes, pas plus que les dix tribus attiques, ne sont des unités géographiques d'un seul tenant. Mais dans la mesure où chacune d'elles devait intégrer des représentants des cinq *chôroi* (ou « districts ») par l'intermédiaire de deux ou trois dèmes appartenant à chacun d'eux (carte fig. 6), il semble des plus probables que Phègoè – dont le nom ne figure pas dans le document, hélas mutilé, qui atteste le plus clairement cette subdivision administrative (*IG XII, 241*)⁸¹ – ait fait partie de la région centrale de l'Érétriade, constituée non seulement par le *chôros* III (dit précisément *Mésochôros* dans l'Antiquité, comme on vient de le rappeler), mais aussi IV et, dans une moindre mesure, V (correspondant au canton le plus septentrional de ce pays). En effet, ni dans le « district » occidental (I), auquel on peut déjà attribuer une bonne dizaine de dèmes, ni dans le « district » sud-oriental (II), qui certes ne comporte, dans l'état actuel des connaissances,

78. *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), carte p. 402 et tableau p. 403, où le dème de Phégous (voir ci-dessus pour cette forme conjecturée alors) est rangé dans le *chôros* III ou IV, avec signe de doute ; même chose encore dans *La Patrie de Narcisse*, Paris 2010, p. 112.

79. *La Maison aux Mosaïques*, Lausanne 1993, par P. DUCREY, I. METZGER, K. REBER, avec une notice de D. K. sur ce catalogue, p. 146-147 n° 1 (cf. *SEG XLIII* 592).

80. Cf. D. KNOEPFLER, G. ACKERMANN, « *Phulè Admêtis* : un nouveau document sur les institutions et les cultes de l'Érétriade découvert par l'École suisse d'archéologie en Grèce », *CRAI* 2012, p. 905-948, en particulier p. 933 *sqq.* avec le tableau fig. 15 (cf. *Bull. épigr.* 2014, 237 ; *SEG LXII* 626).

81. Voir la reconstitution graphique qui en a été donnée dans *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 404 fig. 2.

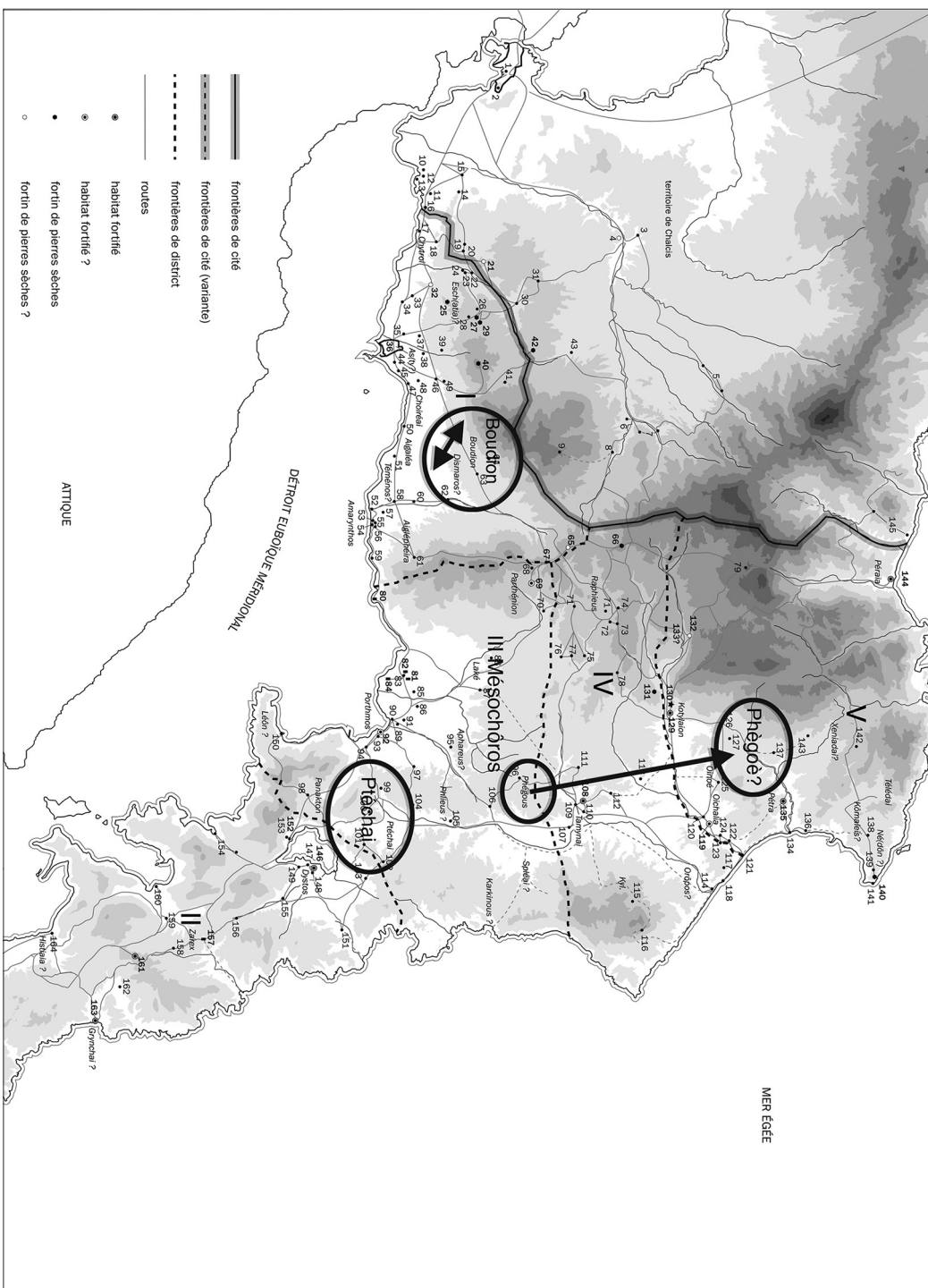


Figure 6 : les cinq *chôroi* et les principaux démes de l'Épétriade (fond de carte d'après S. FACHARD, *op. cit.* n. 5, fig. 241 ; pour l'emplacement des cinq « districts », voir déjà D. KNOEPFLER, *Décrits épétriens*, p. 25 fig. 2).

que sept ou huit (gros) dèmes – dont Dystos et Zarex (le cas de Styra étant *sui generis*) –, il ne paraît y avoir de place pour un dème forestier tel que Phègoè, pas nécessairement parmi les plus modestes.

L'onomastique, au surplus, plaide en faveur de cette attribution – encore très approximative – à l'un ou l'autre des trois « districts » centraux. Ainsi constate-t-on que le nom Ἰέρων (panhellénique assurément, mais très inégalement répandu à Érétrie) que porte le garant originaire de Phègoè dans la convention de la cité avec Chairéphanès (*IG XII, 9, 191 A 41*) – ne se retrouve guère, dans cette population eubéenne, qu'à Lakè et à Raphieus, deux dèmes à chercher dans le proche voisinage de l'antique Porthmos (c'est-à-dire à proximité de la ville actuelle d'Aliveri)⁸² ; même chose pour le plus rare Πρωτοφάνης, qui ne se retrouve que dans les dèmes centraux de Phlieus et, de nouveau, de Raphieus⁸³. Deux citoyens de Phègoè, Θεόμαντις Εὐδημίδου et Εὐδημίδης Θεομάντιδος – un père et son fils, selon toute apparence, puisque c'est côte à côte qu'ils figurent dans le grand catalogue *IG XII, 9, 245*, où la présence de leur dème est inattendue et résulte très certainement d'une anomalie⁸⁴ – ont des noms typiquement érétriens, surtout Θεόμαντις (anthroponyme totalement inconnu dans l'Attique et la Béotie voisines et extrêmement rare partout ailleurs) : or, ce nom est attesté aussi dans le dème de Minthous (zone centro-méridionale) et à Téléidai – dème désormais localisable près de la côte nord (« district » V)⁸⁵ – où se rencontre, chose remarquable, l'*hapax* Θεομαντίδης ; parmi les autres composés en –μαντις, on citera notamment le très rare Τελέμαντις à Tamynai⁸⁶ (domicile également du seul Μαντίδωρος érétrien dont le démotique soit connu). Il en va de même de plusieurs noms de démotiques de Phègoè apparus dans le fragment

82. Comme je l'ai suggéré tout récemment sur la base de l'onomastique, Lakè doit vraisemblablement se trouver dans la partie occidentale du *Mésochôros*, à proximité de la frontière avec le *chôros* I : cf. *CRAI* 2012, p. 933 et n. 84, avec renvoi à D. KNOEPFLER, « Anthroponymie et géographie régionales : le cas des dèmes d'Érétrie » dans CL. BALANDIER, CHR. CHANDEZON édés., *Institutions, sociétés et cultes de la Méditerranée antique. Mélanges d'histoire ancienne rassemblés en l'honneur de Claude Vial*, Bordeaux-Paris 2013, p. 51-75, en particulier 67 sqq. (cf. *Bull. épigr.* 2014, 229).

83. Cf. *LGN I*, 1987, s.v. n° 1-3 (Aiglépheira, Grynchai, Phègoè). De même pour Πρώταρχος, attesté aussi, maintenant, comme père d'un Τελέμαντις, nom également caractéristique de cette région : cf. *infra* n. 86.

84. C'est par suite d'une inadvertance (ou quelle que soit la raison), en effet, que leurs deux noms ont été gravés sur la stèle *IG XII, 245* (B, l. 445-446), qui recense les noms des citoyens appartenant à une tribu (1, dite de Zarex) qui n'était certainement pas celle à laquelle étaient normalement rattachés les démotiques de Phègoè : voir ci-dessus p. 417.

85. D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 361 et *passim* (voir l'index) ; cf. aussi K. REBER, M. H. HANSEN, P. DUCREY dans M. H. HANSEN, T. H. NIELSEN édés. (*supra* n. 67), p. 646 (pour cette exception dans leur recensement des dèmes, voir ci-après p. 462-463). De fait, S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 66, accepte cette localisation de Téléidai près de la baie de Koumi en la modifiant quelque peu. Un Κλεόμαντις est connu à Grynchai, ce qui n'est pas favorable à la localisation de ce gros dème tout au sud de l'Érétriade (cf. *infra* n. 257).

86. *LGN I*, s. v. n° 1 (unique ex. dans ce vol.). Il s'est ajouté depuis une seconde attestation de ce nom dans une stèle funéraire de la nécropole d'Érétrie (*Arch. Delt.* 49B, 1994 [1996], p. 300 n° 5 ; cf. *SEG XLVII* 1361). Le défunt – certainement un citoyen érétrien du III^e s. av. J.-C. – devait être inscrit à Tamynai ou dans un dème tout voisin. Un nouvel exemple de Μαντίδωρος, nom lui aussi typiquement érétrien, provient des fouilles les plus récentes du Gymnase : cf. *Ant. Kunst* 60, 2017, p. 132 et n. 31.

encore inédit du catalogue *IG XII, 9, 247* : si l'*hapax* Εὐρύνοθος ne fournit provisoirement – et pour cause – aucune indication de caractère géographique, des anthroponymes tels que Μονιπιδης et Τιμόνοθος⁸⁷ ou encore Πάταικος et Ἡραίων⁸⁸ pourraient certes suggérer un lien de notre dème avec le « district » méridional (II), et notamment avec le dème de Zarex ; il en allait déjà ainsi pour le nom épichorique Δήμπτος⁸⁹, connu à Phègoè et diffusé dans plusieurs dèmes, dont ceux de Zarex et d'Aphareus (ce dernier étant, d'ailleurs, le plus gros bourg du *Mésochôros*). La valeur de cet indice doit cependant être nuancée, car il faut prendre garde que, si beaucoup de noms érétriens de plus ou moins grande rareté se retrouvent précisément à Zarex, ce ne saurait être, dans tous les cas, en raison d'un hypothétique voisinage géographique avec ce dème, mais bien souvent à cause du simple fait que le bourg de Zarex, comptant au nombre des dèmes les plus peuplés de toute l'Érétriade, se trouve doté d'un matériel onomastique exceptionnellement abondant⁹⁰, tandis qu'à l'inverse le corps civique de beaucoup d'autres dèmes est encore fortement sous-représenté dans la documentation actuelle. Or, en dépit des données nouvelles qu'apporte le catalogue fragmentaire trouvé en 1978⁹¹, il en va toujours ainsi pour Phègoè.

C. – Étymologie du toponyme ; botanique et géographie historique

C'est donc par une autre voie qu'il convient de chercher à trouver, si possible, une confirmation des indices topographiques fournis par les éléments les plus significatifs de l'anthroponymie. Et cette voie pourrait être celle de la botanique, puisque le toponyme Phègoè est clairement, on l'a vu, un dérivé de l'appellatif φηγός, désignant une variété de chêne. Autrement dit, la contrée portant ce nom devrait obligatoirement remplir les conditions nécessaires à la croissance de cette espèce végétale. Or, on sait que l'unanimité s'est faite depuis longtemps, parmi les comparatistes, pour considérer que le mot, en grec (nonobstant son appartenance assurée⁹² à la même famille lexicale – par l'intermédiaire de l'étymon **bhagos* – que le latin *fagus* ou le celte *bagum*) – ne désigne pas le hêtre ou une variété particulière de

87. Ces deux anthroponymes rares n'étaient, en effet, connus jusqu'ici qu'à Zarex, bourg localisé avec certitude au sud du village moderne de Zarka/Zarkades en Eubée méridionale : pour la riche onomastique de Zarex, cf. D. KNOEPFLER, *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 60-64.

88. Ce nom est attesté à Phallas et à Histiata ; mais si le rattachement de ce dernier dème au « district » méridional (I) est plus que probable (voir en dernier lieu, S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 73), l'emplacement de Phallas reste en revanche très problématique (cf. *infra* n. 223).

89. Il s'agit, jusqu'à nouvel ordre, d'un nom exclusivement érétrien, sur lequel voir K. J. RIGSBY, *ZPE* 185, 2013, p. 140-141 (cf. *Bull. épigr.* 2014, 240).

90. C'est ce que nous avons essayé de montrer dans notre contribution aux *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 60-63.

91. Voir aussi le fragment inscrit (dédicace publique ?) étudié dans *Décrets érétriens*, p. 238-240 fig. 49, qui a fait connaître un citoyen de Phègoè nommé Δαφνίων. Or, ce nom typiquement érétrien (cf. *ibid.* n. 908) se rencontre notamment dans les dèmes de Boudion, Oinoè et Phlieus, comme aussi à Styra (cf. *LGPN*, I, s. v. n° 3-7).

92. D'ailleurs reconnue dès l'Antiquité, comme le montre une scholie de Philargyrius à Virgile, *Buc.* I, 1, *sub tegmine fagi* (citée par WENDEL, *ad Theocr. Idyl.* IX 19-20, où il est question de φαγοί, glosé εἶδος δρυός par le scholiaste grec) : *Fagi, id est cujus arboris fructu antiqui vescebantur, quem Graeci φηγός appellant.*

cet arbre (*fagus sp.*, pratiquement inconnu en Grèce, mis à part les zones nord-occidentales et septentrionales du pays : voir carte fig. 8), mais une espèce que les proto-Grecs furent amenés à découvrir – et donc à nommer – en pénétrant plus avant dans la péninsule balkanique. Certes, les opinions des spécialistes de la botanique antique ont passablement divergé sur la question de savoir à quelle autre espèce de plante ligneuse, à feuilles caduques plus ou moins découpées, devait être appliqué ce terme d'origine indo-européenne⁹³. L'identification à une variété de châtaigner a paru, pendant assez longtemps, devoir s'imposer⁹⁴, même si, vers la fin du XIX^e siècle déjà, elle était présentée avec la plus extrême réserve par Carl Neumann et Joseph Partsch dans leur ouvrage fondamental sur la géographie physique de la Grèce antique et moderne, assortie d'une très précieuse étude de ses ressources naturelles (minérales aussi bien que végétales et animales)⁹⁵. Ils y montraient qu'au nombre des chênes à feuillage caduque – car les chênes verts, quoique très communs aussi en Grèce, doivent être en principe écartés, eux dont les glands ne sont qu'exceptionnellement comestibles⁹⁶ – la variété de beaucoup la plus répandue est celle que les modernes appellent *quercus Aegilops*, bien reconnaissable à ses feuilles très découpées (qui ne tombent qu'à l'arrière-automne) et surtout à ses glands largement enveloppés dans des cupules hémisphériques et comestibles (par le bétail, sinon toujours par les hommes). Ces auteurs ne se risquaient cependant pas à affirmer – tant le problème leur paraissait complexe – que cette espèce bien acclimatée sur le sol hellénique pût être la φηγός des Anciens.

93. On sait que le débat autour de *phègos/fagus* n'est pas sans portée historique, puisqu'il met en jeu la question de la patrie originelle des Indo-Européens. Il est vrai qu'aujourd'hui cette problématique elle-même est violemment rejetée, comme étant dénuée d'objet, par certains chercheurs, qui, sans remettre en question les acquis de la linguistique comparative, ne voyent dans l'idée d'un peuple indo-européen unifié et résidant en un même lieu qu'une pure fiction idéologique et raciste du XIX^e s. : voir en particulier J.-P. DEMOULE, *Mais où sont passés les Indo-Européens ? Le mythe d'origine de l'Occident*, Paris 2014 (mais en dépit de ce que laisse espérer l'index, il ne semble pas y avoir de discussion sur le nom du hêtre).

94. K. H. E. KOCH, *Bäume und Sträucher des alten Griechenlands*, Berlin, 1884², p. 44-53. En faveur de cette identification, l'auteur croyait pouvoir alléguer une glose d'Hésychius concernant précisément l'Eubée : φηγός, καστάνια Καρούστωι (mais cf. Hesych. s.v. φηγός : ἡ δρῦς). Il suffit pourtant de mettre cette glose en regard d'un vers (tronqué) du poète Eubule cité par Athénée, *Deipn. epit.* II 52b, φηγούς, κάρυα Καρούστια (Kock, *CAF.* II fr. 137 = Austin – Kassel, *PCG* V fr. 135), pour comprendre qu'il s'agit d'une simple énumération, et non pas d'une équivalence : voir A. M. DESROUSSEAUX, CUF, *ad loc.*, p. 195 n. 4-5, qui suggère d'identifier la *phègos* « au gland doux du chêne vert » (?), tandis qu'il voit justement dans les *karua Karustia* une variété de châtaignes (avec renvoi à Phot. *Lex.* p. 134, 6). De fait, les châtaigniers qui poussaient – et poussent toujours – en abondance au centre de l'île, sur les flancs du Dirphys, sont désignés par Théophraste comme *Euboïka karua*, « noyers d'Eubée » (*Hist. Plant.* IV 5, 2, avec le commentaire de S. AMIGUES, *ad loc.* p. 236 n. 15).

95. *Physikalische Geographie von Griechenland, mit besonderer Rücksicht auf das Alterthum*, Breslau 1885, p. 381, sur l'incertitude de la nomenclature antique, avec renvoi en n. 2 à l'ouvrage cité dans la n. précédente (cf aussi 384 n. 3) : « Koch will überall in φηγός die Kastanie erkennen ». Mais les auteurs laissent bien voir qu'ils sont loin d'être convaincus par cette thèse. Par ailleurs, ils excluaient déjà que φηγός pût désigner une variété de hêtre, comme on avait été tenté de le penser d'abord, sous l'influence de la terminologie latine.

96. La question de savoir si, à date tardive, le terme φηγός – aujourd'hui disparu des dictionnaires courants de grec moderne – a pu désigner telle variété de chêne vert reste certes posée, compte tenu du témoignage de la toponymie postérieure à l'Antiquité (cf. *infra* n. 149).

Mais, comme le rappelle le philologue (en même temps que botaniste) Bernhard Herzhoff⁹⁷ dans un article encore récent – sur lequel il y aura lieu de revenir –, les choses ont commencé à changer à partir des années 1980, avec la remise à l'honneur d'une opinion ancienne (du reste jamais complètement oblitérée) selon laquelle la φηγός était bel et bien une variété particulière de l'arbre appelé communément δρῦς (au point de désigner parfois toute espèce de feuillus)⁹⁸. Reste – ou restait – à déterminer à quelle variété de cet arbre les Anciens appliquaient plus précisément ce nom féminin, puisqu'ils disposaient, on le sait, d'un vocabulaire botanique déjà relativement différencié (quoique pas toujours suffisamment précis à nos yeux) pour distinguer les diverses espèces végétales qui prospéraient en Méditerranée orientale.

D. – Controverse récente sur l'identification de la variété appelée φηγός

En même temps, pour ainsi dire, que ce mémoire paru dans le périodique *Hermes* en 1990, une très précieuse mise au point a été fournie là-dessus par Suzanne Amigues, l'éditrice des *Recherches sur les plantes* dans la Collection des Universités de France⁹⁹ : car, bien sûr, c'est Théophraste, aux chapitres 7 et surtout 8 du livre III de cet ouvrage, qui fournit le tableau de beaucoup le plus complet des connaissances acquises par les Anciens sur ce point comme sur tant d'autres. Pausanias paraît du reste s'en être inspiré en un passage un peu inattendu de ses *Arkadika* à propos d'un Zeus dit *Charmôn* près de Mantinée (VIII 12, 1) : « Dans les chênaies (δρυμοί) d'Arcadie, écrit-il en effet, il y a différentes variétés de chênes (αἱ δρῦς διάφοροι) ; les uns sont dits "à larges feuilles" (πλατύφυλλοι), d'autres "à glands comestibles" (φεγγοί) ; une troisième espèce présente une écorce poreuse (ἀραιὸς ὁ φλοιὸς) et si légère que l'on en fait des flotteurs sur la mer pour signaler les ancres et les filets ». Cette traduction par la spécialiste des choses arcadiennes qu'est Madeleine Jost se trouve être en fait un emprunt – en même temps sans doute qu'un hommage – à S. Amigues, qui allègue et traduit ce texte dans son commentaire du chapitre de Théophraste dévolu au chêne kermès et à des variétés de chêne vert apparentées, en Arcadie notamment (*Hist. Plant.* III 16, 1-3)¹⁰⁰. Si le Périégète tient à mettre ainsi cet arbre en évidence dans son livre arcadien, ce n'est pas un hasard, puisqu'il

97. « ΦΗΓΟΣ : Zur Identifikation eines umstrittenen Baumnamens », *Hermes* 118, 1990, p. 257-272 et 385-404.

98. Comme B. HERZHOFF, *op. cit.*, p. 257 (avec la n. 1 pour la bibliographie) le met d'emblée en évidence, c'est notamment R. MEIGGS, *Trees and Timbers in the Mediterranean World*, Oxford 1982, p. 13 *sqq.*, qui a eu le mérite de revenir à cette opinion, en prenant parti contre l'identification au châtaignier (cf. *supra* n. 94-95) défendue par J. LEVY, « Contribution to the Identification of Some Trees and Shrubs in the Oldest Works of European Literature », *Isis* 52, 1967, p. 78-86 (*non vidimus*). En faveur du chêne s'exprimait P. Chantraine dès la 1^{ère} éd. de son *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris 1968, s. v.

99. Tome 2, livres III-IV, Paris, 1989, p. 139 et surtout 144 *sqq.*, avec le lexique à la fin du tome 5 (2006), p. 343, s.v. φηγός : « chêne vélanède. *Quercus aegilops* L (en part. *Q. macrolepis* Kotschy ; en Macédoine, *Q. trojana* Webb (= *q. macedonica* DC.) ». Il faut consulter aussi la réédition de sa traduction chez Belin, Paris 2010, avec un commentaire plus resserré mais une précieuse illustration photographique : voir p. 79 *sqq.* pour « les chênes à feuilles caduques », avec les fig. 47-48 pour le vélanède.

100. Pour la citation et le commentaire botanique de ce passage de Pausanias, voir S. AMIGUES dans son édition de Théophraste, t. II, p. 100 n. 9 (*ad Hist. Plant.* III ch. 16 ; cf. aussi *infra* n. 127).

fait savoir d'entrée de jeu que les gens de ce pays étaient surnommés les « *mangeurs de glands* » (βαλανοφάγοι) et que leur roi Pélasgos passait pour avoir, le premier, indiqué aux hommes que « *les fruits des chênes, non certes de toutes les espèces, mais les glands de la phègos était un aliment* » (VIII 1, 6 : ὁ δὲ τῶν καρπῶν τῶν δρυῶν, οὔτι που πασιῶν, ἀλλὰ τὰς βαλάνους τοῦ φηγοῦ τροφήν ἐξεύρεν εἶναι). La comestibilité des fruits est donc, aux yeux de Pausanias, la principale caractéristique de cette variété de chêne en Arcadie¹⁰¹. Ne faut-il pas, dès lors, en rapprocher le type de revers d'un hémidrachme arcadien, frappé à Mantinée même au début du V^e siècle avant J.-C, qui montre trois glands disposés en triangle alternant avec trois feuilles de chêne à feuilles plus ou moins découpées¹⁰² ?

Chez Théophraste, il est d'emblée question de la variété appelée *phègos*, dont on voit (à travers la critique qu'il fait de ses devanciers) qu'elle réunit deux caractéristiques à première vue contradictoires : d'une part, si l'on prend en compte le critère de la comestibilité, c'est elle qui produit « *le fruit le plus doux* », ἐπεὶ γλυκύτατος δὲ ὁ τῆς φηγοῦ (*sc. καρπός*) ; d'autre part, pour ce qui est de son tronc, cette variété offre, de l'avis des connaisseurs, « *un bois raboteux et pousse dans la zone montagneuse* », τὴν δὲ φηγὸν τραχὺ [ἔχειν τὸ ξύλον] καὶ ἐν τοῖς ὄρειοῖς [φύεσθαι], ce qui explique que, nonobstant la qualité de son fruit, on puisse la considérer comme « *sauvage* », ἀγρία, et non pas comme « *domestiquée* », ἡμερίς. Aussi S. Amigues pense-t-elle pouvoir reconnaître avec confiance dans la *phègos* de Théophraste le célèbre « *chêne à valonée* » des modernes (la *Velanidiá* de la Grèce d'aujourd'hui), d'où sa traduction par « *vélanède*¹⁰³ » ou par « *chêne à glands comestibles* » (ainsi dans la citation de Pausanias). Il en va de même pour la classification plus détaillée que, toujours d'après Théophraste, font les gens de l'Ida en Troade : car au nombre des cinq variétés qu'ils distinguent dans leur pays se trouve le chêne appelé *phègos* – dont on apprend au passage qu' « *il a le*

101. Voir un article en ligne intitulé « Pélasgos et l'invention de la cueillette du *phègos* » (*sic*), *Paléorient* 23, 1, 1997, p. 76 sqq. (avec renvoi à Br. Helly pour la Thessalie).

102. Illustré chez H. BAUMANN, *Pflanzenbilder auf griechischen Münzen*, Munich 2000, p. 24-25 n° 31. Pour cet excellent connaisseur de la botanique grecque, il s'agirait ici de la variété appelée *Quercus coccifera*, « *Kermeseiche* », d'où l'on tirait l'écarlate ; et sous le n° 31 est donnée la photo d'un rameau avec trois glands appartenant à cette espèce, avec des feuilles très faiblement découpées (spinescentes). Il n'y aurait donc pas de rapprochement à faire avec la *phègos* dont parle Pausanias (non cité ici par B.), le kermès étant une variété de chêne vert (certes attestée en Arcadie : voir Théophr. *Hist. pl.* III 16, 1-2 : cf. S. AMIGUES, *ad loc.* avec les fig. 147-149 et 151 dans l'éd. illustrée donnée en 2010 par cette spécialiste). En revanche, B. V. HEAD, *Hist. Num.*², 1911, p. 449, renvoie à Paus. VIII 9, 1 (lire VIII 11, 1) pour la mention de « *an oak forest, Pelasgos (sic), which encompassed the temple of Poseidon Hippios* » ; en réalité, ce « *lieu plein de chênes* (χωρὶον δρυῶν πλήρες), comme dit le Périégète, et qui s'appelait *Pélagos*, paraît avoir été tout à fait distinct du sanctuaire ; c'est néanmoins à cette chênaie de Poséidon *Hippios* que ferait référence, selon M. Jost (*ad loc.*), le type monétaire mantinéen. Ne serait-il pas plus satisfaisant d'y voir l'écho du mythe arcadien de Pélasgos, découvrant pour le plus grand bien de l'humanité la valeur nutritive des glands de la *phègos* ?

103. De même en IV 13, 2 (φηγούς δὲ τὰς ἐν Ἰλίῳ τὰς ἐπὶ Ἰλίου μνήματος) où, pour illustrer la longévité des espèces sauvages, Théophraste mentionne – entre autres exemples mythiques – le cas des « *chênes vélanèdes plantés sur le tombeau d'Ilios* » (trad. S. Amigues, avec le commentaire en p. 289 n. 8, où elle allègue Paus. VIII 23, 4, sur la longévité exceptionnelle du chêne de Dodone, désigné là – de manière plutôt exceptionnelle – par le générique δρύς).

tronc le plus solide et le moins putrescible » (*ibid.* III 8, 4 : τούτο γὰρ ισχυρότατον καὶ ἀσεπέστατον) et n'est pas du type à fût droit, ayant au contraire « *le tronc très gros, ce qui lui donne une silhouette trapue* » (τὸ δὲ στέλεχος παχύτατον, ὥστε καὶ τὴν ὄλην μορφὴν βράχειαν εἶναι)¹⁰⁴. Il en irait différemment, en revanche, dans la classification parallèle, mais en quatre espèces seulement, que pratiquent les habitants – ou les spécialistes – de la Macédoine (*ibid.* III 8, 7) : la variété dite *phègos*, caractérisée comme « *à glands ronds* » (στρονγυλείας), se trouve là rangée après « *le “chêne franc” (ἐτυμόδους) à glands doux* » et « *le “chêne à larges feuilles” (πλατύφυλλος) à glands amers* ». Quoique pourvu de fruits comestibles – sans quoi, indique S. Amigues dans son commentaire, « on ne s'expliquerait pas qu'il eût été appelé φηγός », ce chêne-là ne se confondrait pas avec la *phègos* (= vélanède selon elle) des gens de l'Ida et devrait donc, au jugement de l'helléniste et botaniste française, ne faire qu'un avec « le chêne de Macédoine, *Q(uercus) troiana* Webb (= *Q. macedonica*, DC) assez commun dans le Pinde, en Macédoine et en Thrace ainsi qu'au Nord-Ouest de l'Anatolie »¹⁰⁵.

Mais cette distinction entre deux variétés régionales portant le même nom, B. Herzhoff ne l'accepte pas, dans la conviction que la φηγός des Anciens doit, partout et toujours, avoir désigné une seule et même variété : admettre le contraire, comme trop souvent jusqu'ici, c'est en effet (juge-t-il non sans raison) ouvrir la porte à l'arbitraire. Faut-il alors s'en tenir à l'exégèse qui, pendant longtemps, a obtenu la préférence des érudits, y compris dans les dictionnaires grecs de référence¹⁰⁶, à savoir l'identification à l'espèce dite *Quercus macrolepis* (*vel aegilops*) ou « vélanède » (*Velanidiá*), ces chênes cultivés – et non pas sauvages – passant pour fournir les glands les plus propres à la consommation, non seulement par les animaux domestiques mais aussi, et même avec prédilection, par les êtres humains eux-mêmes¹⁰⁷, comme se sont plu à le souligner les anciens voyageurs, décrivant ces bosquets de chênes à valonée si

104. Voir les deux photos illustrant « la silhouette trapue » des vélanèdes que S. Amigues a données dans son édition de 2010 (cf. *supra* n. 99), p. 81 fig. 47-48. J'ai moi-même vu et photographié de tels vélanèdes en Eubée centrale, aussi bien en altitude (souvent aux abords d'une église, par exemple près de Théologos, village de montagne) qu'en zone plus basse (chênes de l'église d'H. Johannis à l'ouest d'Avlonari) et jusque sur la côte (ainsi à proximité du site archéologique d'Amarynthos, dans la plaine à l'est de Kato-Vathia). Pour ce qui est de la côte attique faisant face à l'Érétriade, cf. V. PETRAKOS, *Ὁ δῆμος τοῦ Παμνοῦντος*, Athènes 1999, I, p. 10, qui signale que de nombreux chênes à valonée se voyaient encore jusque vers 1960 dans la petite plaine située à l'arrière du site archéologique de Rhamnonte.

105. *Op. cit.*, p. 148 n. 20. Si la savante commentatrice ne peut pas, ici, identifier la *phègos* au vélanède, c'est qu'il y a dans la liste « macédonienne » une autre variété à fruit doux (ἐτυμόδους = *Quercus aegilops*) ; mais il lui faut néanmoins trouver une variété dont les glands sont comestibles, sans quoi l'on ne s'expliquerait pas qu'elle ait pu être désignée par le terme *phègos*. L'identification de ce chêne-là à la *Quercus macedonica* est adoptée aussi par le botaniste suisse H. BAUMANN, cf. *infra* n. 150.

106. Ainsi dans le Liddell-Scott-Jones, s.v. comme le signale l'auteur avec beaucoup d'autres éléments de bibliographie. Cf. en particulier H. FRISK, *Griechisch-etymologisches Wörterbuch*, II, Heidelberg 1973, p. 1008 ; P. CHANTRAINE, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris 1968, p. 1194 (pas de changement là-dessus dans les éd. postérieures).

107. Comme cela ressort en particulier d'un savoureux passage d'Aristophane, *Paix*, 1137, puisque la *phègos* grillée sur le feu fait partie des plaisirs culinaires de la paix enfin retrouvée.

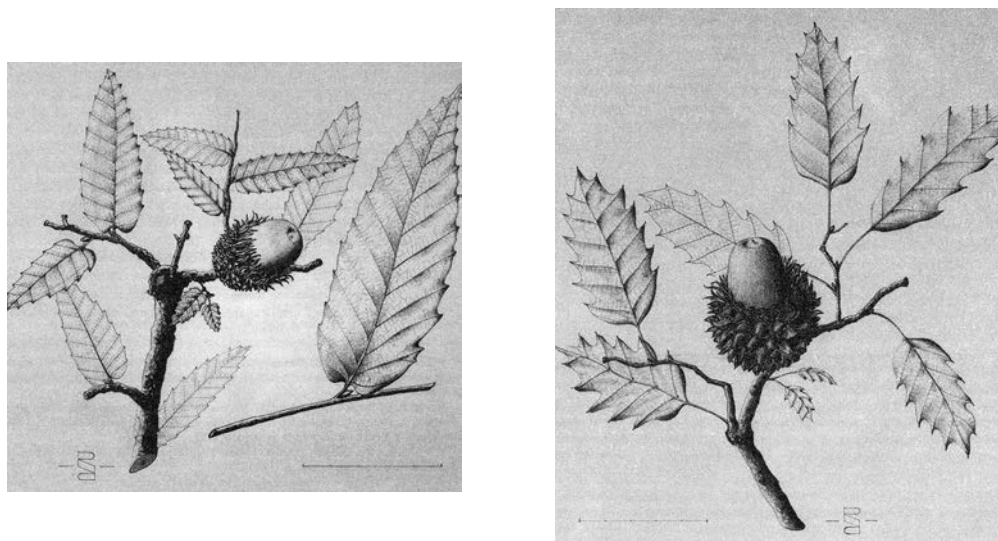


Figure 7a-b : les deux variétés de chênes identifiables à la *phègos* d'après les botanistes :
à g. la *Quercus troiana* ou chêne sauvage ; à dr. la *Quercus aegilops vel macrolepis* Kotschy ou chêne vélanède
(dessins de R. REIDENBACH chez B. HERZHOFF, *Hermes* 118,1990, p. 264-265).

caractéristiques du paysage traditionnel de l'Orient méditerranéen¹⁰⁸ ? Au nombre des raisons que B. Herzhoff a d'en douter *a priori*, il y a le fait avéré que les espèces comestibles sont en réalité assez nombreuses et que la relation étymologique établie autrefois entre φηγός et φαγείν (« manger ») lui paraît fort sujette à caution¹⁰⁹. Mais ce qui a amené cet auteur à rejeter l'opinion la plus commune, c'est avant tout la conviction acquise par lui sur le terrain d'abord, puis dans les textes ensuite, que seule l'identification (plus rarement défendue jusqu'ici) de l'arbre appelé *phègos* par les Anciens à l'espèce dite *Quercus troiana* par les modernes permet de rendre compte de l'ensemble des témoignages sur la φηγός, ses caractéristiques et son environnement. Il souligne un autre avantage – qui semble effectivement très digne d'attention – de cette identification : c'est que le feuillage de la *Quercus troiana* (fig. 7a) ressemble bien davantage à la feuille du hêtre le plus commun que celui de la *Quercus macrolepis* (fig. 7b), ce qui rendrait compte au mieux du transfert vers cette variété-là (nouvelle pour les Proto-Grecs) du vieux phytonyme que leurs ancêtres venus d'une région plus froide de l'Europe avaient

108. Dans ses voyages en Asie Mineure, Louis Robert était attentif à la présence bienfaisante de cet arbre (« *palamut* », en turc) – apportant de l'ombre aux troupeaux – et à l'exploitation parfois intensive de ses fruits par les paysans : voir par exemple *Villes d'Asie mineure*², Paris 1962, p. 309 et n. 4 ; *J. Savants* 1978, p. 24 (= *Op. Min. Sel.* VII, p. 402 = *Choix d'écrits*, 2007, p. 511) et n. 49 ; *À travers l'Asie Mineure*, Paris 1980, p. 22-23 et *passim* (voir l'index). Cf. aussi X. de Planhol, *Ann. Géogr.* t. 59, n° 314, 1950, p. 126-129.

109. Et B. Herzhoff (p. 259 et n. 10) de citer l'opinion très réservée exprimée oralement, dès 1923, par le grand philologue Jakob Wackernagel. De cette étymologie font état aussi bien H. Frisk que P. CHANTRAINE, *loc. cit.* (*supra* n. 106) : si le premier la repousse, le second veut laisser la question ouverte.

réservé au véritable *fagus*. Pour la recherche qui est la nôtre sur l'emplacement de Phègoè, il importe donc d'évaluer – autant que peut le faire un profane en ces matières – la valeur des arguments avancés par l'auteur, afin de pouvoir tirer éventuellement de son identification originale un enseignement utile sur le plan de la géographie historique quant à l'aire de diffusion et aux conditions de développement de l'arbre en question.

E. – L'arbre appelé φηγός, d'Homère au chêne sacré de Dodone.

Ce que veut montrer B. Herzhoff, c'est que, dans cette Troade où conduisent précisément les attestations homériques du mot, l'identification traditionnelle à un spécimen de l'espèce commune *Quercus macrolepis* de l'arbre qui se dressait au sortir de la citadelle, juste devant les Portes Scées (ainsi au vers 237 du chant VI : Σκaiάς τε πύλας και φηγόν ικάνειν)¹¹⁰, est moins assurée qu'il n'y paraît de prime abord. Ce chêne isolé – consacré à Zeus comme celui de Dodone – pourrait tout aussi bien avoir appartenu à l'autre des deux variétés en confrontation¹¹¹. Ce qui invite même fortement, de l'avis de B. Herzhoff, à opter pour cette solution, c'est une célèbre comparaison où l'arbre nommé *phègos* se trouve associé au frêne, *méliè*, d'une part, et au cornouiller, *kraneia*, d'autre part, dans un groupement dont la cohérence écologique paraît incontestable.¹¹² Le contexte naturel où pousse ce chêne homérique est donc une zone de montagne et non pas de plaine : on a ainsi affaire à un *Bergbaum* bien plutôt qu'à un *Kulturbaum* (ce que Théophraste disait déjà expressément, on s'en souvient, de la *phègos* dans son exposé général). Or, l'auteur de l'article a pu encore observer *de visu* la permanence de la *Quercus troiana* dans tout l'arrière-pays troyen, à une altitude oscillant de 200 à 800 m, alors qu'inversement aucun spécimen de la *Quercus macrolepis* n'est signalé dans ce secteur. Dès lors, quand le poète de l'*Iliade* parlait du chêne appelé *phègos*, c'est nécessairement cette variété-là qu'il avait en vue, y compris en évoquant le Chêne fatidique des Portes Scées. Et cela pourrait rendre compte au mieux du fait remarquable que le poète de l'*Odyssée*, lui, ignore complètement le mot, comme si la *phègos* ne faisait décidément point partie des variétés méditerranéennes au sens strict du terme.

110. Sur cet arbre, voir l'étude de A. TRACHSEL, *La Troade : un paysage littéraire ; les commentaires antiques sur la Troade, leur genèse et leur influence*, Bâle 2007, p. 90 *sqq.* et *passim* (l'a. ne paraît pas connaître l'article de B. Herzhoff).

111. En tout cas, il est exclu, note l'auteur, que cet arbre poussant sur un contrefort de l'éminence calcaire qui porte la citadelle de Troie ait pu être un châtaignier (comme le pensait Koch : cf. *supra* n. 94), car cette espèce ne pousse pas volontiers en terrain calcaire.

112. *Iliade* XVI 765-771 ; cf. B. HERZHOFF, *ΦΗΓΟΣ* (*supra* n. 97). p. 265 *sqq.*

Le second élément de la démonstration est fourni par le dossier, à la fois littéraire et archéologique, du tout aussi fameux chêne oraculaire de Dodone¹¹³, connu depuis Hésiode¹¹⁴ au moins sous le nom de φηγός (mais également désigné par le générique δρῦς dans les sources postérieures¹¹⁵). Or, B. Herzhoff n'a pas trop de peine à montrer – même si, sur la base d'enquêtes faites sur le terrain, bien des opinions diverses avaient été exprimées¹¹⁶ – que le gland de ce chêne sacré, tel qu'il est reproduit de manière réaliste sur divers objets trouvés à Dodone même¹¹⁷, se différencie nettement de celui de la *Quercus macrolepis*. Au surplus, cette variété de chênes ne saurait guère avoir poussé dans le rude climat de l'Épire montagnaise ; de fait, à l'altitude où se trouve le sanctuaire de Dodone, soit à 600 m au-dessus du niveau de la mer, aucun spécimen de *quercus macrolepis* n'a jamais été signalé, alors que la variété dite *trojana* (ou *macedonica* par d'autres) – même si elle a cessé d'être présente sur le site de l'oracle – se rencontre, aujourd'hui encore, à une altitude très voisine, sur les flancs de la montagne : c'est donc un très sérieux indice que la *phègos* de Dodone et le chêne sacré des Portes Scées à Troie appartenaient bel et bien à cette même variété montagnarde.

F. – Le chapitre de Théophraste sur les diverses variétés de chênes.

Fort de ces résultats convergents, B. Herzhoff a donc repris l'examen du volet central du triptyque formé par le dossier de φηγός, à savoir le chapitre 8 du livre III de *La Recherche sur les Plantes*, où Théophraste, essayant de mettre un peu d'ordre dans la classification – dès alors réputée très complexe – des espèces connues de son temps, a distingué huit variétés de chênes, dont précisément celle qu'il désigne – conformément à la tradition – du nom de

113. Que cet arbre fût bien un chêne avait été, sinon mis en doute, du moins considéré comme non prouvé par M. P. NILSSON, *Geschichte der griechischen Religion*, München 1967, p. 426, comme le rappelle B. Herzhoff, *op. cit.* p. 385, mais en montrant que cette incertitude a été levée par la recherche récente, notamment à travers l'étude de P. R. FRANKE, *Die antiken Münzen von Epiros*, I, Wiesbaden 1961, p. 317-322 (cf. aussi H. BAUMANN, *Pflanzenbilder [supra n. 102]*, p. 24 n° 30 et 32, qui, cependant, s'abstient d'en définir la variété ; du même, voir déjà *Le Bouquet d'Athéna*, Paris 1984, p. 48, pour une mention de Dodone) et celle des données archéologiques par les fouilleurs grecs du sanctuaire.

114. Fr. 240, 8 et 319 Merkelbach – West.

115. Ainsi une fois chez Pausanias VIII 23, 5 (tandis qu'en I, 17, 5, on a *phègos*). Chez Homère lui-même, c'est *drus* qui est utilisé dans l'*Odyssée* (XV 327 ; XIX 298), alors que l'*Iliade* fait mention de Dodone sans évoquer l'arbre sacré. Pour le récit de la fondation de l'oracle, cf. M. M. MACTOUX, « Une argumentation barbare (Hérodote II 54-57) » dans *Le discours religieux dans l'Antiquité*, Besançon 2009, p. 251-277, en particulier 269. On notera que l'auteur – qui ne connaît pas non plus l'article de B. Herzhoff – adopte l'identification de la *phègos* de Dodone au chêne vélanède (voir la n. suivante), qu'elle croit pouvoir opposer au *drus* des Thermopyles (Hdt. VII 218).

116. Mais, d'une manière générale, c'est l'identification à la *Quercus macrolepis sive aegylops* qui l'emportait, en raison de la position prise là-dessus par Olck, *RE V* (1905), col. 2030-2036, s.v. « Eiche ».

117. Ainsi un gobelet de bronze et d'argent, décrit et illustré chez C. CARAPANOS, *Dodone et ses ruines*, Paris 1878, p. 92 et pl. XLIX, qui parle de « fruit de chêne valoné » : cf. B. HERZHOFF, (*supra* n. 97), p. 387, qui rend néanmoins hommage à cet archéologue pour avoir su expliquer l'épiclèse *δυορχεῖμερος* appliquée à Dodone par Homère (ce qui précisément exclut la présence du chêne à valonée dans ce sanctuaire). Même chose encore dans le cas des feuilles de bronze provenant du sanctuaire, avec leur « déchiqature anguleuse » (L. HEUZEY, chez C. CARAPANOS, *op. cit.*, p. 220), que les botanistes avaient tout naturellement voulu identifier aux feuilles du vélanède.

φηγός. Le disciple d'Aristote, on l'a vu, relève sa présence aussi bien parmi les variétés répertoriées en Macédoine qu'au nombre de celles qu'il avait sans doute pu examiner par lui-même en Troade. Or, ce témoignage souvent étudié a fait difficulté, au point qu'un élément même du texte a pu être considéré comme une glose malencontreuse¹¹⁸. Mais le chercheur allemand montre, de manière fort convaincante, que cette correction ne s'impose pas. Une fois le sens correctement établi, il appert donc que, dans les deux passages où il est question de la variété désignée par le mot φηγός, on a affaire à une seule et même variété, typique des pays de montagne (caractérisée comme ὄρεινός par Théophraste), à savoir, là encore, à la *Quercus troiana*, alors que S. Amigues, dans le cas de la *phègos* de l'Ida, pense devoir rester fidèle à l'identification traditionnelle avec le chêne vélanède ou *Quercus macrolepis*¹¹⁹, n'acceptant la nouvelle identification (dans le sillage de P. B. Webb) que pour la *phègos* attestée en Macédoine. Et B. Herzhoff de montrer, à l'aide de la carte reproduite ici (fig. 8), comment, au vu des observations faites sur le terrain tant par Webb autrefois que par lui-même dans les années 1980, les deux variétés subméditerranéennes se répartissent – sans jamais se chevaucher, semble-t-il – de part et d'autre de la mer Égée.

G. – *La φηγός en Grèce propre et dans les îles : l'apport de la toponymie*

Si utile qu'elle puisse être, la carte en question ne saurait pourtant, on s'en doute, fournir la solution recherchée du problème de géographie historique que pose la localisation du dème de Phégoè, puisque la seule indication concernant l'Eubée se rapporte, il faut bien le voir, à la présence dans cette île de l'espèce *Quercus macrolepis*, qui n'est précisément pas, selon l'auteur, la variété dite φηγός par les Anciens. Faisant état de l'article de B. Herzhoff (dont on lui avait fourni la référence), S. Fachard, dans sa récente monographie sur le territoire d'Érétrie, relève que le point indiqué sur la carte se situe « vraisemblablement dans la région d'Avlonari »¹²⁰ (bourg médiéval et moderne tout proche du site de l'antique Tamynai, à la frontière des « districts » III et IV de l'Érétriade). Cette indication doit cependant être légèrement rectifiée, puisque dans une note un peu touffue de son mémoire, Herzhoff signalait qu'en 1985 il avait pu faire des observations – et interroger des habitants – dans le bourg de Konistrès, située à une dizaine de km plus au nord, dans une région déjà plus élevée, d'où la vue s'étend à l'est sur un secteur aujourd'hui encore assez boisé de l'Érétriade septentrionale (voir fig. 10) ;

118. L'étude de base est celle de G. SENN, « Theophrasts Differential-Diagnosen für Laub-werfende Eichen » dans *Vierteljahresschrift der naturforsch. Gesellsch. Zürich*, 73 Beibl. 15. L918, p. 509-541 (*non vidimus* : cf. B. HERZHOFF, *ΦΗΓΟΣ*, *supra* n. 97, p. 259 et n. 10) ; voir aussi, aux p. 391 *sqq.*, les deux tableaux montrant les diverses identifications proposées pour les variétés distinguées par Théophraste tant à propos des « Eichen des trojanischen Ida » (*Hist. plant.* III 8, 2-6) que des « Eichen Makedonien » (*ibid.* III 8, 7).

119. *Histoire des plantes*, CUF, t. II, Paris, 1989 (dont B. Herzhoff a pu tenir compte avant parution de cette édition). Il ne semble pas que notre collègue Susanne Amigues soit revenue sur cette question dans ses nombreux travaux postérieurs (réunis en volume sous le titre *Études de botanique antique*, Paris 2002), dont certains très récents (*J Savants* 2013 et 2015 ; *CRAI* 2015, etc.).

120. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 59 n. 65.

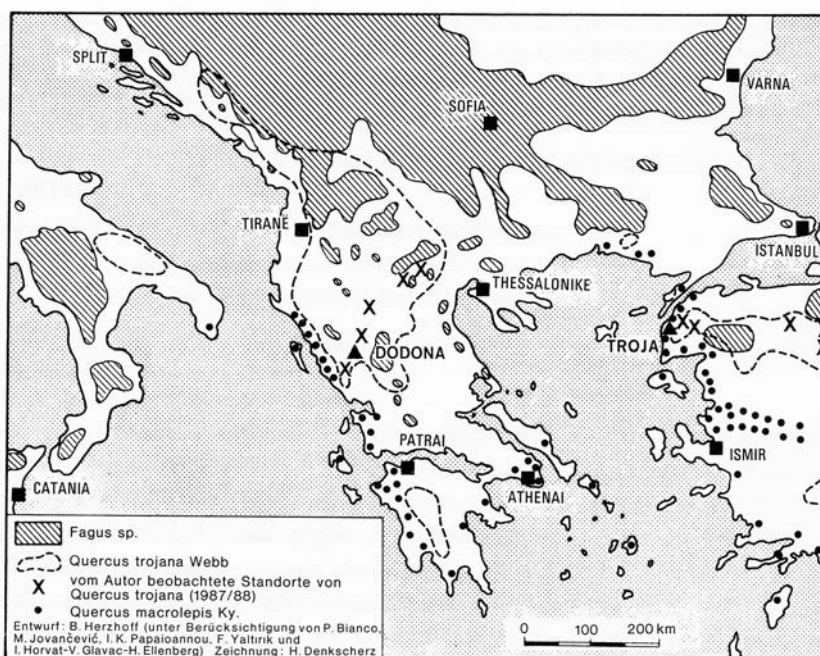


Figure 8 : répartition de la *Quercus macrolepis* et de la *Quercus trojana* sur les deux rives de la Mer Égée (d'après B. HERZHOFF, *Hermes* 118, 1990, p. 403).

et cela à propos d'une autre variété de chênes à glands comestibles pour l'espèce humaine¹²¹. On peut donc en inférer que c'est exactement dans ce canton de l'Eubée que l'auteur a été en mesure de constater, d'une part, la présence de spécimens de *quercus macrolepis* – comme dans l'Attique voisine ou dans le Péloponnèse – et, d'autre part, l'absence complète de la seule variété identifiable, selon lui, à la *phègos* des Anciens !

Certes, on aurait pu souhaiter que l'enquête sur les quelques variétés de chênes croissant aujourd'hui encore en Eubée fût un peu plus étendue et plus poussée. Car si l'on doit bien admettre que, d'une manière générale, cet arbre n'est plus guère représenté, depuis le milieu du siècle dernier, dans la partie centrale de l'île¹²² (mis à part le chêne vert en ses diverses variétés), il eût été fort utile de connaître l'avis d'un connaisseur tel que B. Herzhoff sur ce

121. Voir ci-après p. 437 et n. 152.

122. Il est significatif que S. FACHARD, *op. cit.*, p. 42-43, n'ait pas mentionné le chêne (exception faite du chêne vert, ou *pinos* en grec ancien et *pournari* en grec moderne) parmi les espèces végétales les mieux représentées dans l'Érétriade : il ne cite, en effet que deux ou trois variétés de pins, l'érable et l'aune, ou encore le tilleul argenté à plus haute altitude, mettant sans doute le chêne au nombre de ces raretés que sont les « arbres à feuilles caduques (qui) nécessitent 700 à 1100 mm de précipitations », quantité rarement atteinte en Eubée. C. BURSIA, *Geographie von Griechenland*, II, Leipzig 1870, p. 424, relevait cependant déjà que la région centrale de l'île présentait « mehrere hauptsächlich mit *Lentiscusräuchern* und *Knoppereichen* (*Quercus aegilops*) bewachsene Bergzüge von mässiger Erhebung ». Pour d'autres régions de l'Eubée, voir la n. suivante.

qui subsiste aujourd'hui des forêts de feuillus signalées autrefois par les voyageurs érudits dans l'Eubée septentrionale, en particulier de l'assez vaste chênaie (variété non spécifiée) dont N. H. Ulrichs¹²³ notait la présence dans la montagne dominant le site d'Histiée-Oréos, ce Téléthron¹²⁴ où Strabon indique précisément un lieu-dit *Drymos* (X 1, 3, C 445 : ὑπὸ τῷ Τελεθρίῳ ὄρει ἐν τῷ Δρυμῶ καλουμένῳ). Or, cet appellatif (et en même temps toponyme attesté en diverses régions¹²⁵) est évidemment un dérivé de δρυς, le terme générique pour désigner toute espèce de grands chênes à feuilles caduques, tandis que φηγός ne s'applique qu'à une variété seulement de cet arbre, manifestement moins répandue, on l'a vu, dans le paysage grec.

Est-ce à dire que cette variété (qui serait partout et toujours la *Quercus troiana* des modernes selon l'identification reprise ici comme étant la plus satisfaisante du point de vue de l'esprit) n'ait que très temporairement et faiblement prospéré en Grèce propre dans l'Antiquité, n'y subsistant aujourd'hui qu'à l'état de vestiges dans les montagnes de l'Épire et de la Macédoine, après avoir pu être observée encore dans celles de l'Arcadie¹²⁶, pays par excellence – on l'a vu – de la *phègos* et des « balanophages » ? Une telle conclusion ferait trop bon marché, nous semble-t-il, de la toponymie, dont précisément B. Herzhoff n'a pu ou voulu tenir compte : car plus d'un nom de lieu y atteste en effet – à travers des témoignages

123. *Reisen und Forschungen in Griechenland. II. Topographische und Archäologische Abhandlungen*, Berlin 1863 (dans un mémoire sur l'Eubée paru d'abord dans *Rh. Mus.* 5, 1847, p. 481 *sqq.*), p. 230 : « Der grösste Eichwald aber der nördlichen Euboea liegt gerade an den Bergen im Süden von Oreos und ist einer der grössten Griechenlands. Καστανιοτισσα und viele anderen Dörfer liegen in ihm ». De même C. BURSIA, *op. cit.* II, p. 399-400 (qui signale aussi des chênes à l'extrémité sud de l'île), et H. G. LOLLING, *Reisenotizen aus Griechenland 1875 und 1879*, Berlin 1989, p. 379-380. A. PHILIPPSON, *Die griechischen Landschaften*, I 2, Franfort 1951, p. 572, ne parle pas spécifiquement de chênes mais plus généralement d'arbres à feuilles caduques. – Ce sont ces forêts de l'Eubée septentrionale que Louis et Jeanne et Robert souhaitèrent pouvoir contempler lors d'un voyage à travers toute l'île où nous eûmes l'honneur, ma femme et moi, de leur servir de guides en mai 1971.

124. Pour la végétation variée de cette montagne de moyenne altitude (970 m), cf. aussi Théophraste, *Hist. Plant.* IV 5, 2 et IX 20, 5 (mais sans mention du chêne).

125. Ainsi pour une ville de Phocide (Hdt. VIII 33), mais aussi pour un lieu-dit à la frontière attico-béotienne (Harpocr. s. v. ; cf. A. P. MATTHAIΟΥ, *Horos* 12, 1992, p. 171 *sqq.*) ou près de Thespies, au témoignage d'un bail de cette ville : voir I. PERNIN, « L'apport des sources littéraires et épigraphiques à la connaissance du territoire de Thespies » dans N. BADOUD éd., *Philologos Dionysios*, Genève 2011, p. 296 (ἐν τοῖς Δρυμοῖς, non localisé ; cf. *Bull. épigr.* 2012, 196 ; l'anthroponyme Δρυμογείτα γ est maintenant attesté par une épitaphe que doit publier F. Marchand). Particulièrement célèbre était, près du bourg d'Alalkoméni, la chênaie (δρυμός) où l'on allait couper les arbres destinés à la confection des idoles des *Mégala Daidala*, car elle offrait les plus grands troncs de toute la Béotie (Paus. IX 3, 4 : dans ce dernier cas, il ne devait pas s'agir de *phègoi*, compte tenu de la faible altitude de cette forêt sacrée située à proximité des rives du Kopais). Pour les villes et bourgades appelées simplement Drys, cf. *infra* n. 135-136.

126. Comme cela ressort de la carte reproduite ici fig. 8. Il ne semble pas que B. Herzhoff ait parcouru lui-même cette région du Péloponnèse, pour laquelle il se contente de faire état du témoignage de P. B. Webb. Dans le reste de la péninsule (dont on ne voit pas bien s'il l'a exploré personnellement), on constate qu'il ne signale de spécimens de la *Quercus macrolepis* que sur les côtes, et surtout à l'ouest. L'Arcadie, après l'Épire, confirmerait donc la nette distinction à opérer entre la *phègos* des Anciens et le chêne vélanède le plus commun des Modernes.

d'une authenticité indiscutable¹²⁷ – l'existence de *phègoi* en diverses contrées de la Grèce continentale et insulaire, à commencer par l'Attique, si proche de l'Eubée. Il est vrai que le petit dème attique de Phègous, qui appartenait à la tribu *Éréchthéïs* (I), n'est pas localisable, même approximativement, du fait que la documentation actuelle reste toujours insuffisante pour une assignation assurée à la *trittys* de l'Intérieur au sein de cette *phulè* : cette attribution est néanmoins l'hypothèse la plus probable aux yeux des spécialistes, dont on notera cependant qu'ils n'ont pas allégué le toponyme lui-même en faveur d'une localisation déjà relativement éloignée de la côte¹²⁸ (même si les *trittyes* de la Côte pouvaient englober des dèmes situés déjà à une certaine distance du rivage et donc aussi à une certaine altitude). De fait, le second des dèmes attiques dont le nom est formé sur *phègos*, celui (manifestement plus important) de *Phègaia* – dont on avait pu établir de longue date qu'il appartenait à la *trittys* côtière de la tribu *Aigèïs* (II) – est désormais exactement localisé, grâce à une étude d'Eugen Vanderpool, au lieu-dit Ierotsakouli, sur le flanc oriental du Pentélique, à une altitude d'environ 200 m¹²⁹. Or, cette localisation a été obtenue sur la base d'arguments variés, mais sans qu'il soit fait usage de l'indice à tirer de la toponymie. Il serait un peu imprudent d'en déduire aussitôt que la *phègos* a pu, en cette région de l'Attique, pousser de manière naturelle à si basse altitude. Car ce qui a donné son nom au dème, ce n'est pas nécessairement la localité où se regroupait l'essentiel de la population¹³⁰ : ce pourrait être, tout aussi bien, une chênaie exploitée par les démotés, la *Phègaia* (*chôra*), qui devait se situer plus haut en direction du sommet du Pentélique et se distinguer par son étendue¹³¹.

127. On comprend que B. Herzhoff n'ait pas cru devoir alléguer le dème érétrien, dont le nom n'était alors connu que sous une forme abrégée. Mais il est plus étonnant qu'il n'ait pas fait état des deux démotiques attiques, ou du toponyme Φηγός attesté épigraphiquement à Kéôs depuis longtemps (cf. *infra* n. 132). L'importance de la toponymie dans la recherche sur l'emplacement des espèces végétales est soulignée par S. Amigues, et précisément à propos de la variété de chêne dite *phellos* (rien en revanche, sauf omission, sur les toponymes en rapport avec la *phègos*) : voir son commentaire à Théophraste, *Hist. Pl.* III, 16, p. 182-183 n. 9.

128. Voir essentiellement J. S. TRAILL, *The Political Organization of Attica. A Study of the Demes, Trittyses, and Phulai, and their Representation in the Athenian Council*, Princeton 1975, p. 38 et n. 9 (sur la Carte I, *Phègous* est rangé au nombre des dèmes dont la localisation « is not known and no attempt has been made to place them in the map ») ; cf. aussi, du même, *Demos and Trittyses, Epigraphical and Topographical Studies in the Organization of Attica*, Toronto 1986, p. 127. Notons que depuis les études de Traill, un autre dème alors non localisable de la même tribu (et présumé être, quant à lui, de la *trittys* côtière), à savoir Pambotadai, a pu être précisément localisé à l'emplacement de la trouvaille de deux stèles avec ce démotique (lieu-dit, près du village de Draphi) : cf. ST. MILLER, « Pambotadai Found ? », *BCH* 117, 1993, p. 225-231. Mais cette localisation n'a pas eu de répercussion directe sur celle de Phègous.

129. « The Attic Deme Phegaia » dans *Mélanges Georges Daux*, Paris 1974, p. 339-343, avec la carte fig. 1.

130. Pour cet aspect souvent négligé dans l'étude des dèmes attiques, voir S. HUMPHREYS, « Attika and Kleisthenes » dans A. P. MATTHAIIOU, J. POLINSKAYA éds., *ΜΙΚΡΟΣ ΗΙΕΡΟΜΝΕΜΩΝ. Μελέτες εις μνήμην Michael Jameson*, Athènes 2008, p. 13-24.

131. La feuille XII des *Karten von Attika* de E. CURTIUS, J. A. KAUPERT, Berlin 1881-1903, est très suggestive à cet égard. On relèvera ici que pour C. BURSIAU, *Geographie von Griechenland*, I, Leipzig 1862, p. 346, la localisation, sur les pentes du Briles(s)os du dème Phégaia (qu'il ne distinguait pas encore de Phègous) découlait

En dehors de l'Attique, on peut faire état d'autres toponymes encore formés sur ce radical, qui sont donc susceptibles – de manière au moins théorique – d'apporter quelque lumière sur l'extension du chêne appelé φηγός (ou φαγός en certaines zones dialectales). Il est vrai que ceux qui devraient être le plus directement utiles pour notre propos demeurent, eux aussi, localisés de manière imprécise. C'est le cas, tout près de l'Eubée, du lieu-dit *Phègos* attesté dans l'île de Kéôs/Kéa¹³² et plus encore de cette collectivité messénienne appelée Φαγείνειοι au témoignage d'un catalogue de Messène récemment mis au jour¹³³. On est sur un terrain plus solide à Rhodes, où est attesté un dème des Φαγαίοι¹³⁴ dont les sources épigraphiques montrent qu'il appartenait au territoire de l'ancienne cité de Camiros, tandis qu'à celle de Lindos se rattachaient les Δρυΐται¹³⁵, preuve que les Rhodiens faisaient bien la différence entre δρῦς, terme générique, et φαγός, nom d'une variété reconnaissable à certaines caractéristiques de son feuillage et de ses glands ; or, si l'emplacement de Drys semble encore mal assuré¹³⁶, on a dans l'épigraphie rhodienne (et plus précisément lindienne) la mention d'un lieu-dit *Phagai*, où se célébrait un culte d'Artémis, Ἄρταμις ἐς Φαγάς¹³⁷, qui est localisable avec certitude dans la région de la montagne Tsampikas, où le toponyme antique s'est effectivement maintenu jusqu'à l'époque moderne, sous la forme « τοῦ Φαγίου », à proximité d'un monastère ; mais, comme en avertit l'auteur de cette localisation très séduisante¹³⁸, il faut en revanche renoncer à l'*opinio communis* selon laquelle ce lieu-dit (ou *ktoina*) *Phagai*, qui relevait de Ialysos, serait à mettre en relation avec les *Phagaioi* de Camiros.

du fait que c'était « eine nach der auch jetzt hie und da in dieser Gegend vorkommenden Valloneaeiche (φεγός) benannte Ortschaft ». L'excellent Bursian ne doutait donc pas de l'identification de la *phègos* à la *Quercus aegilops* vel *macrolepis* ou chêne à valonée.

132. *IG XII*, 5, 544 B 2, l. 12 ; cf. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 59 n. 65, avec renvoi à P. BRUN, *Les Archipels égéens dans l'Antiquité grecque, V-II^e siècles avant notre ère*, Paris 1996, p. 49.

133. P. THEMELIS, *Praktika* 2004 (2007), p. 40, sans commentaire sur ce nom (*SEG LIV* 451).

134. Voir I. CH. PAPACHRISTODOULOS, *Oi ἀρχαίοι ῥοδιακοὶ δήμοι*, Athènes 1989, p. 74, 142, avec les notes en p. 228. Je remercie Nathan Badoud de m'avoir fait profiter de son exceptionnelle familiarité avec les antiquités rhodiennes : voir maintenant sa thèse sur *Le Temps de Rhodes (infra* n. 191, à propos du n° 2), p. 530, index des dèmes, s. v. Δρυΐται et Φαγαίοι.

135. C'est à tort que l'on avait pensé pouvoir reconnaître dans un Διόφαντος Δρυΐτης à Istros un citoyen rhodien de ce dème : cf. G. DAUX, *BCH* 101, 1977, p. 470, et surtout J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.* 1978, 334. Il s'agit en réalité d'un citoyen de la petite ville de Drys sur la côte thrace (voir la n. suivante).

136. Beaucoup mieux connue, en revanche, est aujourd'hui la ville homonyme située entre Maronée et Zônè, dont avait traité L. ROBERT, *Hellenica*, I, Paris, 1940, p. 83 *sqq.* (en citant également un lieu-dit Drys, épigraphiquement attesté, entre Samos et Priène ; voir aussi l'ethnique ou sans doute plutôt démotique Δρυεύς dans une inscription de Chalcis, *IG XII*, 9, 1177). Le savant français y alléguait le témoignage de G. Kazarow plaçant la ville en question près de Dikili-Tash, dont la plaine est « aujourd'hui riche en chênes-rouvres colossaux ». La géographie historique de tout ce secteur a progressé grâce à l'identification définitive de Zônè à la ville appelée jusque-là « Mésambria » dans les rapports de fouilles, avec la découverte à proximité du site d'un décret de Drys, la ville immédiatement voisine, pour un citoyen de Zônè (cf., L. LOUKOPOULOU *et al.*, *Επιγραφές της Θράκης του Αιγαίου*, Athènes 2005, p. 501 *sqq.* n° E 400, avec les *testimonia* sur ces deux cités ; pour Zônè cf. encore *Bull. épigr.* 2014, 243, et ci-après p. 434 et n. 145).

137. CHR. BLINKENBERG, *Lindos*, II, *Inscriptions* (1941), n° 680 (règlement des *Pontoreis* de Ialysos).

138. I. CH. PAPACHRISTODOULOS, *op. cit.* p. 142, avec les n. 661-662 en p. 258.

C'est aussi vers un paysage de montagnes que nous ramènent deux toponymes relevant, au moins en partie, de la géographie mythique. Il s'agit d'abord de Phégion, nom d'un sommet que les Anciens situaient en Éthiopie et qu'ils tenaient pour une éminence considérable, puisque c'est derrière cette « *roche escarpée* » que Lycophron fait apparaître le soleil au début de son *Alexandra*¹³⁹. Certes, de ce mont Phégion Pline l'Ancien doit constater que toute trace a disparu de son temps, mais il n'en reste pas moins convaincu (et cela nous suffit) que c'était un *iugum excelsissimum* (NH II 205, XCIII) ; cet auteur n'établit certes, par ailleurs, aucun rapprochement entre le toponyme en question et l'appellatif grec *phègos*, mais on peut rappeler ici que, pour lui comme pour les représentants de l'arboriculture romaine, le chêne et l'olivier sont des ennemis irréconciliables, autrement dit qu'ils ne fréquentent point les mêmes espaces¹⁴⁰. Le cas de Phégeia d'Arcadie (appelée primitivement Érymanthos comme le massif bien connu) est différent, car il ne s'agit pas, ici, d'un lieu purement mythique : c'était un bourg à localiser dans l'une des régions les plus montagneuses de l'Arcadie, le territoire de la future Psophis, où, selon Pausanias¹⁴¹, régnait l'Artémis chasseresse. Si le héros éponyme de cette petite ville, *Phègeus*, n'offre pas en lui-même beaucoup d'intérêt (puisqu'il pourrait être de création récente), il mérite néanmoins d'être examiné un instant dans le contexte de l'*Illiade* : en effet, c'est le nom porté aussi par un héros troyen¹⁴², fort obscur assurément, mais dont le frère, au témoignage d'Homère (V 11-15), s'appelle *Idaios*, autrement dit « *l'homme de l'Ida* » ou mieux « *l'homme de la montagne aux chênes* », puisque le grammairien Hésychius relève que les Ioniens dénomment ἰδη « *une montagne couverte de bosquets de chênes* » (Hesych. I 183 Latte, s. v. : Ἴωνες δὲ δρυμῶν ὄρος), sens qui paraît bien ressortir d'Hérodote lui-même¹⁴³. C'est donc un témoignage supplémentaire sur le lien fondamental de la *phègos* avec les zones boisées de moyenne montagne. Dans le même sens parle un autre texte poétique dont l'intérêt botanique ne paraît pas avoir été reconnu. Il s'agit des vers où Apollonios de Rhodes, au

139. *Alex.* 16 : Ἡὼς μὲν αἰπὸν ἄστυ Φηγίου πάγον. Dans son éd. de l'*Alexandra* (Rennes 2006), G. Lambin renvoie aussi à Eur. *Phaëthon* fr. 1 Jouan-Van Loy (Euripide, VII 3, CUF), où, cependant, le toponyme lui-même n'apparaît pas.

140. Pline, *NH* XXIV 1 (cf. XVII 130) ; de même Columelle, *Arb.* XVII 3 ; Varron, *RR* I 16, 6. Voir M. M. MACTOUX dans l'article cité *supra* n. 115, p. 269.

141. Paus. VIII 24, 2 et 8, avec le commentaire de M. JOST dans l'éd. de la CUF (1999) et celui de M. MOGGI et M. OSANNA dans celle de la Coll. L. Valla (2003), *ad loc.*

142. Cf. J.-L. PERPILLOU, *Les substantifs grecs en -εύς*, Paris 1973, p. 200 § 221 : « On peut se demander si le nom du héros troyen Φηγεύς (...) ne pourrait reposer sur φηγός, comme plusieurs noms à forme d'hypocoristique (...) reposent sur des noms d'arbres ou d'arbustes » ; mais le rapport à établir avec le nom du frère de Phègeus n'est pas indiqué.

143. Voir notamment Hdt. I, 110, 7 : χώρη ὄρεινή ἐστὶ καρτὰ καὶ ὑψηλὴ τε καὶ ἴδησι συνηροφής (« *La contrée est montagneuse, élevée, couverte de forêts* », trad. Ph. LEGRAND, CUF) ; cf. aussi IV 109, 2 ; V 23, 2 ; VIII, 111, 1, sans oublier Paus. X 12, 7, à propos des Érythréens d'Ionie. C'est à l'un de mes auditeurs du Collège de France, M. André Bouvet, que je dois d'avoir été rendu attentif à ce fait : il a bien voulu me communiquer un abondant dossier – confectionné par ses soins à la suite d'une séance de séminaire qui avait pour objet le décret publié ici – avec des références éclairant l'usage du mot φηγός dans la littérature grecque. Je l'en remercie très cordialement ici encore, en espérant qu'il trouvera le loisir d'exploiter lui-même certains de ces textes.

chant I des *Argonautiques*, fait mention de « *chênes sauvages* » (φηγοὶ δ' ἀγροιάδες), qui, implantés sur la côte thrace, exactement à Zônè, sont les témoins de l'attrait irrésistible que le poète Orphée aurait exercé sur ces arbres, au point de les « *faire descendre depuis la lointaine Piérie par le charme de sa lyre* »¹⁴⁴ ! Chez le savant poète rhodien, cette exégèse ne peut avoir de sens, me semble-t-il, que si existait bel et bien à Zônè – voisine immédiate, on le sait maintenant, de la petite ville de Drys, « *La chônaie* » (voir ci-dessus avec la n. 136) – une forêt de chênes d'une variété sauvage et montagnarde, qui se différenciait nettement de celle des « *vélanèdes* », arbres de culture poussant naturellement à basse altitude, et dont la remarquable présence sur cette côte devait être due à quelque particularité (micro)climatique¹⁴⁵.

H. – *Mais où les φηγοὶ de l'Érétriade sont-elles donc passées ?*

Jusqu'ici curieusement négligé, le témoignage de la toponymie – voire de l'anthroponymie – vient ainsi confirmer la caractérisation, chez Théophraste en particulier, de la variété dite φηγός comme ὄρεινὸν δένδρον. C'est dans la montagne – et non pas sur la côte (sauf cas particulier, on vient de le voir) ou en zone de plaine – qu'il convient par conséquent de trouver un emplacement idoine pour la Phègoé érétrienne. Mais le pourra-t-on en l'absence – constatée par un observateur aussi compétent que B. Herzhoff – de chênes de la variété dite *Quercus troiana* dans l'Eubée centrale d'aujourd'hui¹⁴⁶ ? Faudra-t-il se contenter de placer ce bourg en un endroit où la présence de l'espèce la plus commune en pays grec, la *Quercus aegilops sive macrolepis*, rend vraisemblable l'existence de la variété réputée disparue ? C'est ce qu'a fait – mais sans tenir compte, selon toute apparence, de ce délicat problème d'identification de l'espèce – S. Fachard en proposant de localiser le dème en question dans la région de collines appelée précisément *Velanidiá* – c'est-à-dire les « *Chênes à valonée* » –, région située au nord du village de Gavala, à une altitude oscillant autour de 250-300 m¹⁴⁷ (dans une zone qui, certes,

144. Arg. I 32 : θελγομένας (sc. τὰς ἀγροιάδας φηγούς) φόρμιγγι κατέβαλε Πιερίηθεν. Trad. É. DELAGE dans l'éd. de la CUF, Paris 1974 (Fr. Vian).

145. Ni les commentateurs modernes des *Argonautika* (ainsi P. GREEN dans son édition de 1997 avec trad. anglaise, ou R. GLEI, ST. NATZEL-GLEI dans leur éd. de 2007 avec trad. allemande) ni les spécialistes de la côte thrace (ainsi les auteurs du récent corpus épigraphique cité *supra* n. 136, où ce texte figure parmi les *testimonia*, p. 48 T 21) ne paraissent avoir cherché à expliquer l'observation remarquable de ce poète si attentif aux réalités naturelles : pour un bel et désormais célèbre exemple, voir L. ROBERT, « Géographie et philologie ou La Terre et le Papier », article de 1969 repris dans *Op. Min. Sel.* IV, 1974, p. 383 *sqq.* = *Choix d'écrits*, 2007, p. 157-161 (sur Arg. II 141 et « *la terre productrice de fer* » et aussi sur II 795 pour le fleuve Hypios. On relèvera, dans les scholies anciennes aux *Argonautika*, le fait que Zônè soit qualifiée de ὄρεινός τόπος, ce qui est peut-être la clef pour la présence des *phègoi*).

146. G. NEUMANN, J. PARTSCH, *Physikalische Geographie* (*supra* n. 95) ne font pas d'observation au sujet des espèces encore existantes en Eubée (c'est peut-être pourquoi cet important ouvrage manque dans la riche bibliographie de S. Fachard). En revanche, parmi les voyageurs du XIX^e siècle, Conrad Bursian, dans son rapport de 1859 sur un voyage en Eubée (p. 159), signalait la présence de chênes à valonée au-dessus d'Aliveri, dans la région de Lala (au sud-ouest de Gavala : voir ci-après).

147. *Défense du territoire* (*supra* n. 5), p. 37 avec la carte fig. 2 pour la localisation de ce lieu-dit sur « l'avancée de collines de matériaux clastiques » et p. 46 pour le rapport possible avec « *Phégous* » (cf. *supra* p. n. 63 pour cette forme) ; sur le site lui-même et ses rares vestiges archéologiques, voir *ibid.* p. 318 n° 96. Le

domine le vallon d'Avlonari mais peut difficilement être caractérisée comme montagneuse). La suggestion ne laisse pas d'être séduisante, d'autant plus qu'au témoignage d'un habitant de la région, un lieu-dit Φηγός serait encore connu par la tradition orale dans ce secteur même. Si cette identification devait recevoir à l'avenir quelque confirmation, elle impliquerait donc que le dème de Phègoè se situait près de la frontière entre le « district » III (ce *Mésochôros* dont le centre était marqué par l'étang de Ptéchai : voir ci-après à propos du n° 2) et le « district » IV (dont Tamynai, près d'Avlonari justement, se trouvait être le dème le plus important), le tracé de cette frontière ne pouvant d'ailleurs pas être fixé au kilomètre près¹⁴⁸.



Figure 9 : l'un des chênes vélanèdes au lieu-dit *Velanidiá*, situé au nord du village de Gavala, Eubée centrale (photo D. K. 2016).

Pourtant, une certaine réserve doit rester de mise. C'est que, d'une part, la présence toujours observable de quelques grands chênes à valonée au lieu-dit *Velanidiá* (fig. 9) n'entraîne pas *ipso facto* que la variété dite φηγός par les Anciens ait prospéré jadis en ce même endroit, puisque, selon B. Herzoff, il n'y a précisément pas de cas où puisse s'observer une cohabitation de ces deux variétés de chênes. D'autre part, l'argument tiré de la toponymie moderne, quoique intéressant, pourrait être trompeur : en effet on trouve dans l'Eubée d'aujourd'hui plus d'un lieu-dit tiré de φηγός : ainsi au nord de Chalcis¹⁴⁹, en un endroit où ne subsiste cependant, selon toute apparence, aucun spécimen de chênes à feuilles caduques mais seulement des buissons de chêne vert ou yeuse (πρῖνος), au point que l'on serait en droit de se demander si le vieil

toponyme figure sur la carte routière, feuille *Notios Euboia*, à l'échelle 1 : 100 000 des éditions Anavasi, pour désigner une modeste éminence culminant à 255 m d'altitude.

148. S. Fachard serait enclin à placer cette frontière un peu plus au sud que je ne le faisais sur ma carte de l'Érétriade, en proposant deux variantes entre lesquelles il ne veut pas trancher (*Défense du territoire*, p. 49 n. 22). Localisé à *Velanidia*, le dème de Phègoè aurait donc, selon lui, pu appartenir soit au *Mésochôros* (comme c'est le cas sur sa carte hors texte fig. 241), soit déjà au « district » IV (Tamynai).

149. Entre les villages de Triada et d'Attali, se trouve en effet attesté fortuitement le lieu-dit Φηγός, attaché aux vestiges d'un ancien habitat d'époque antique et médiévale : cf. A. SAMPSON, *Arch. Delt.* 30 B, 1975 (1983), p. 153. Un lieu-dit Φηγός – ou Φυγουνι (*sic* ?) – m'a été signalé et montré aux abords du village d'Ano Potamia (au sud-est de Koumi/Kymé) par un habitant du lieu, M. Johannis Venizelos, très au fait de l'histoire de la région et de sa couverture végétale. Par ailleurs, certaines cartes – par exemple la carte routière *Karystia-Ochè* à l'échelle 1 : 50 000 publiée en 2004 aux éditions Anavasi à Athènes – font mention dans la Carystie d'une localité appelée Φηγιάς, située juste au nord de Marmari(on), au pied d'une éminence de plus de 630 m d'altitude (Trikorfa), sur les flancs de laquelle a pu se développer une chênaie dans l'Antiquité.



Figure 10 : rameau de chêne vert (?) prospérant en Eubée centrale, avec feuilles et glands d'aspect semblable à ceux de la variété *Quercus troiana* (photo D. K. 2016).

appellatif φηγός (inusité, on le sait, en grec moderne) n'aurait pas fini par s'appliquer, en certaines régions, à une variété de chêne vert offrant les caractéristiques essentielles des derniers survivants eubéens de la *quercus troiana*. De fait, dans ce secteur de l'Eubée centrale existe en abondance un chêne vert dont la feuille et le gland (fig. 10) ne sont pas sans évoquer de très près l'aspect des branches de cette variété « troyenne » ou « macédonienne » de chênes à feuilles caduques que désignait originellement le mot φηγός. Bref, si l'hypothèse défendue par S. Fachard pour Phègoë mérite considération, dans la mesure où elle est compatible avec ce que l'épigraphie enseigne sur la position approximative de ce dème, elle ne saurait être tenue pour optimale, puisque, au vu de l'étude de B. Herzhoff, l'on attendrait *a priori*, pour une localité portant ce nom, un emplacement situé à plus de 300-400 m d'altitude.

Aussi me paraît-il sage de laisser la question ouverte, mais en privilégiant dès à présent une localisation différente, dans un canton tout à la fois plus septentrional (comme y invite, jusqu'à un certain point, l'anthroponymie des démotés) et plus montagneux de l'Érétriade. La région à laquelle on pense est celle du « district » V (voir carte fig. 6), où se trouvent, aujourd'hui encore, d'importants secteurs forestiers avec beaucoup de feuillus (fig. 11). Certes, il ne semble pas que l'on ait pu, jusqu'ici, y relever la présence d'authentiques représentants de la *Quercus troiana*. Mais ce n'est, peut-être, que faute de les avoir cherchés avec suffisamment de persévérance. On notera en tout cas qu'un parfait connaisseur de la botanique antique, Helmut Baumann (négociant zurichois ayant très longuement résidé en Grèce), avait pu observer et photographier dans la zone méridionale de l'île (près de Styra et sur la rive égéenne également, au site fortifié de Philagra) des spécimens de chênes dits « macédoniens » par les modernes (autre appellation de la *Quercus troiana*)¹⁵⁰ : ses observations seraient donc de nature à démentir l'idée que cette variété ait complètement disparu de l'Eubée.

150. H. Baumann est notamment l'auteur de la *Flora Mythologica* (1982, 5^e éd. 2007), traduite en français sous le titre *Le bouquet d'Athéna* (1984). Dans un envoi de novembre 2007, deux ans avant son décès, il m'avait communiqué, en plus de diapositives de sa collection, un extrait du livre de D. VOULIOTIS et N. ATHINASSIADIS, *Δένδρα και θάμνοι*, Thessalonique 1971, p. 173, sur la « *Quercus macedonica* Alph. DC, *Q. troiana* Webb » (cf. *supra* n. 105). Pour l'activité de ce bienfaiteur de l'École suisse d'archéologie en Grèce et sur ses contributions à la botanique, voir la notice nécrologique de P. DUCREY, *Ant. Kunst* 52, 2009, p. 120-123.

Elle pouvait, au surplus, y avoir été rare dès l'Antiquité, d'où précisément le nom de Phègoè donné à un lieu où se maintenaient de tels arbres : car, comme le faisaient observer naguère Jeanne et Louis Robert, « la toponymie indique l'existence et pas toujours l'abondance » (de l'espèce ainsi désignée par le dérivé d'un phytonyme)¹⁵¹.

Une autre chose, enfin, doit être prise en compte. C'est que, selon B. Herzoff lui-même¹⁵², il existe aujourd'hui encore dans ce secteur septentrional de l'Eubée centrale – plus précisément



Figure 11 : région montagneuse et forestière située à l'est de Konistrès, avec le village de Kipoi au centre et la pointe d'Oxyliothos en arrière-plan (photo D. K. 1977).

à Konistrès, sur la route d'Avlonari à Koumi/Kymè – une variété de chênes, la *Quercus pubescens* ou « chêne blanc », manifestement bien plus rare en pays grec que le célèbre chêne à valonée : or, les glands qu'ils produisent n'étaient pas dédaignés, au témoignage des paysans de Konistrès, par les hommes eux-mêmes jusque vers le milieu du siècle dernier. On appelait vulgairement *méradi* (ou *himéradi*, « l'arbre domestiqué ») ce chêne dont les fruits étaient sans doute moins âpres au palais que ceux des vélanèdes également présents dans la région. Or, justement, on s'en souvient, les Anciens vantaient le caractère éminemment comestible du fruit produit par la *phègos*. Se pourrait-il, dès lors, qu'en Eubée – comme peut-être en Attique aussi – on ait pris l'habitude d'appliquer à cette variété localement bien représentée le terme par lequel, en d'autres pays grecs, on désignait la *Quercus troiana sive macedonica* ?

Quoi qu'il en soit, le dème de Phègoè pourrait devoir être recherché dans ce secteur particulièrement propice à la présence de plusieurs espèces de chênes. De fait, entre Konistrès et la pointe d'Oxyliothos (fig. 11), la place ne manque pas pour un dème dont le territoire aurait compris un espace de forêt à côté de ceux qui étaient voués à l'agriculture ou à l'élevage. À quoi s'ajoute qu'aucun des villages modernes occupant ce canton n'est encore identifiable de manière assurée à un dème dont l'appartenance à l'Érétriade septentrionale se présente comme certaine ou probable. En tout cas, il y a là maints vestiges épars, et plusieurs sites

151. *Bull. épigr.* 1981, 597, où ils citent une constatation du géographe G. Chabot (1943) : « ce sont les exceptions et les contrastes qui attirent l'attention et fixent les noms de lieux » (pour ce principe, à propos des chênes, cf. S. AMIGUES, *Théophraste, Hist. Pl.*, t. II, p. 183).

152. *ΦΗΓΟΣ* (*supra* n. 97), p. 395 et n. 106, où il note la présence de la variété *quercus pubescens*, appelée localement (ή)μεράδι, qui pousse là en bosquets isolés dans les espaces cultivés des environs et dont les fruits « wurden noch nach 1950 gegessen (Auskunft von Bauern und Hirten in der Gegend von Konisträ am 3.9.1985) ».

d'importance y ont été repérés en ces dernières années, notamment aux abords du village de Kipoï (Κηποί, « Les Vergers »), qui pourrait éventuellement correspondre au dème d'Oinoè¹⁵³. Mais les ressources agricoles, forestières et sans doute minières de tout ce canton s'étendant jusqu'aux rives de l'Égée ont certainement été partagées entre plusieurs entités politiques, dont peut-être, on le voit aujourd'hui, notre dème de Phègoè.

2. – DÉCRET POUR DEUX RHODIENS

Musée d'Érétrie (inv. général n° 19633). Inscription mise au jour en novembre 2003 par l'archéologue Athanassia Psalti, alors chargée du site d'Érétrie à la XI^e Éphorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques, dans la fouille d'une parcelle aujourd'hui construite – propriété I. Basina, terrain O.T. 704 du cadastre dit bavarois (publié dans *Arch. Delt.* 29 B2, 1973/74 (1979), p. 464 fig. 1), secteur G / 800-900 du plan de l'ESAG, noté par un n° 2 encerclé sur le plan donné ici fig. 1) à environ 50 m au nord du carrefour des rues Eunomou Kèphisiou et Glaukipou Dionysiou, à l'est de la première de ces rues (pour les noms desquelles cf. *Décrets érétriens*, p. 422-424), située au nord-est de l'Agora antique et à une centaine de mètres à l'est des vestiges du sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros*, lieu d'exposition de la stèle dans l'Antiquité. La découverte de l'inscription est signalée dans *Arch. Delt.* 56-59, 2001-2004 (2007), B 2, p. 287 ; pour le secteur fouillé, cf. plan fig. 87 en p. 289 ; la stèle se trouvait dans la pièce dite Γ de cette maison, dont l'abandon paraît dater du début du I^{er} s. av. J.-C. (voir l'article – cité ci-après n. 160 – consacré par l'inventrice à la dernière phase d'occupation de la maison principale). Il ne semble pas que la pierre ait été découverte en position de remploi (pas de photo ; information aimablement fournie par Mme A. Psalti en sept. 2005), mais l'usure de la surface inscrite paraît impliquer qu'elle fut réemployée à un certain moment, entre sa confection vers 200 av. J.-C. (voir ci-après pour la chronologie : la date indiquée dans le rapport, soit le IV^e s., est nettement trop haute) et la destruction, apparemment violente, de tout ce complexe. Copiée par le soussigné en septembre 2004 et 2005, revue en automne 2008 et de nouveau en 2015. Photos et estampages (fig. 12)¹⁵⁴.

Stèle de marbre local à fronton entièrement découpé, dont la surface est délimitée par un cadre en relief ; les deux acrotères latéraux sont bien conservés, tandis que l'acrotère central, plus grand, se trouve amputé à l'avant et au sommet. La stèle est par ailleurs intacte pour ce qui est de la partie inscrite, la cassure dessinant, au-dessous de l'inscription, une ligne oblique de droite à gauche, avec une pointe au deux tiers de la largeur. La surface de la pierre

153. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 327 n° 125, signale que la tour vénitienne de ce village (alt. 388 m.) contient en remploi de beaux bloc antiques (fig. 236) : « Nous pensons qu'un habitat classique et hellénistique est à rechercher dans les environs ». L'auteur est enclin à y localiser le dème d'Oinoè (cf. p. 68) ; mais pour ce dème où la viticulture devait être à l'honneur, une localisation aux abords de Kipoï ne serait pas incompatible, si elle devait se vérifier, avec la présence d'un autre dème – plus forestier que viticole celui-là – localisable dans les collines au nord de ce village.

154. Cf. *CRAI* 2012, p. 912 n. 13.



Figure 12 : décret n° 2. Musée d'Érétrie, la stèle inscrite (photo D. K.).

est soigneusement lissée à la gradine, sauf à l'arrière, qui est seulement dégrossi. Hauteur maximum conservée 0,585 m. Largeur au niveau du listel : 0,33 m ; sous le fronton : 0,315 m ; au bas de la stèle : 0,33 m. Épaisseur variable oscillant de 0,05 m (sous le fronton) à 0,07 m (bas de la stèle). Hauteur des lettres : 0,8 cm env. (pour l'analyse de l'écriture, qui offre de petites différences entre la partie supérieure et la partie inférieure de l'inscription, voir ci-après). Des lignes de réglage délimitant la taille des lettres (et l'interligne) sont bien visibles à partir de la l. 12 (peut-être même dès la l. 11) et jusqu'à la fin du texte (deux lignes préparées d'avance sont restées complètement vides). L'interligne délimité par le réglage est de 0,6 cm.

Σώστρατος Νεανδριδου Πτεχήθεν εἶπεν·
 ἐπειδὴ Πυθόκριτος Κάλα Ῥόδιος καὶ Ἀνά-
 ξανδρος Ἐρμοκρέοντος Ῥόδιος ἄνδρες [ἀ]-
 4 γαθοὶ ὄντες διατελοῦσι περὶ τὸν δῆμον
 τὸν Ἐρετριέων λέγοντες καὶ πράττον-
 τες αἰεὶ τὰ συμφέροντα τῆι πόλει καὶ
 8 αἰχμαλώτων [γενο]μένων τινῶν τ[ῶν]
 πολιτῶν ἐλυτρώσαντο, ἔδοξε τῆι
 βουλῆι καὶ τῶι δήμωι· εἶναι αὐτοὺς προξέ-
 νους καὶ εὐεργέτας τοῦ δήμου τοῦ Ἐρε-
 12 τριέων αὐτοὺς καὶ ἐκγόνους αὐτῶν καὶ εἶνα[ι]
 αὐτοῖς γῆς καὶ οἰκί[ας] ἔργκῃσιν καὶ πρόσοδον
 πρὸς τὴν βουλ[ῆν] καὶ τὸν δῆμον ἂν τινος δέ-
 16 ωνται πρώτοις μετὰ τὰ ἱερά καὶ προεδρία
 ἐμ πᾶσιν τοῖς ἀγώσιν [οῖς] ἡ πόλις τίθησιν καὶ
 ἀτέλειαν εἰσάγουσι καὶ ἐξάγουσι καθάπε[ρ]
 τοῖς ἄλλοις Ἐρ[ετριεῦσι] καὶ ἀσυλίαν καὶ πο-
 20 λέμου καὶ εἰρή[νη]ς παραγινομένοις εἰς τὴν
 χώραν· ἐπιμελῆσθαι δὲ αὐτῶν τοὺς ἄρ-
 χοντας τοὺς αἰεὶ ἐν ἀρχῆι ὄντας ὅπως
 ἂν μηδ' ὑφ' ἐνὸς ἀδικῶνται· ἀναγράψ[αι]
 δὲ τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήλῃ λιθίνῃ[ι]
 24 καὶ στήσαι ἐν τῶι ἱερῶι τοῦ Ἀπόλλω-
 νος τοῦ Δαφνηφόρου. *Vacat*

Notes critiques. Pour les lignes de réglage et les autres particularités de la gravure, voir le commentaire. Le texte est presque partout assuré par la lecture directe et la confrontation avec les estampages ou les photographies ; les rares lacunes peuvent être comblées par le formulaire en usage à l'époque du décret. L. 1 : l'*êta* du démotique paraît résulter d'une correction à partir d'un *chi*. L. 2 : dans le patronyme du premier Rhodien, la 2^e lettre, endommagée par un trait oblique, doit être un *alpha* bien plutôt qu'un *upsilon* ; les deux dernières lettres de ce nom très courts sont assurées (voir ci-après) ; il paraît d'autre part exclu de voir dans les lettres ΡΟΔΙΟΣ autre chose qu'une première mention de l'ethnique, car le 2^e ethnique n'est pas au pluriel. L. 7 : la restitution proposée des quatre premières lettres du participe peut s'appuyer sur les traces des lettres et plusieurs parallèles (voir le commentaire) ; les autres verbes théoriquement envisageables avec le substantif αἰχμαλώτων doivent être écartés.

Traduction.

« Sôstratos, fils de Néandridès, du dème de Ptéchai a fait la proposition. Attendu que Pythokritos, fils de Kalas, de Rhodes et Anaxandros, fils d'Hermokréon, de Rhodes ne cessent d'être des hommes excellents à l'égard du Peuple des Érétriens en se montrant toujours soucieux, dans leurs paroles comme dans leurs actes, des intérêts de la cité et que, un certain nombre de citoyens ayant été faits prisonniers, ils en acquittèrent la rançon, il a plu au Conseil et au Peuple : qu'ils soient faits proxènes et bienfaiteurs du Peuple des Érétriens, eux et leurs descendants, et que leur soient octroyés le droit d'acquérir terre et maison et l'accès au Conseil et au Peuple immédiatement après les affaires sacrées, de même que le privilège de siéger en bonne place dans tous les concours qu'organise la cité et l'exemption des taxes à l'importation et à l'exportation comme aux autres Érétriens et la sécurité en temps de guerre comme en temps de paix quand ils arrivent dans le territoire (de la cité) ; que prennent soin d'eux les magistrats qui à chaque fois seront en fonction, pour qu'ils ne subissent aucun tort de quiconque ; que l'on transcrive le présent décret sur une stèle de marbre, qui sera dressée dans le sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros* ».

Ce n'est pas la première fois qu'un décret de proxénie – ou plus généralement un document provenant à coup sûr du sanctuaire d'Apollon *Daphnèphoros* – est ainsi découvert dans la fouille d'une maison antique de la ville d'Érétrie. Abstraction faite de cas plus anciens pour lesquels toute information précise fait défaut, une trouvaille de ce genre provient de la fouille, menée en 1970 par le futur professeur Petros Themelis, d'une maison du quartier sud-ouest, où la pierre avait été réutilisée comme seuil à la basse époque hellénistique¹⁵⁵. Quelques années plus tard, en 1978, un fragment de catalogue civique provenant à coup sûr du sanctuaire d'Apollon (puisque'il faisait partie d'un ensemble de stèles originellement exposées à cet emplacement) fut trouvé dans les fouilles que notre camarade et collègue Pierre Ducrey, futur directeur de l'École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG), conduisait aux abords immédiats de la fameuse Maison aux Mosaïques, dans un contexte de remploi datable de la même époque¹⁵⁶. Une proxénie fragmentaire a été trouvée peu après, exactement en 1980, dans la fouille, exécutée par l'ESAG, d'un terrain tout voisin du lieu de trouvaille du décret publié ici¹⁵⁷. De mon côté, j'ai découvert d'autres fragments ainsi remployés en dehors de l'*hiéron* ; mais de telles trouvailles en surface ou en remploi moderne¹⁵⁸ ne permettent en

155. *Arch. Delt.* 25, 1970 (1972), Chron. p. 250 *sqq.*, avec un plan de la maison en question et une copie en majuscule du décret. Cf. G. J. M. J. TE RIELE, *BCH* 99, 1975, p. 89-93 ; réédition dans *Décrets érétriens*, p. 166-169 n° 14.

156. P. DUCREY, I. METZGER, K. REBER, *La Maison aux Mosaïques*, Lausanne 1992, p. 145 n° I (pour l'emplacement de la trouvaille « dans un mur tardif ») ; pour son appartenance à la même stèle que le morceau *IG* XII, 9, 247, voir ci-dessus p. 417 avec la n. 79.

157. Il s'agit du terrain Bouratza (désigné par le n° 13 sur le plan reproduit ici fig. 1), dont la fouille par A. Tuor a fourni à la fois un riche matériel préhistorique et aussi une abondante céramique d'époque classique (ces deux ensembles doivent faire l'objet d'une publication très prochaine par Mmes S. Müller-Celka et K. Gex respectivement). Mais il ne semble pas que la pierre ait été trouvée en remploi : voir *Décrets érétriens*, p. 162-165 n° 13, avec la référence aux premiers rapports.

158. Ainsi le décret pour Myrmidon de Lamia provenant d'une cour dallée intégrée dans le complexe des Bains du Port (*Décrets érétriens*, p. 305-311 n° 16), le décret pour Drakon remployé dans une maison moderne au sud de l'Agora (*ibid.* p. 135-141 n° 9) ou encore le décret pour deux Histiéens (?) repéré sur la crête d'un mur

principe pas de fixer avec précision le moment où ces stèles furent emportées de leur lieu d'affichage pour servir de matériaux de construction en divers endroits de la ville (ou plus loin encore). Quoique mis au jour lors d'une fouille parfaitement régulière, la nouvelle inscription ne peut pas régler non plus de façon définitive ce problème de chronologie et d'histoire déjà abordé ailleurs¹⁵⁹, car le contexte de la trouvaille reste entouré d'un certain flou. On notera cependant que les données archéologiques recueillies sur ce terrain et sur le terrain voisin (qui, selon toute apparence, correspondaient à l'emplacement d'une seule et même maison d'époque hellénistique, dont la destruction violente est imputable à un incendie) doivent exclure pour ce remploi de la pierre – ou du moins pour son transport – une date postérieure au milieu du I^{er} siècle avant J.-C.¹⁶⁰. Il reste donc toujours loisible, sinon même nécessaire, d'admettre que l'abandon du centre civique et religieux traditionnel au profit d'autres lieux de culte ou d'autres espaces publics – tels l'Is(i)eion ou le Gymnase – s'est produit remarquablement tôt à Érétrie, dès avant l'époque impériale proprement dite, s'amorçant sans doute aux lendemains déjà du sac de la ville (désormais bien établi archéologiquement¹⁶¹) lors de la Première guerre de Mithridate (86 avant J.-C.), quand le temple même d'Apollon *Daphnèphoros* fut sans doute mis à mal par les troupes de Sylla et que certains éléments des frontons sculptés furent alors, ou plus tard, transportés à Rome¹⁶², tandis que certaines pierres pouvaient faire leur chemin en divers points de la ville. Vers le début de l'époque julio-claudienne, Érétrie devait ainsi ressembler un peu à la ville que décrit Dion de Pruse dans l'*Euboïque*¹⁶³, avec des bergers faisant paître leurs troupeaux au milieu de bâtiments publics en ruine...

Si le lieu de trouvaille ne fournit ainsi, pour la datation du décret, qu'un très large *terminus ante quem*, les indices que l'on peut tirer du support et de la gravure de l'inscription sont, eux,

de soutènement délimitant, en contrebas du sommet de l'Acropole, un espace hypostyle dont la fonction reste indéterminée (*ibid.* p. 118-122 n° 6 : cf. *Érétrie. Guide de la cité antique*, Gollion 2004, p. 278, à l'angle inf. dr. du plan de la p. 277).

159. Voir notamment *Décrets érétriens*, p. 317-320, à propos du décret n° 18, remployé – et non pas exposé, comme d'aucuns l'ont cru – dans le sanctuaire d'Artémis à Aulis ; cf. aussi D. KNOEPFLER, G. ACKERMANN, *CRAI* 2012, p. 905 *sqq.*, à propos de la stèle de souscription des membres la tribu Admétide, remployée dans l'établissement thermal d'époque impériale.

160. Pour le matériel archéologique livré par la fouille de ce terrain, cf. A. PSALTI, « Κλειστό οικιακό συνολό της ύστερης ελληνοιστικής περιόδου από την Ερέτρια » dans *Z' Επιστημονική συνάντηση για την ελληνοιστική κεραμική* (Αίγιον, 4-9 Απριλίου 2005), Athènes 2011, p. 363-372 et pl. 145-150, qui relève notamment, dans la dernière couche d'occupation (celle qui a fourni la céramique de la basse époque hellénistique étudiée par elle), 14 bronzes eubéens frappés au II^e s. av. J.-C., de même qu'un moule inscrit ΦΙΛΕ[ΑΣ ?] pour une statuette féminine). Le décret publié ici n'est pas mentionné, sauf omission, dans cet article (dont je dois la connaissance à M. Guy Ackermann).

161. Pour les indices archéologiques en faveur de cette hypothèse, voir notamment St. G. SCHMID, « Sullan Debris from Eretria (Greece) ? », *Rei Cretariae Romanae Fautorum Acta* 36, 2000, p. 169-180. Cf. *Érétrie. Guide de la cité antique*, Gollion 2004, p. 49.

162. Bibliographie essentielle là-dessus dans *Décrets érétriens*, p. 93 et n. 418.

163. Dion, *Eub.* (Or. 7), 38. Cette ville largement désertée est en principe Carystos, mais il se pourrait que le tableau fait par l'orateur corresponde mieux, en réalité, à la situation d'Érétrie vers la fin du I^{er} s. de notre ère, avant une période de nouvel essor relatif sous les Antonins.

nettement plus précis. Certes, la stèle elle-même, avec son fronton découpé, est d'un type assez banal durant tout le III^e siècle avant J.-C. et même un peu au-delà¹⁶⁴, y compris dans les stèles funéraires. D'autre part, le fait même que l'on ait affaire à une stèle comme support de cette proxénie pourrait détourner de mettre ce décret trop tard dans l'époque hellénistique, car dès la fin du III^e siècle on observe une forte tendance, un peu partout en Grèce centrale (Locride, Phocide, Béotie, Eubée) à utiliser, pour la gravure de ce type de documents, les surfaces laissées libres des monuments publics ou sacrés : à Érétrie même, un cas de ce genre, méconnu par l'éditeur du corpus eubéen, a pu être détecté il y a peu¹⁶⁵ (si les exemples en sont si rares dans cette ville, à la différence de ce que l'on constate à Chalcis et à Oropos¹⁶⁶, cela pourrait être dû seulement au fait que les monuments érétriens ayant porté des proxénies datant de cette époque-là furent très tôt réutilisés ailleurs comme blocs de construction et restent donc à découvrir hors du sanctuaire ou même loin du site de la ville). Mais l'écriture est susceptible d'être datée avec plus de précision, du moins pour ce qui est des premières lignes de l'inscription (fig. 13). Chose remarquable, en effet, on est en droit de se demander si l'ensemble du texte a été gravé en une seule fois. Ce qui peut en faire douter, c'est notamment la présence assurée d'un *alpha* à barre fortement brisée – signe non trompeur de date relativement avancée (guère avant la première décennie du second siècle, même s'il y a des exemples isolés, notamment dans des dédicaces monumentales, dès les années 220-200¹⁶⁷) – aux lignes 1-7 (et

164. Voir *Décrets érétriens*, tableau p. 426 fig. 101, 3^e col. Des exemples très proches sont fournis par les stèles portant les n° 11, 15 (où la présence d'un fronton est sûre) et 18 du recueil (on ne peut juger du fronton des n° 8 et 15, XV-XVI et XXI). On a rappelé ci-dessus, à propos du n° 1 de la présente publication, que la stèle à fronton n'apparaissait pas, dans cette série de documents, avant l'extrême fin du IV^e siècle. De fait, le premier exemple connu (*ibid.* n° 10) est d'un type manifestement plus ancien, par ses proportions plus écrasées (voir aussi le n° XX, vers 280-270) que celui de la nouvelle stèle.

165. Il s'agit du décret IG XII, 9, 238, aujourd'hui perdu : voir la réédition procurée dans *Décrets érétriens*, p. 325-327, n° 19, proxénie dont le formulaire présente par ailleurs plusieurs traits en commun avec celui du nouveau décret (au milieu de la ligne 1, ajouter la conjonction ἐπαιδῆ dans la restitution).

166. Le cas d'Oropos – où cette pratique est très largement attestée (encore bien davantage qu'à Tanagra et à Thespiés) – vient d'être réexaminé par W. MACK, *Proxeny and Polis* (*supra* n. 10), p. 238-239, avec un graphique suggestif en fig. 5. 3.

167. La date d'apparition de l'*alpha* à barre brisée n'est certes pas établie avec précision et elle a pu varier sensiblement d'une région – ou même d'une cité – à l'autre : pour les cas les plus anciens, voir M. GUARDUCCI, *Epigrafia Greca*, I, Rome 1967 (1995²), p. 380, avec renvoi au *locus classicus* qu'est une note développée de M. HOLLEAUX, *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*, II, Paris 1938, p. 76 n. 3 (analyse du fameux décret trouvé à Brousse pour le Macédonien Korragos, 2^e quart du II^e s.). Mais il est sans doute plus instructif, en l'occurrence, de prendre en considération des séries abondantes et chronologiquement bien ordonnées, comme les documents publics d'Athènes hellénistique (ST. TRACY, *Attic Letter Cutters of 229 to 86 BC*, Berkeley 1990, p. 126-128, qui signale les premiers exemples de l'*alpha* à barre brisée – et non plus seulement incurvée – chez des lapicides en activité à partir de 190-180). Pour Mégare, cf. A. ROBU dans *Mégarika*, Paris 2016, p. 336 et n. 15. Il en va de même à Thasos (J. POUILLOUX, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, I, Paris 1954, p. 443 : « au début du second siècle encore, cette haste médiane reste droite ») comme aussi à Samos (CHR. HABICHT, « Samische Volksbeschlüsse », *AM* 72, 1957, p. 144, à propos du n° 65 = IG XII, 6, 6, où « Alpha noch durchweg geraden Querschnitt zeigt », ce qui interdit de descendre trop bas dans le II^e s. (pour la datation d'un décret au II^e s. à cause de l'*alpha* à barre brisée, cf. p. 268 ; en revanche, la raison de la datation au III^e s. du fragment IG XII, 6, 124,



Figure 13 : décret n° 2. La partie haute de l'inscription, sans ligne de réglage et avec *alpha* à barre brisée (photo D. K.).

sans doute 8-10 encore, mais les occurrences sont là moins claires en raison de la mauvaise conservation de la surface), alors que, dans le reste de l'inscription, à partir de la ligne 11 en tout cas¹⁶⁸, c'est un *alpha* à barre parfaitement rectiligne qui domine, à de très rares exceptions près (ainsi l. 14, dans le mot *προεδρίαν*). Par ailleurs, force est de reconnaître, du début à la fin du décret, une grande similitude dans le tracé de la plupart des autres lettres, qu'il s'agisse du *théta* avec point central, du *xi* dépourvu de haste verticale, de l'*omikron* assez petit et gravé à mi-hauteur, du *pi* à hastes inégales¹⁶⁹, du *sigma* aux branches peu ou pas écartées ; l'*oméga* seul semble offrir deux variantes peut-être significatives, l'une clairement en arche de pont (l. 1 et 11), l'autre dotée d'un arc légèrement outrepassant (l. 14 et 24). La présence d'*apices*

n'apparaît pas clairement). Même chose, on le voit mieux maintenant, à Iasos (R. FABIANI, *I decreti onorari di Iasos*, *supra* n. 39, p. 139 : dans cette série, qui va du V^e s. au début du II^e s., « *alpha* presenta sempre la barra orizzontale diritta e mai spezzata ») ; pour Magnésie du Méandre cf. *infra* n.184. Il serait donc un peu téméraire, on le voit, de mettre le nouveau décret d'Érétrie beaucoup avant 200-180.

168. Il suffit de regarder, tout à la fin de cette ligne 11, la gravure des mots *καὶ εἶναι*.

169. Le 1^{er} *pi* de la l. 2 peut donner l'impression d'être formé de deux hastes égales, mais il s'agit d'une illusion provoquée par un trait accidentel prolongeant la haste droite.

plus ou moins marqués (mais cependant très nets aussi bien dans le haut que dans le bas de l'inscription) contribue à donner à l'ensemble un aspect assez homogène. On est là clairement aux alentours de 200 avant J.-C.

Une autre différence remarquable – qui ne semble pas pouvoir résulter de l'usure de la pierre – doit toutefois être signalée : elle réside dans la présence, à partir de la ligne 11 (fig. 14), d'un réglage soigneusement tracé pour encadrer les lettres en haut comme en bas¹⁷⁰, alors que ces lignes font complètement défaut dans la première section du texte (y compris dans la partie droite, bien conservée, de la surface inscrite). En cet endroit de l'inscription, au surplus, le nombre des lettres à la ligne atteint le chiffre maximum de 37 lettres (l. 11-12), tandis que dans

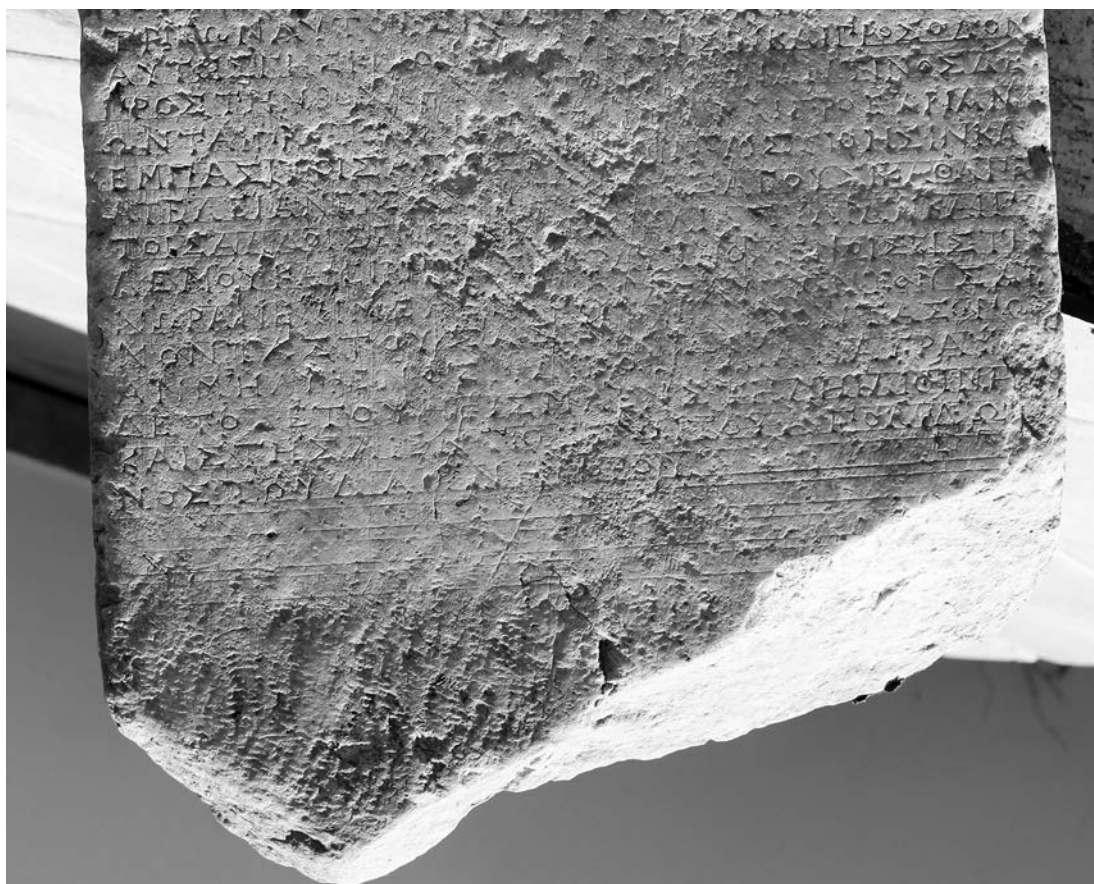


Figure 14 : décret n° 2. La partie basse de l'inscription, avec lignes de réglage et *alpha* à barre droite (photo D. K.).

170. Sur ce procédé en général, cf. M. GUARDUCCI, *Epigr. Gr.* (*supra* n. 167) I, p. 458-459 (notice sommaire) ; un bon parallèle est fourni par le décret de Théangéla trouvé à Délos (P. ROUSSEL, *IG XI*, 4, 1054 ; repris chez A. BIELMAN, *Retour à la liberté. Libération et sauvetage des prisonniers en Grèce ancienne*, Athènes-Lausanne 1994, p. 125 *sqq.* n° 32, avec la pl. XVI). Pour des exemples similaires à Chalcis et à Tanagra, voir ci-après.

les dix premières lignes ce nombre oscille entre 27 et 33 et que, par la suite, il a tendance à se stabiliser autour de 32 ; s'il retombe à 28 à la dernière ligne complète – alors qu'il aurait pu être aisément porté à 31¹⁷¹ – c'est que le lapicide, ayant pris conscience qu'il lui restait encore beaucoup de place disponible pour achever son travail (de fait, au moment de la préparation de la stèle, deux lignes supplémentaires avaient été prévues, comme en témoigne le réglage encore bien visible), a jugé qu'il n'y avait plus de raison de maintenir le même rythme de gravure jusqu'à la fin. Un réglage ainsi disposé, tout à fait exceptionnel dans la série des proxénies érétriennes – où l'on peut admettre que les lapicides, le plus souvent, se contentaient de tirer avec du charbon (ou une autre matière colorée) des lignes destinées à disparaître aussitôt – doit nécessairement indiquer que le lapicide avait ici à résoudre un problème de mise en page. De fait, à Éréttrie même, trois paires de lignes se trouvent gravées pour la consécration, récemment publiée, d'un bassin du Gymnase¹⁷² ; or, il est clair que ce réglage avait été rendu nécessaire par le souci de répartir la dédicace sur trois lignes, avec des lettres soigneusement disposées de part et d'autre d'un trou d'évacuation de l'eau, en réservant les deux extrémités de la 3^e ligne (vide de lettres en son milieu) à la gravure du nom des dieux bénéficiaires de l'offrande, Hermès et Héraklès.

Une nécessité d'un autre type explique la présence de doubles lignes de réglage très semblables à celles du nouveau décret sur des socles de statue à Chalcis et à Tanagra : j'ai montré naguère, en effet, que – contrairement à ce que l'on avait pu penser de prime abord – le décret ainsi gravé était, dans les deux cas, un ajout postérieur à l'inscription primitive, le lapicide ayant été obligé de loger la proxénie à l'intérieur d'un espace mesuré, entre la dédicace et la signature du sculpteur¹⁷³. C'est donc aussi quelque contrainte de mise en page qui dut amener le graveur du nouveau décret érétrien à recourir à ce rigoureux système de réglage dans une partie seulement de la stèle, même si, encore une fois, l'écriture paraît bien être identique de bout en bout (à l'exception de l'*alpha*), impression, pour ce qui est du style

171. Si le graveur n'avait pas coupé, sans réelle nécessité, le nom du dieu : Ἀπόλλωνος.

172. D. KNOEPFLER, « Débris d'évergésie au Gymnase d'Éréttrie » dans O. CURTY éd., *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique*, Paris, Fribourg 2009, p. 213-219, avec les fig. 9-15 (SEG LIX 986 ; cf. *Bull. épigr.* 2011, 332).

173. *BCH* 101, 1977, p. 298 *sqq.* avec la fig. 1, en particulier p. 303 sur les lignes de réglage, dont la « raison d'être paraît évidente : comme le lapicide ne disposait, entre les deux lignes de l'inscription primitive, que d'un espace réduit, il ne pouvait guère se permettre de graver son texte sans avoir déterminé au préalable la place que celui-ci occuperait ». Pour le décret en question, qui honore un Béotien d'Anthédon, voir ci-après p. 454 et n. 210. À Tanagra, il s'agit des proxénies *IG* VII, 528-529, dont une photo est donnée par P. M. FRASER, T. RÖNNE, *Boeotian and West Greek Tombstones*, Lund 1957, pl. 19, 2 ; pour la datation, cf. *Chiron* 7, 1977, p. 81 *sqq.* avec la n. 107 en p. 86. Un autre décret de Tanagra gravé sur un socle qui porte également des lignes de réglage a été publié par P. ROESCH, *Études béotiennes*, Paris 1982, p. 85-87 et pl. V 3 (SEG XXXII 485).

général, qu'a bien voulu me confirmer le parfait connaisseur de l'épigraphie attique qu'est le professeur Stephen Tracy¹⁷⁴. Comment, dès lors, rendre compte de cet écart, sur le plan de la gravure, entre le haut et le bas de la stèle ?

Il convient, au préalable, d'entamer l'examen du contenu de l'inscription. Car on ne peut manquer d'être frappé par le fait que ce changement paléographique (peu apparent, certes, mais néanmoins bien réel) correspond, très exactement, au passage de la partie individualisée du décret à sa partie strictement stéréotypée (tout au moins pour l'époque à laquelle il appartient). Assurément, c'est à la ligne 8 déjà que prennent fin les considérants. Mais, dans les lignes qui suivent immédiatement, il y avait encore quelques variantes possibles : adoption de la formule de sanction (ἔδοξε) de préférence à la formule de résolution (δεδόχθαι) bien attestée à partir de *ca.* 300¹⁷⁵ ; reprise ou non de la nomenclature du (ou des) proxène(s) au début du dispositif¹⁷⁶ ; choix entre le singulier et le pluriel pour les titres du personnage honoré (et de ses *ekgonoi*)¹⁷⁷. Or, c'est précisément à la fin de la ligne 11 – après la phrase εἶναι αὐτοὺς προξένους καὶ εὐεργέτας τοῦ δήμου τοῦ Ἐρετριέων αὐτοὺς καὶ ἐγγόνους αὐτῶν, qui impliquait un dernier choix entre diverses possibilités – que commence, avec les mots καὶ εἶναι (déjà mis en avant dans l'analyse de la gravure), l'énumération, en principe invariable, des privilèges octroyés au proxène et à ses descendants (donc toujours au pluriel à cette date¹⁷⁸). Il paraît difficile de ne voir là qu'une simple coïncidence. La tentation est ainsi très forte d'admettre que le lapicide avait utilisé pour la gravure de la partie en quelque sorte personnelle du décret (lignes 1-11) une stèle non seulement préparée d'avance, mais déjà

174. Je remercie, ici encore, notre collègue américain de m'avoir libéralement communiqué ses observations (faites sur la base d'une photographie) par courriel du 8 août 2016, dont je reproduis quelques extraits. « I agree with you that the lettering is quite uniform and I would judge it to be the writing of the same person throughout. The only real difference in shape is the one you note (...). It is curious that the incised guidelines begin at line 11-12. I don't know how much this matters since all cutters, when they did not incise the guidelines, relied on chalk or graphite ones to place their letters on the horizontal. But why did he incise the lower ones and not the others? (...). A problem with your idea that the upper part was left blank and inscribed later (...) is the spacing of the lines. They seem to be quite uniform and with no notable blank spaces. One would expect if the upper part had been left blank and filled in later, that to make it fit in the space precisely there would be some adjustment of the spacing of the letters, that is, some crowding in, some spacing out, or some use of blank spaces. I don't see any, although the upper lines are perhaps a little less crowded than the lower ones ».

175. Voir *Décrets érétriens*, tableau p. 426 fig. 101, 6^e col. Les plus anciennes attestations datent des alentours de 300 : cf. p. 142-150 n° 10 (*IG* XII, 9, 199 + 230) et p. 219-231 n° XIII (nouveau texte de *IG* XII, 9, 198, avec une restitution assurée d'Ad. Wilhelm à la l. 8). Par la suite, à partir du milieu du III^e siècle, les exemples de la nouvelle formule se multiplient (au point que c'est la formule de sanction qui se fait désormais plus rare) : il s'agit notamment des n° 15, 18, XXV et XXVI, puis des décrets du milieu du II^e s. pour des juges étrangers (A-D).

176. Sur ce point, en effet, l'usage a varié passablement, sans qu'une évolution se dessine clairement.

177. Les décrets pour deux – voire plusieurs proxènes – ne sont pas exceptionnels. Pour la répétition de l'ethnique quand il s'agit de ressortissants de la même cité, voir ci-dessous p. 452.

178. Le singulier, dans ces formules, n'est attesté qu'à époque plus ancienne : voir *Décrets érétriens*, p. 95-96 pour *IG* XII, 9, 204 augmenté du fragment supérieur (n° IV), et p. 109 pour le n° 5, apparenté de près au n° VIII (p. 184).

gravée dans sa moitié inférieure¹⁷⁹ (ou, à la rigueur une stèle dont la partie supérieure aurait été délibérément ravalée pour servir une seconde fois¹⁸⁰ ; mais il n'en subsisterait alors aucune trace apparente). L'adoption de cette hypothèse n'a toutefois guère d'incidence du point de vue chronologique, puisque le style de la gravure, considéré dans son ensemble, incite de toute façon à ne pas monter beaucoup plus haut – ni d'ailleurs à descendre beaucoup plus bas – que les alentours de 200 avant J.-C.

Au surplus, c'est à une datation semblable que doit conduire l'examen du formulaire lui-même. Nul doute, en effet, qu'à cet égard aussi le présent décret fournit plusieurs indices en faveur d'une date nettement plus avancée que celle du n° 1. On constate d'emblée qu'à la série des quatre privilèges de base formant la « tétrade » classique s'est ajoutée la *proédria*, caractéristique, on l'a noté au passage, des proxénies érétriennes datables des III^e et II^e siècles¹⁸¹. Les cinq privilèges désormais octroyés sont, dans l'ordre du présent décret, l'*enktesis*, la *prosodos*, la *proédria*, l'*ateleia* et l'*asylia*. Cet ordre se retrouve tel quel – avec la *proédria* insérée au milieu de la liste (et non plus ajoutée à la fin) dans un décret connu depuis longtemps (*IG XII*, 9, 215) pour deux proxènes d'Asie Mineure, l'un venant probablement d'une cité non identifiable de cette région, l'autre étant d'Élaïa (Éolide)¹⁸² ; il est attesté également dans une proxénie nouvelle pour un citoyen de Lamia (n° 16 des *Décrets érétriens*) et, avec une petite variante (permutation de la *prosodos* et de la *proédria*) dans une autre encore pour un Héracléote (n° 14) ; or, ces décrets ne sauraient être antérieurs au milieu, voire à la fin du III^e siècle¹⁸³. Qu'il s'agisse d'une formulation en usage aux alentours de 200 avant J.-C. est prouvé, de façon très bienvenue, par le décret d'acceptation des *Leukophryéna* de Magnésie du Méandre, qui date très exactement de l'an 208/7¹⁸⁴. En effet, ce décret bien conservé accorde la proxénie et l'évergésie aux théores magnètes venus annoncer la célébration du concours institué en l'honneur d'Artémis. Or, l'octroi des privilèges y est libellé de la même façon que

179. Pour un cas de stèle préparée d'avance à Larissa, voir A. TZIAFALIAS, BR. HELLY, *BCH* 131, 2007, p. 421 *sqq.* et notamment 425 (cf. 470 fig. 2) : les l. 1-9 (l'intitulé, avec la liste des tages et des gymnasiarques a été gravé avant les deux décrets qui suivent : cf. *Bull. épigr.* 2010, 327 ; *SEG* LVII 510).

180. On en avait un exemple remarquable dans une proxénie thébaine (primitivement fédérale selon moi, et honorant peut-être, elle aussi, un Rhodien : voir D. KNOEPFLER, *BCH* 102, 1978, p. 387-392 (*SEG* XXVIII 465) ; cf. *Bull. épigr.* 2015, 258, pour une discussion récente à ce sujet.

181. Ci-dessus p. 410. On relèvera dans cette formule la présence du mot πόλις en lieu et place de δήμος comme sujet de la relative : c'est un trait que le nouveau document a en commun avec le décret pour les théores de Magnésie (*Inscr. von Magnesia*, 48) et la proxénie pour Nikon (*IG XII*, 215) : voir *Décrets érétriens*, p. 168 n. 373 à propos du n° 14 et p. 321 avec la n. 335, à propos du n° 18, qui pourrait – tout comme le n° 19 – fournir un exemple supplémentaire de la même particularité.

182. *Décrets érétriens* p. 353 *sqq.* n° XXXVIII. Je serais aujourd'hui moins catégorique dans l'affirmation que le premier proxène n'était pas un citoyen d'Élaïa, puisque le nouveau décret montre que le même ethnique pouvait être répété.

183. Même chose dans le décret n° 19, plus largement restitué (pour lequel cf. *infra* n. 188), qui n'est certainement pas antérieur au dernier quart du III^e s.

184. Cf. *Décrets érétriens*, p. 359-365 n° XXXI pour le commentaire et une photo (fig. 76) ; on relèvera que l'*alpha* y est à barre brisée.

dans notre décret, y compris pour ce qui est de l'*asylia* / *asphaleia*¹⁸⁵, avec l'adjonction *in fine* – après la formule *καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης* – des mots *παραγινομένοις εἰς (τὴν πόλιν καὶ)*¹⁸⁶ *τὴν χώραν*, qui, à partir du milieu du III^e siècle, ont tendance à remplacer la formule la plus courante dès la haute époque hellénistique, soit *καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν* (absente cependant, on l'a noté, dans le décret publié ici sous le n° 1). Et ce qui achève de justifier le rattachement de la nouvelle proxénie au groupe chronologique constitué autour du décret pour les Magnètes, c'est la formule dite d'*épiméleia* venant compléter la clause relative à la sécurité du (ou des) personnage(s) honoré(s) : certes, de très grands bienfaiteurs ont pu, dès la fin du IV^e siècle, être mis au bénéfice, à leur arrivée dans la cité, d'une protection confiée au collège (et non pas au pseudo-épistate) des *probouloi* et à celui des *stratègoi* formant à eux deux la haute autorité de la cité¹⁸⁷. Mais la mesure reste alors exceptionnelle, ou du moins ne fait-elle pas l'objet d'une mention systématique dans le formulaire plus ou moins stéréotypé des proxénies du III^e siècle. C'est seulement vers la fin de ce siècle, précisément, que semble devenir plus régulière – sans être pour autant toujours présente¹⁸⁸ – la formule développée que l'on trouve ici aux lignes 19-21, *ἐπιμελῆσθαι δὲ αὐτῶν τοὺς ἄρχοντας τοὺς αἰεὶ ἐν ἀρχῇ ὄντας ὅπως ἂν μηδ' ὑφ' ἐνὸς ἀδικῶνται*, ces *archontes* étant à identifier, de toute évidence, aux membres des deux collèges mentionnés plus haut.

Signalons enfin – pour clore cette indispensable analyse des formules – qu'un *terminus ad quem* approximatif semble pouvoir être tiré de l'emploi que notre décret fait encore de la locution *στήσαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ* dans la clause d'affichage, alors que le décret en l'honneur des théores de Magnésie a déjà recours à *ἀναθεῖναι εἰς στήλῃν λιθίνην*, formule appelée à devenir usuelle dans les décrets érétriens pour des juges étrangers du milieu du II^e siècle¹⁸⁹. Mais si cette particularité (de même qu'une autre petite variante de moindre poids, à savoir l'absence

185. Ces deux notions très proches, quoique originellement distinctes, sont souvent couplées dans les proxénies du III^e s., mais sans qu'il y ait une règle stricte (cf. *Décrets érétriens*, p. 48-49, avec la n. 134). L'absence de l'*asphaleia* dans le nouveau décret ne paraît donc pas pouvoir constituer un critère chronologique par rapport aux documents qui associent les deux privilèges.

186. La formule longue est celle, notamment, du décret *Inscr. von Magnesia*, 48, l. 28-29 (= n°XXXI).

187. Voir *Décrets érétriens*, p. 255-256 à propos du n° XIX (*IG XII*, 9, 225), jusque-là incorrectement restitué, et p. 350 à propos du n° XXVII. La clause se retrouve, à date encore relativement haute, dans trois fragments rattachés par moi aux décrets n° 8, 9 et 10 respectivement ; or, dans le décret n° 8 – si le rapprochement proposé (non prouvable en l'état actuel des choses) est correct –, ce n'est pas la proxénie mais la citoyenneté que reçoit le personnage honoré, ce qui est le cas également, chose notable, dans le décret n° XIII (cf. p. 222) pour le haut dignitaire que fut Adeimantos de Lampsaque. Quant au décret n° 10, il est bel et bien de proxénie, mais honore à coup sûr un Macédonien de très haut rang (tandis que dans le n° 9 l'identité et l'origine du proxène ne sont pas connues).

188. Si elle se trouve, par exemple, dans le n° 14, elle manque encore, en revanche, dans les n° 15 (qui est très abrégé) et XXV (datant selon moi, comme le précédent, des alentours de 260-250) ; mais elle a toutes chances d'avoir été présente dans les n° 16 et 18, de même qu'elle l'est sans aucun doute dans les n° 19 et XXVII, à dater tous quatre de la seconde moitié du III^e siècle.

189. Voir *Décrets érétriens*, p. 277, avec les notes sur l'évolution observable dans l'épigraphie des cités voisines. Pour le remplacement de *στήσαι* par *ἀναθεῖναι* à Samos, cf. CHR. HABICHT, *AM* 72, 1957, p. 267-268 ; à Athènes, une évolution semblable se produit aux alentours de 180 av. J.-C. (cf. *IG II³*, 1, 5, index s.v. ἴσθημι).

d'un καὶ à valeur adverbiale devant τοῖς ἄλλοις Ἐρετριεῦσι¹⁹⁰) paraît effectivement interdire de descendre beaucoup après 200, elle ne saurait, croyons-nous, constituer un argument décisif pour empêcher de franchir le cap de l'année 208/7. Car le passage d'une locution à l'autre ne s'est certainement pas fait en un jour ; on le constate pour des évolutions semblables en d'autres cités qui offrent une documentation compacte : ainsi à Samos¹⁹¹.

Ainsi tout se conjugue pour donner à penser que nos deux Rhodiens n'ont guère pu recevoir la proxénie d'Érétrie avant le début des guerres de Macédoine. Certes, on eût souhaité, à ce stade de l'enquête, que la chronologie établie sur la base de la gravure et du formulaire fût soutenue, sinon précisée, par l'épigraphie rhodienne. Mais celle-ci, en dépit de sa richesse pour l'époque hellénistique, ne paraît pouvoir être que d'un assez faible secours en l'état actuel des choses¹⁹², ce qui, bien entendu, ne prouve nullement que ces deux personnages aient été de médiocre importance dans leur cité. Le nom du premier proxène, Πυθόκριτος, assez fréquent dans les îles, est certes bien attesté à Rhodes, mais sans être associé jamais à un Κάλας, et pour cause, puisque c'est précisément notre décret qui permet d'ajouter ce nom – dont la lecture, quoique un peu malaisée, paraît en fin de compte pratiquement certaine¹⁹³ – à la prosopographie de Rhodes. Longtemps, du reste, on ne l'a connu que par un nombre très restreint d'exemples : pourtant, le *Wörterbuch der griechischen Personennamen* de Pape-Benseler pouvait alléguer déjà un Κάλας – ou Κάλλας d'après une autre source, moins fiable – fils d'un Harpalos et haut dignitaire sous Alexandre le Grand¹⁹⁴, donc un Macédonien de bonne souche ; de

190. On a pu observer en effet que l'adjonction de l'adverbe n'avait tendance à se généraliser dans cette clause qu'à partir du milieu du III^e s. (cf. *Décrets érétriens*, p. 160 pour le n° 12 et 347 pour le n° XXVI) et qu'elle est attestée, entre autres exemples, dans le décret pour les théores de Magnésie (*ibid.* p. 364) ; mais la formule plus courte n'a pas disparu pour autant.

191. Cf. *supra* n. 189. À Iasos, il y a évolution aussi dans la formule relative à l'affichage, mais sur d'autres points : voir R. FABIANI, *I decreti di Iasos* (*supra*, n. 39), p. 106 *sqq.*

192. *Lexicon of Greek Personal Names*, I, Oxford 1987, s. v. Je remercie ma collègue et amie Vassa Kontorini d'avoir bien voulu, dès le 30 avril 2005, répondre à mes questions concernant l'onomastique rhodienne (voir la n. suivante). Plus tard, Nathan Badoud a confirmé ce premier diagnostic. Sa thèse tout récemment publiée permet de vérifier que les anthroponymes qui nous intéressent ici ne sont pas apparus, depuis, dans de nouvelles inscriptions : voir *Le Temps de Rhodes. Une chronologie des inscriptions de la cité fondée sur l'étude des institutions*, Munich 2015, *index nominum*, s.vv.

193. Du premier *alpha* on ne voit en effet que la barre oblique gauche (celle de droite étant masquée par un trait plus long, accidentel) ; le second *alpha*, qui constitue la désinence (dorienne) du nom, est plus nettement lisible, avec sa barre transversale brisée, même si, là aussi, un trait accidentel vient brouiller quelque peu la lecture. Dans un premier temps, je lisais seulement K[.]ΛΑ, ce qui ouvrait la porte à diverses conjectures. C'est ainsi que V. Kontorini (voir la n. précédente) se demandait s'il ne fallait pas restituer plutôt K[Y]ΛΑ – nom qui serait certes nouveau – ou alors supposer une faute du lapicide, en lisant K[ΛΕ]Α ou K[Y]ΔΑ pour retrouver ici un anthroponyme attesté (ou du moins envisageable) à Rhodes, soit Κλέας, soit Κύδας. De fait, si l'on répugne, en pareil cas, à admettre une faute de gravure, il ne faudrait peut-être pas exclure que l'on ait ici affaire à une forme nouvelle de ces noms en Κυλ- sur lesquels Char. Kritzas a naguère attiré l'attention à propos de l'anthroponyme Qύλων à Histée-Oréos : cf. *Bull. épigr.* 2011, 243.

194. Mentionné par Arrien, I, 14, 3 et *passim* ; cf. aussi Memnon, 20 ; la graphie avec deux *lambda* est donnée par Diod. XVII 7, 10 et 17, 4. Voir H. BERVE, *Das Alexanderreich auf prosopographischer Grundlage*, Berlin 1926, n° 397, qui connaissait déjà deux autres dignitaires homonymes (n° 395 et 396) ; cf. A. B. TATAKI, *Macedonians*

fait, on connaît aujourd'hui en Macédoine (ou dans les milieux macédoniens de l'Orient grec) une demi-douzaine de porteurs de ce nom¹⁹⁵. En Grèce propre, seul un olympionique, citoyen d'Élis même, était connu de Pape-Benseler¹⁹⁶ ; or, cette attestation assez tardive est demeurée tout à fait isolée dans le Péloponnèse comme dans la Grèce du Nord-Ouest¹⁹⁷ et dans le reste de la péninsule, y compris la Thessalie (pas d'exemple attesté à ce jour). En revanche, on a aujourd'hui les moyens de constater qu'il y a quelques porteurs de ce nom, d'origine vraisemblablement macédonienne, en certaines régions côtières de l'Asie Mineure (Amisos et Nicomédie, comme aussi Pergame et Éphèse), mais pas avant le II^e siècle¹⁹⁸. C'est un indice supplémentaire en faveur de la date relativement tardive attribuée à notre décret sur d'autres critères, ce Kalas, père du proxène Pythokritos, appartenant peut-être à une famille de métèques qui n'obtint la citoyenneté rhodienne que dans la seconde moitié du III^e siècle.

Les nom et patronyme du second proxène, Ἀνάξανδρος Ἐρμοκρέωντος sont plus communs, et l'un comme l'autre bien attestés dans la prosopographie de Rhodes¹⁹⁹ : on relèvera en particulier un Ἀνάξανδρος magistrat monétaire, qui pourrait théoriquement ne faire qu'un avec notre proxène, puisque l'émission signée par lui prend place, au vu des travaux les plus récemment consacrés à cette série, vers la fin du III^e siècle (fig. 15a-b)²⁰⁰ ; d'autre part, un

Abroad, Athènes 1998, p. 195 n° 12, avec la bibliographie postérieure, et p. 334-335 n° 2-6., pour les autres porteurs – assurés ou probables – de ce nom.

195. D'après *LGPN IV, Macedonia, Thrace, Northern regions of the Black Sea*, Oxford 2005, s.v. 1-6.

196. Cité d'après Photius, *Bibl.* 84, 1 pour la 177^e olympiade (72 av. J.-C.) ; cette date tardive pourrait expliquer que FR. BECHTEL, *Die historischen Personennamen des Griechischen*, Halle 1917, n'ait pas retenu ce nom, en écartant aussi les attestations macédoniennes, en raison des variantes graphiques dans les sources littéraires.

197. *LGPN III.A, The Peloponnese, Western Greece, etc.*, Oxford 1997, s.v., avec renvoi à L. MORETTI, *Olympionikai*, n° 692.

198. Voir TH. CORSTEN, *LGPN V.A*, Oxford 2010, s.v. n° 1-6. Pour l'attestation du nom à Nicomédie (n° 1), Corsten renvoie à son étude sur « Thracian Personal Names and Militar Settlements in Hellenistic Bithynia » dans E. MATTHEWS éd., *Old and New Worlds in Greek Onomastics*, Oxford 2007, p. 121-133 ; mais ce renvoi ne vaut en fait que pour le nom porté par le fils de ce Kalas bithynien, Mokazis (et les noms de ses propres enfants), dont l'épithète publiée en 1994 est en effet reproduite *in fine* (p. 133 n° 12) ; car l'anthroponyme Κάλας n'y est pas discuté (et ne figure d'ailleurs pas dans l'index du volume, à la différence du nom Κάνας), indice que Corsten ne le rattache pas, à juste titre, à l'onomastique thrace de la Bithynie. (Œuvre du même épigraphiste, le volume V.B (2013) a révélé que le nom Κάλας ne s'était pas acclimaté, chose notable, dans ces deux régions soumises à l'influence rhodienne que sont la Carie et la Lycie (un exemple isolé et tardif en Cilicie).

199. Quelques personnes de ce nom sont attestées en outre dans les timbres amphoriques : cf. N. BADOUD, *Temps de Rhodes (supra n. 192)*, p. 524.

200. La datation entre 200 et 175 fournie *BMC Caria*, p. 243 *sqq.* n° 135 et 192 (cf. P. M. FRASER, *LGPN I*, s.v. n° 16) est aujourd'hui caduque : voir R. ASHTON, « The Coinage of Rhodes, 400-190 BC » dans A. MEADOWS, K. SHIPTON éd., *Money and its Use in the Ancient World*, Oxford 2001, p. 106 n° 223 (cf. p. 87-88) date en effet l'émission de 230-205. N. Badoud, à qui je suis redevable de cette référence, a bien voulu consulter R. Ashton là-dessus, qui reste ferme sur cette datation solidement établie. Je les remercie l'un et l'autre pour ce témoignage d'amical dévouement. L'exemplaire illustré ici appartient à la collection du Cabinet des Médailles de la BnF et j'en dois la photo à l'obligeance de Mme Frédérique Duyrat, conservateur en chef.



Fig. 15a-b. didrachme rhodien avec l'effigie d'Hélios au droit et la rose au revers; émission d'Anaxandros (Paris, Cabinet des Médailles, photo gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France).

Ἐρμοκρέων rhodien est connu aux alentours de 200²⁰¹, mais rien n'indique que ces deux personnages-là aient eu un lien de famille, ce qui rend toute identification aléatoire. On notera, dans notre décret, la répétition un peu insolite de l'ethnique Ῥόδιος, alors que celui-ci aurait pu – ou même dû, puisque de tels cas semblent constituer des exceptions – n'être donné qu'une seule fois, au pluriel (usage dont il existe, on le sait, plus d'un exemple dans d'autres proxénies, à Érétrie même²⁰² comme aussi ailleurs²⁰³). Cela pourrait éventuellement signifier que ces deux Rhodiens n'avaient pas de relations étroites entre eux ; sans doute avaient-ils agi séparément, tout en œuvrant pour la même cause.

Leur grand mérite à tous deux – et en tout cas le service qui leur valut l'octroi de la proxénie – fut en effet d'avoir payé la rançon de citoyens érétriens qui avaient été faits prisonniers (lignes 6-8 : καὶ αἰχμαλώτων [γενο]μένων τινῶν τ[ῶν] πολιτῶν ἐλυτρώσαντο). Cette indication fait évidemment le principal intérêt du nouveau décret, car de telles informations de caractère historique sont plutôt rares dans la série des proxénies érétriennes, dont les considérants se caractèrisent le plus souvent par leur extrême sobriété (mis à part la série des décrets pour des juges étrangers). Bien entendu, on eût souhaité qu'en l'occurrence le récit

201. *LGPN I*, s.v. n° 7 (*Ann. Sc. Arch. At.* 2, 1916, p. 149 n° 23). Plusieurs Ἐρμοκρέων associés à divers patronymes dans l'index de N. BADOUD, *Temps de Rhodes* (*supra* n. 192), s. v.

202. Pour Érétrie on peut alléguer le cas, évidemment un peu particulier, de Glaukippos et de ses deux frères d'Antigoneia de Troade (*IG XII*, 9, 210 ; cf. *Décrets érétriens*, p. 232-241 n° XIV). Voir aussi le décret pour les Macédoniens Myllénas et Taurôn (*IG XII*, 9, 197 ; cf. *ibid.* p. 170-174 n° VI) et celui, amputé dans sa partie supérieure, qui honorait deux (?) Tanagraïens (cf. *ibid.* p. 2540-253 n° XVIII) ; j'ai ajouté à cette liste un décret pour deux (?) ressortissants de la même cité, probablement Histiée (*ibid.* p. 118-122 n° 6).

203. Ainsi, à Oropos, un décret pour deux Macédoniens (V. PETRAKOS, *I. Oropos*, n° 6) et, plus tard, pour deux Sidoniens (*ibid.* n° 210) ; à Samos il s'agit, dans tous les cas, de décrets pour deux frères (d'Iasos, d'Argos, d'Éphèse, de Nagidos, de Kéramos, etc.) : cf. KL. HALLOF, *IG XII*, 6, 17, 24, 39, 59, 96) ; à Kymè d'Éolide également, un décret pour deux frères de Ténédos (H. ENGELMANN, *Inschr. von Kyme*, n° 4). On pourrait multiplier les exemples.

de la capture et de la libération de ces *aichmalôtoi*²⁰⁴ fût davantage circonstancié – comme il aurait pu l'être, au vu des parallèles²⁰⁵ – et que fût indiqué de façon moins vague le nombre des personnes directement concernées par cet épisode dramatique ; au point qu'il est peut-être permis de se demander si la concision, ici, ne serait pas en rapport avec les particularités de la gravure signalées ci-dessus, soit que le lapicide, disposant d'un espace réduit pour la partie individuelle du décret, ait été contraint d'abrégier le texte des considérants, soit que, bien plutôt, il ait eu à graver un texte passe-partout valable aussi pour d'autres décrets pris à la même occasion (voir ci-après). On relèvera cependant une tournure très semblable dans un décret voté en 268/7 avant J.-C. par la petite communauté des *Neoteichitai* en Asie Mineure pour deux bienfaiteurs : καὶ πολλῶν αὐτῶν γενομένων αἰχμαλωτῶν ὑπὸ τῶν Γαλάτων (...) ἐ[λυτ]ρω[σα]ντο²⁰⁶. Le recours à la tournure purement factuelle *γενόμενοι αἰχμαλωτοί* n'est d'ailleurs pas exceptionnel dans les documents de cette catégorie²⁰⁷. Il arrive aussi, au surplus, que rien ne soit dit des circonstances de la capture, mais seulement du rôle joué par les libérateurs. À Érétrie même, un décret fait connaître l'action – approximativement datable de la fin du III^e siècle – déployée par un certain Eudémos fils d'Eudémos d'Acarmanie qui, « d'une part, a libéré certains des prisonniers (τῶν τε αἰχμαλωτῶν τινὰς λελυμένος) et, d'autre part, s'est employé utilement à permettre à certains (autres) de rentrer dans leur patrie » (τισὶν δὲ καὶ χρήσιμος γεγεννημένος <εἰς τὸ> ἀνασωθῆν<αι>), décret où, à la différence du présent document, il n'est pas fait explicitement mention du paiement d'une rançon, donc d'un rachat, λύτρον²⁰⁸, avec le dénominatif λυτροῦν (le plus souvent – comme

204. Pour ce terme, voir essentiellement P. DUCREY, *Le traitement des prisonniers dans la Grèce antique, des origines à la conquête romaine*, Paris 1968 (1999 pour la 2^e éd. revue et augmentée), p. 17-20, et l'ouvrage d'A. Bielman cité ci-après.

205. Réunis, on le sait, par A. BIELMAN, *Le retour à la liberté*, *supra* n. 170. Un nouveau témoignage est fourni par un très intéressant décret de Larissa qui récompense un Mamertin de Sicile venu en personne à Larissa pour faire savoir qu'il avait racheté un citoyen fait « prisonnier par des soldats » après s'être assuré qu'il était bien un ressortissant libre de cette cité thessalienne : voir A. TZIAFALIAS, J. L. GARCIA-RAMÓN, BR. HELLY, *BCH* 130, 2006, p. 435-480, en particulier 456-466 (*SEG* LVI 636) ; cf. *infra* n. 211.

206. M. WÖRRLE, *Chiron* 5, 1975, p. 59-87 (avec le commentaire de cette clause en p. 62), repris chez A. BIELMAN, *Retour à la liberté*, p. 90-94 n° 23.

207. Comme le fait observer A. Bielman elle-même, p. 140 n. 4, à propos d'une restitution dans son n° 37 (décret d'Istros ; cf. D. M. PIPPIDI, *Inscr. Scyth. Min.* II.1, 4), cette tournure se retrouve notamment dans les n° 20 (Athènes, pour Philippidès), 23 (c'est le décret cité à la n. précédente), 24 (Rhamnonte, pour Épicharès), 34 (Calymna, pour Aratokritos) et 38 (Aigalè, pour Hégésippos) ; voir aussi la restitution proposée par l'éditrice dans le décret de Chalcis allégué ci-après p. 454. Mais le plus souvent les inscriptions – comme les textes littéraires – évoquent la réduction en captivité en utilisant des verbes plus expressifs, tels que ἀλίσκομαι, ἀπάγειν, ἀρπάζειν, etc. (pour ἀπάγειν en particulier, cf. L. ROBERT, *Hellenica* XI-XII, Paris 1960, p. 135-136, auquel renvoie aussi M. HATZOPOULOS, *Νεότης γεγυμνασμένη. Macedonian Lawgiver Kings and the Young*, Athènes 2016, à propos d'un fragment de *diagramma* macédonien). Plus généralement, voir P. DUCREY, *Traitement des prisonniers* (*supra* n. 204), p. 33 *sqq.*

208. Sur cette famille de mots et leur emploi dans les inscriptions, cf. A. BIELMAN, « Λύτρα, prisonniers et affranchis », *Mus. Helv.* 46, 1989, p. 25-41 ; *Retour à la liberté*, p. 265, pour l'emploi du verbe dénominatif et de ses composés.

ici – à la forme moyenne, λυτροῦσθαι) ayant le sens de « racheter un captif en versant une rançon à son détenteur » (qu’il s’agisse du maître ou d’un marchand quelconque)²⁰⁹ ; il est là question seulement de libération (λύειν) et de salut (ἀνασώζειν), peut-être à la suite d’un raid perpétré par les pirates étoliens dans le contexte de la guerre Démétriaque (vers 236-229)²¹⁰. Un peu plus tard, dans la voisine Chalcis, un citoyen de la petite ville d’Anthédon, sur le continent tout proche, est loué pour avoir racheté – très certainement sur l’agora de sa cité – deux Chalcidiens (nommément désignés) qui avaient été « faits prisonniers (...) puis emmenés à Anthédon et mis en vente » (αἰχμαλώτων [γενομένων ? καὶ ἀπαχθέντων εἰς Ἀνθηδόνα καὶ πωλουμένων), personnages en qui la chronologie épigraphique n’interdit pas de reconnaître, avec une certaine vraisemblance, des victimes de la répression romaine à Chalcis durant la Troisième guerre de Macédoine²¹¹, tandis que l’on pourrait rapporter à la Seconde de ces guerres (200-197) – ou peut-être, mieux encore, à la guerre dite antiochique (192-191), qui vit Chalcis occuper une position centrale entre les belligérants – la mention, dans un affranchissement delphique de l’année 186, d’une Chalcidienne faite prisonnière et devenue, avant cette date, l’esclave d’un citoyen d’Amphissa²¹².

Pour ce qui est de notre décret, la part de l’hypothèse sera forcément plus grande encore. Mais compte tenu de la date approximative du document et de la nationalité rhodienne des sauveteurs, on peut tout de même se risquer à proposer, à titre de conjecture provisoire, une façon assez naturelle de rattacher cette péripétie à la « grande » histoire hellénistique. Car il existe au moins un épisode où les Érétriens furent mis en contact direct avec des Rhodiens (après une première apparition d’une flotille rhodienne dans les eaux de l’Euripe deux ans

209. Traduction proposée par A. BIELMAN, *Retour à la liberté*, p. 265 n. 184. Comme le note cet auteur, la libération par rançon reste d’actualité à la basse époque hellénistique encore, puisque deux comédies attiques du milieu du II^e s. portent le titre de *λυτρούμενοι* (à entendre comme un moyen plutôt qu’un passif).

210. A. BIELMAN, *Retour à la liberté*, p. 111-114 n° 29, avec notre réédition commentée dans *Décrets érétriens*, p. 317 sqq. n° 18 ; le rapport avec la guerre démétriaque reste une hypothèse, mais le décret doit bel et bien dater du dernier quart du III^e s.

211. A. BIELMAN, *Retour à la liberté*, p. 165-168 n° 46, édition fondée sur la publication de l’inscription par P. DUCREY, *BCH* 94, 1970, p. 133-137, et sur mon étude du *BCH* 101, 1977, p. 297-312, qui dissocie le décret gravé sur ce socle de statue (avec signature) du nom en grands caractères figurant au sommet de la pierre (le proxène, en dépit des services rendus, n’avait certainement pas reçu l’honneur d’une statue). La date adoptée par A. Bielman (vers 170-160 av. J.-C.) est celle que j’avais proposée dans *BCH* 114, 1990, p. 493-497, en rattachant le document aux péripéties de la Troisième guerre de Macédoine et en le rapprochant d’un passage de Tite-Live (XLIII 7, 10) relatif à la réduction en esclavage d’un grand nombre de citoyens chalcidiens, alors que P. Ducrey était plus hésitant (mon exégèse a reçu l’approbation des éditeurs du nouveau décret de Larissa pour le sauveur d’un prisonnier fait par les Romains dans la même conjoncture : cf. *supra* n. 205). Sur le classement des proxénies de Chalcis dans la première moitié du II^e s., voir plus récemment *Bull. épigr.* 2008, 271 ; deux nouveaux spécimens seront publiés très prochainement.

212. *SGDI* 1844 (repris chez D. MULLIEZ, *CID* V, à l’impression) : σώμα γυναικεῖον αἰ ὄνομα Βιότα τὸ γένος ἐκ Χαλκίδος ἐκ τῆς Εὐβοίας αἰχμαλώτων. Cf. A. BIELMAN, *Mus. Helv.* 46, 1989, p. 36 ; *Retour à la liberté*, p. 270 n. 239, et 292 avec la n. 234, sans faire d’hypothèse sur la date et les circonstances de la capture.

plus tôt²¹³), c'est lors de l'attaque de la flotte romaine commandée par L. Quinctius Flaminius, frère du futur « libérateur » de la Grèce, contre les places que le roi Philippe V occupait en Eubée en l'an 198. On sait en effet par Tite-Live²¹⁴ – très certainement sur la base du récit de Polybe en son livre XVII (dont il ne reste pratiquement rien) – que, dans cette opération, les Romains purent compter sur l'appui du roi Attale de Pergame et de la cité de Rhodes. Ayant fait leur jonction à Andros, les vaisseaux pergaméniens et rhodiens s'étaient d'abord attaqués à la ville de Carystos, à l'extrémité méridionale de l'Eubée, mais devant la résistance que la garnison macédonienne était en mesure de leur opposer, ils avaient renoncé à investir cette ville – se contentant de piller le territoire côtier – et avaient fait voile vers Éréttrie, où leurs commandants savaient que, depuis le Pirée, se dirigeait également la flotte romaine. Pergaméniens et Rhodiens participèrent ainsi au siège et à la prise de cette ville. Certes, rien n'est dit par l'historien latin du sort exact fait à la population. Mais, si l'on peut écarter avec confiance l'éventualité qu'elle ait été massivement réduite en esclavage ou même seulement chassée de son territoire (comme on a pu croire – à tort sans aucun doute – que ce fut le cas à Élatée après le siège du consul T. Quinctius Flaminius en cette même année²¹⁵), puisque les forces romaines et alliées avaient en principe pour seul objectif, à Éréttrie comme à Oréos peu auparavant (et précédemment à Oponthe sur l'autre rive du canal euboïque), la libération de la ville, on ne saurait exclure que certains Érétriens – considérés à tort ou à raison comme des partisans actifs de la Macédoine – aient été emmenés en captivité sur un navire rhodien, puis mis en vente dans quelque île de l'Égée soumise à la domination de Rhodes, comme Andros ou Kéôs²¹⁶ – au voisinage immédiat, précisément, de l'Eubée – ou alors au Pirée, voire à Cenchrées, puisque le port de Corinthe fut le terme de cette expédition navale au cours de laquelle, comme l'écrit l'historien latin, « deux illustres cités eubéennes furent prises en l'espace de peu de jours » (XXVIII 17, 3 : *duabus claris urbibus Euboeae intra dies paucos captis*). Les Rhodiens ont pu également se voir confier par les Romains la tâche de procéder à la vente des prisonniers, ainsi que ce fut le cas, *mutatis mutandis*, dans le traité mettant fin à la guerre entre Magnésie du Méandre et Milet²¹⁷. On serait moins tenté, en revanche, de

213. Liv. XXXI 22.23 (attaque surprise contre Chalcis et libération des prisonniers de Philippe V). Cf. O. PICARD, *Chalcis et la Confédération eubéenne*, Paris 1979, p. 281.

214. Liv. XXXII 16-17. La brève mention que Pausanias VII 8, 1, fait de la prise d'Éréttrie par Flaminius (*sic*) ne fait en revanche aucune allusion à la présence concomitante des flottes pergaménienne et rhodienne.

215. Sur la base du fameux décret d'Élatée pour Stymphale (MORETTI, *Iscr. Stor. Ell.* I, 1967, 55), dont on attend une réédition très nécessaire dans le corpus de la Phocide en préparation par D. Rousset. À l'interprétation traditionnelle, qui rend le consul Flaminius responsable de l'exil des Élatéens après 198 (voir par exemple P. DUCREY, *Traitement des prisonniers*, p. 144 et n. 3 pour la bibliographie de base), s'en est, en effet, substituée une autre, depuis un mémoire de G. A. Lehmann en 1967, qui impute la responsabilité de cet acte brutal aux Étoliens, et pas avant le tournant de 194 (cf. J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.* 1969, 265, qui accueillent favorablement cette opinion ; les doutes que, depuis lors, elle a pu susciter à son tour ne me paraissent guère justifiés).

216. Sur la prétendue appartenance de cette île à Antiochos III en ces années-là, cf. D. KNOEPFLER, *Chiron* 45, 2005, p. 285-308.

217. *Syll.*³ 588, l. 65 *sqq.*, commenté sur ce point par A. BIELMAN, *Retour à la liberté*, p. 295 (pour la date, vers 185-180, cf. R. M. ERRINGTON, *Chiron* 19, 1989, p. 279-288).

mettre l'épisode en relation avec la prise d'un vaisseau de pirates par les Rhodiens, car il apparaît aujourd'hui que le rôle de Rhodes dans la lutte contre la piraterie hellénistique a été passablement exagéré sur la base d'une documentation en réalité tardive et, pour ce qui est de l'épigraphie, insuffisante²¹⁸. Force est de reconnaître en tout cas qu'on ne trouvait jusqu'ici aucun Rhodien parmi les sauveteurs de prisonniers qu'honorent les décrets conservés à travers le monde grec²¹⁹. Il se pourrait donc que nos deux Rhodiens aient agi à titre privé, en dehors de toute action de caractère militaire, mais seulement à la suite de l'enlèvement d'un certain nombre d'Érétriens par des pirates et de leur mise en vente sur quelque *emporion* de l'Égée.

Quoiqu'il en soit des circonstances exactes et de la date précise, on peut aisément admettre que ces deux personnages ne furent pas les seuls à venir au secours des Érétriens en cette pénible conjoncture, puisque le nombre des prisonniers fut peut-être assez considérable. Or, il me semble que cela pourrait éventuellement rendre compte de la singularité de la nouvelle inscription du point de vue de sa gravure. Imaginons, en effet, que l'Assemblée du Peuple ait voté, en un bref laps de temps, plusieurs décrets en rapport avec le sort des citoyens emmenés en captivité, soit à l'occasion de la prise de la ville par les Romains, soit lors d'une razzia effectuée par des pirates dans le territoire, afin d'honorer différents « libérateurs », individuellement ou, comme ici, groupés en fonction de leur commune origine. Le lapicide de notre décret pourrait avoir reçu, de façon très subite, une assez grosse commande de la part des autorités de la cité. Dès lors, pour exécuter cette tâche, n'aurait-il pas pu juger plus expéditif de travailler en série ? Avant même d'avoir en main le libellé définitif de chacun des décrets, il aurait non seulement préparé plusieurs stèles à l'identique, mais gravé déjà sur chacune d'elles la partie stéréotypée du décret, dans la moitié inférieure de la stèle : d'où les lignes de réglage pour cette section seulement, tandis que le début du document, pouvant occuper une place plus ou moins grande selon le nombre des personnages honorés et la longueur de leur nomenclature, était laissé entièrement en blanc²²⁰, pour parer à toute éventualité.

Ce qui est sûr, c'est que l'Érétrien Sôstratos fils de Néandridès, du dème de Ptéchai, auteur de la proposition, estima de son devoir de faire octroyer la proxénie à ces deux valeureux Rhodiens (sinon aux autres libérateurs éventuels) dont la générosité et le dévouement avaient permis à quelques-uns de ses concitoyens d'échapper à l'esclavage ; il se peut, en outre, que ces

218. Voir H.-U. WIDMER, *Krieg, Handel und Piraterie. Untersuchungen zur Geschichte des hellenistischen Rhodos*, Berlin 2002, p. 111-141 (« Rhodos und die Piraterie »). Antérieurement à cette étude, en effet, on était enclin à attribuer un rôle majeur aux Rhodiens dans la police des mers : ainsi P. DUCREY, *Traitement des prisonniers* (*supra* n. 204), p. 191-192, estimant que, dans de telles expéditions faites avec leurs alliés crétois de Hiérapytna, « non seulement les Rhodiens prenaient l'initiative de la lutte contre les pirates, mais que, de plus, ils tenaient à garder seuls la responsabilité du châtement des coupables » ; de même P. BRULÉ, *La Piraterie crétoise hellénistique*, Paris 1978, etc.

219. Cela ressort du recueil de A. Bielman, qui, sauf omission, ne paraît pas avoir relevé cette absence de témoignage sur une action directe des Rhodiens dans le sauvetage des prisonniers.

220. Ainsi a-t-on, à Érétrie même, l'exemple d'une proxénie où, après le nom du personnage honoré (Aristonous de Macédoine), deux espaces ont été laissés en blanc pour son patronyme et son ethnique, dans l'attente de compléments d'information : voir *Décrets érétriens*, p. 185-195 n° VIII (*IG XII*, 9, 221).

derniers aient aussi été ses compatriotes au sens le plus étroit du terme, des Érétriens inscrits dans le même dème que lui et habitant non loin de son propre domicile ou lieu d'origine, à Ptéchai. Si le personnage lui-même n'est pas connu par ailleurs, son idionyme, Σώστρατος – certes abondamment attesté aussi dans les régions voisines de l'Eubée – se retrouve en de nombreux dèmes de l'Érétriade centrale et méridionale²²¹. Quant à son patronyme, le dérivé Νεανδρίδης, il est beaucoup plus rare²²², n'apparaissant pour le moment que dans le dème des *Phallarioi* (Phallas ?) dont la localisation reste pour l'heure largement ouverte : son attribution à l'Érétriade centrale, et plus précisément au *Mésochôros* (district III, où se trouvait Ptéchai : voir ci-après), est cependant de l'ordre du vraisemblable²²³. On relèvera aussi que le simple Νεάνδρος – tout aussi rare dans l'onomastique érétrienne, mais plus fréquent à Athènes et ailleurs – apparaît une fois à Dismaros, dème auquel appartient l'un des porteurs érétriens du nom Σώστρατος : ce personnage pouvait donc avoir un lien de parenté avec notre Σώστρατος Νεανδρίδου Πτεχῆθεν, une ou deux générations plus tard. En tout cas, le dème de Dismaros, situé – comme on va le voir encore – dans la haute vallée de Vathia/Amarnhos²²⁴, n'était pas très éloigné de Ptéchai, compte tenu du secteur où il convient désormais de placer l'étang de ce nom, au-delà de la plaine d'Érétrie *stricto sensu*.

LE DÈME DE PTÉCHAI

Parmi les dèmes érétriens, Ptéchai est certainement l'un de ceux qui ont tenu – à côté d'Amarnthos, de Choiréai, de Tamynai, d'Oichalia, de Grynchai, de Dystos, de Zarex et de Styra – le plus de place dans les recherches de géographie historique sur l'Érétriade. Pourtant, à la différence des localités sus-mentionnées, Ptéchai ne figure dans aucun texte littéraire et n'est attesté que par un nombre très restreint d'inscriptions. Mais, comme je pense l'avoir montré naguère²²⁵, on ne saurait en déduire que ce dème était « petit » pour ce qui est du chiffre de sa population ou même de l'étendue de son territoire. En effet, si la série des grands catalogues

221. *LGPN I*, s.v. (dèmes d'Aphareus, Boudion, Dismaros, Grynchai, Histiaia, Lakè, Oropos, Zarex, plus ou moins voisins de Ptéchai ; pour la localisation de Grynchai, cf. *infra* p. 465-466 et n. 256), à quoi s'ajoute une stèle funéraire pour Σώστρατος Ἡρακλείδου trouvée plus récemment près d'Aliveri, c'est-à-dire à proximité immédiate du site présumé de Ptéchai (A. HATZIDIMITRIOU, *Horos* 10-12, 1992-1998, p. 497 n° 2 ; cf. *SEG XLVIII* 1177) ; on ne tiendra pas compte du fait que cette archéologue croit devoir rester fidèle – avec un signe de doute dans le *SEG* – à la vieille et ruineuse identification d'Aliveri à Tamynai, dème et sanctuaire dont la localisation près d'Avlonari ne fait plus de doute depuis longtemps (cf. *REG* 130, 2017, p. 252).

222. On notera que ce patronymique est encore totalement absent de l'onomastique attique et qu'en Béotie il ne se trouve qu'à Oropos, colonie érétrienne : cf. *LGPN III.B* s.v. n° 1-2 ; pour le n° 3, fourni par le catalogue *IG XII*, 9, 912, la mention de l'origine oropienne est assortie d'un signe de doute ; en réalité, on a pu montrer naguère que ce document était nécessairement une pierre errante venue d'Oropos à Chalcis : voir *Chiron* 32, 2002, p. 123-131 (*SEG XLII* 506ter et 817bis).

223. Voir D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 361 (à partir du démotique Φαλλάριοι, forme probablement rhotacisée, j'avais émis l'hypothèse que le toponyme était Phallas – sur le modèle *Teithrasioi/Teithras* – à situer peut-être sur le cap d'Halmyropotamos) ; cf. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 123 (tableau des dèmes).

224. Voir la discussion ci-après p. 477 *sqq.* sur le dème de Boudion, limitrophe de celui de Dismaros.

225. *Décrets érétriens*, p. 191-195 : « Un vieux problème de géographie historique : Ptéchai et son étang ».

qui sont les vestiges d'un recensement complet du corps civique effectué vers 280 avant J.-C. ne font mention d'aucun démote de Ptéchai, cela s'explique aisément par le fait que ce dème appartenait à l'une des deux tribus – sur les six *phulai* que comptait la cité – dont les membres étaient recensés en deux stèles (au moins) qui ont dû sombrer sans qu'aucun fragment, pour le moment tout au moins, n'ait survécu. Mais d'autres inscriptions ont livré sur ce dème des informations de premier intérêt²²⁶. L'une d'elles – qui est un catalogue de soldats rangés par catégorie à l'intérieur de chacun des cinq « districts » (*chôroi*) – a mis en évidence depuis longtemps que Ptéchai appartenait au *Mésochôros*²²⁷, ce qui est évidemment capital pour sa localisation. Un autre document intéressant est un décret de proxénie datant de la fin du IV^e siècle, proposé par un citoyen qui porte – comme le *rogator* du présent décret – le démotique Πτεχῆθεν²²⁸, ce qui indique que les gens de Ptéchai jouaient un rôle non négligeable dans la vie politique de la cité (c'est du reste le seul dème pour lequel on connaisse désormais plus d'un *rogator*). Enfin et surtout, il découle d'un document connu de longue date, la convention pour l'assèchement d'une étendue marécageuse²²⁹, que ce lac, sans doute saisonnier, était situé à Ptéchai, ἡ λίμνη ἢ ἐν Πτέχαις. De fait, au nombre des citoyens appelés à prêter serment pour garantir le respect des clauses du contrat, il devait s'en trouver au moins quelques dizaines qui étaient des démates de Ptéchai dans le catalogue occupant la partie inférieure de la face A et toute la face B de cette grande stèle ; l'amputation de la pierre vers le bas est donc seule responsable de ce qu'il ne reste plus qu'un ou deux citoyens à y porter ce démotique.

Il n'y a pas à refaire ici l'historique complet – déjà présenté dans *Décrets érétriens* – du débat qu'a suscité, depuis la fin du XIX^e siècle, l'identification de cet étang de Ptéchai, localisation d'autant plus importante, à l'échelle de l'Érétriade, qu'elle implique nécessairement celle de tout le *Mésochôros* et donc l'organisation de l'ensemble du territoire. On rappellera seulement qu'à partir de l'année 1994²³⁰ l'auteur du présent article été amené à abandonner l'opinion la plus couramment exprimée – et de prime abord séduisante – selon laquelle l'étang de Ptéchai devait être situé à proximité immédiate de la ville d'Érétrie, ce qui semblait pouvoir rendre compte des efforts que les Anciens avaient consentis pour assécher à grands frais cette étendue marécageuse, *a priori* dangereuse pour la santé des habitants ; car cela paraissait en accord avec le fait que le climat de la ville était considéré comme malsain, τὸ νοσώδες

226. Voir le tableau fourni par W. P. WALLACE, « Demes of Eretria » (*supra* n. 62), p. 118 ; pour les formes abrégées du démotique, *ibid.* p. 141.

227. *IG* XII, 9, 241, l. 66-67 ; reconstitution graphique de la stèle dans *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 402 fig. 2.

228. *IG* XII, 9, 221 ; cf. *Décrets érétriens*, p. 185-191 n° VIII, avec une datation entièrement nouvelle. Pour cette forme adverbiale du toponyme et son accentuation, cf. M. LEJEUNE, *Adverbes en -θεν* (*supra* n. 60), p. 129.

229. Cette inscription a été rééditée tout récemment par Isabelle Pernin : cf. *supra* n. 55 et ci-après p. 466.

230. Lors du colloque organisé par l'Institut allemand d'Athènes pour le centenaire de la mort de l'épigraphiste-topographe H. G. Lolling, colloque dont les actes ont été publiés en 2008 seulement (avec, sous ma signature, un article portant sur un autre sujet de topographie eubéenne). Pour le changement de localisation, voir D. KNOEPFLER, « Du nouveau sur les dèmes et tribus d'Érétrie » *REG* 108, 1995, p. XXXVIII (résumé d'une communication).

τῆς Ἐρετρίας, au témoignage de Diogène Laërce dans sa « Vie de Ménédème » (*Vie des philosophes illustres*, II 133)²³¹. En réalité, l'étendue marécageuse qui s'étend – et s'étendait sans doute dès l'Antiquité²³² – à l'est du site, en bordure de mer, ne saurait correspondre au « lac » (*limnè*, et non pas *hélos*, « marécage ») qu'il s'était agi alors d'assécher au moyen de canaux souterrains, *huponomoi* : il y avait là une objection très forte, de nature technique, à l'identification traditionnelle. Mais cela n'autorisait pas, pour autant, à en revenir à la vieille hypothèse de l'archéologue Theodor Wiegand – défendue fort récemment encore, avec de nouveaux arguments, par l'hydraulicien munichois J. Knauss²³³ et par son compatriote l'historien Hans-Joachim Gehrke²³⁴ – selon laquelle l'étang de Ptéchai n'aurait été qu'une annexe, en quelque sorte, du grand lac marécageux de Dystos, encore bien visible aujourd'hui autour de la forteresse du même nom, dans la partie méridionale du territoire. Il a fallu se tourner vers une troisième solution, qui découlait notamment du fait que le *Mésochoros* ne pouvait décidément pas être identifiée (comme on l'avait pensé, pendant cinquante ans, en suivant trop docilement la conclusion de W. P. Wallace sur ce point) à la plaine triangulaire fermant le territoire d'Érétrie du côté de l'ouest, mais qu'il devait être localisé au cœur même de l'Érétriade, entre les bourgades modernes d'Aliveri (près de l'antique Porthmos) et d'Avlonari (à proximité du sanctuaire et du dème de Tamynai) ; or, dans ce secteur justement, en bordure du plateau de Lépoura et de Vélousia, se trouve une vaste zone humide parfois transformée, à la saison hivernale, en véritable lac comme l'avait noté autrefois



Figure 16 : vue depuis le nord du plateau de Vélousia - Koutoumoula, avec un vaste secteur inondé identifiable à l'étang de Ptéchai (photo D. K. 2002).

231. Cf. D. KNOEPLER, *La Vie de Ménédème d'Érétrie de Diogène Laërce. Contribution à l'histoire et la critique du texte de la Vie des philosophes illustres*, Bâle 1991, p. 183, où j'ai encore encore défendu cette localisation en renvoyant à CRAI 1988, p. 401-402.

232. Pour l'évolution considérable qu'a subie la côte eubéenne à cet endroit, sous la double action des courants de l'Euripe et des atterrissements du torrent qui traversait le site, voir *Érétrie. Guide la cité antique*, Gollion 2004, p. 13 *sqq.*, avec le plan de la p. 17.

233. *Wasserbau und Geschichte. Minysche Epoche – Bayerische Zeit (vier Jahrhunderte – ein Jahrzehnt)*, Munich 1990, p. 252-264 (« Anhang E ») ; cf. D. KNOEPLER, *Décrets érétriens*, p. 193-193. Pour l'opinion de S. Fachard, voir ci-après p. 464.

234. C'est d'ailleurs à la demande du professeur Gehrke – opposé dès 1988 (dans l'article cité *supra* n. 62, pour lequel cf. *SEG* XXXVIII 870 ; puis dans *Klio* 74, 1992, p. 107 n. 52) à la localisation de Ptéchai au voisinage immédiat de la ville – que J. Knauss avait repris l'examen du dossier de Ptéchai.

H. G. Lolling et comme on peut l'observer parfois aujourd'hui encore (fig. 16). C'est donc dans ce secteur – qui remplit toutes les conditions requises par l'entreprise d'assèchement dont témoigne le contrat – qu'il convient de chercher le dème de Ptéchai.

De fait, la nouvelle localisation a trouvé d'emblée le meilleur accueil, tant auprès des historiens et géographes généralistes que des spécialistes d'Érétrie et de l'Eubée. Dès l'année 2000, elle était enregistrée dans le *Barrington Atlas* (publié aux USA sous la direction du professeur Richard Talbert), de manière certes encore discrète (puisque le nom de Ptéchai n'a pas été reporté sur la carte de l'Eubée, où figure, en revanche, celui du *Mésochôros*, à l'emplacement central qui s'impose désormais), mais a fait l'objet d'une mention – comme, du reste, tous les autres dèmes érétriens non encore exactement localisés – dans le volume accompagnant cet Atlas²³⁵. Au moment même où paraissait ce précieux instrument de travail, la question de Ptéchai est revenue à l'ordre du jour à l'occasion du colloque sur « *Irrigation et drainage dans l'Antiquité* » organisé par le professeur Pierre Briant au Collège de France (2000), dont les actes furent publiés l'année suivante²³⁶. Deux communications, en effet, abordèrent cette question, l'une – présentée par le soussigné – dans le cadre d'une étude générale sur les aspects épigraphique, institutionnel, historique et géographique du contrat d'assèchement de l'étang de Ptéchai, l'autre, due à Thierry Châtelain (qui devait, en 2007, reprendre la question dans sa thèse intitulée *La Grèce antique et ses marais*²³⁷), où se trouve examiné de plus près le vocabulaire technique de l'inscription (pour définir notamment le sens et l'emploi des termes ὑπόνομος et ποταμός), avec des conclusions concordantes sur la nature des travaux entrepris par les Érétriens et sur la nécessité d'abandonner les deux identifications topographiques successivement admises jusque-là. Il est vrai qu'une voix quelque peu discordante s'est fait entendre à travers une recension de cet ouvrage collectif

235. *Barrington Atlas*, Princeton 2000, *Directory*, II, p. 836 : « Ptechai, Deme of Eretria N(orth) of Porthmos », avec renvoi à mon étude de 1997 sur le territoire d'Érétrie (cf. *supra* n. 9). Si la carte indique le nom moderne de *Velousia*, c'est sans doute à cause de l'existence d'une tombe à tholos mycénienne aux abords de ce village (pour les références, voir S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 310 n° 99).

236. *Qanats et canalisations souterraines en Iran, en Égypte et Grèce*, Paris 2001, avec les communications de D. KNOEPFLER, p. 41-79, et TH. CHÂTELAIN, p. 81-108. Cf. PH. GAUTHIER, *Bull. épigr.* 2002, 333-334 ; SEG LI 1109.

237. *Perception et exploitation des milieux palustres par les Anciens*, Université de Neuchâtel-Université de Paris IV Sorbonne, 2007, ch. VII, section 3, « Le drainage du lac de Ptéchai à Érétrie », avec une étude poussée et très instructive du vocabulaire technique à travers les auteurs et les inscriptions (pour l'emploi des termes qu'utilise – ou a pu utiliser, dans les parties perdues – le contrat lui-même, soit *potamos*, *ochétos*, *hyponomos*, *diôruux*, *dexaménè* et *phréatia*). Pour la conclusion topographique, cf. p. 293 *sqq.*, où l'auteur (sans discuter l'hypothèse de St. Schmid dont il sera question ci-après) montre – de façon à mon avis tout à fait pertinente – que les travaux de l'entrepreneur consistèrent très vraisemblablement, non pas à percer la barrière naturelle, « composée de roche très friable » (au jugement du géologue lausannois Pierre Gex), située au sud-ouest du plateau (à proximité immédiate du village de Vélos/Vélousia, jouxtant lui-même le lac saisonnier signalé par H. G. LOLLING, *Reisenotizen* [*supra* n. 123], p. 407), mais, tout au contraire, à faciliter par la construction d'un canal souterrain (*hyponomos*) muni de regards (*phréatia*) et l'installation d'un bassin de décantation (*dexaménè*) l'évacuation des eaux vers le nord, en profitant de la pente naturelle, si faible qu'elle soit, dans cette direction. L'essentiel des résultats de la thèse, encore inédite à ce jour, est consultable sur le site https://www.academia.edu/11266567/La_Gr%C3%A8ce_antique_et_ses_marais_Perception_et_exploitation_des_milieux_palustres_chez_les_Anciens

par l'archéologue suisse Stephan G. Schmid, bon connaisseur des choses de l'Eubée²³⁸, qui, certes, n'a pas contesté la nouvelle localisation de Ptéchai, mais s'est déclaré insatisfait par l'explication proposée de l'évacuation des eaux de l'étang de Ptéchai, amenées, selon Th. Châtelian et moi-même, en direction du nord vers la rivière d'Avlonari /Tamynai par le moyen des *potamoi* dont fait expressément mention l'inscription ; il estime en effet (ou du moins estimait) beaucoup plus naturel d'admettre un déversement en direction du sud-est, grâce à un petit cours d'eau qui aurait aisément permis d'assécher le plateau de Ptéchai en conduisant le surplus d'eau vers le lac de Dystos, situé en contrebas. De prime abord, cette opinion peut apparaître comme une simple retouche, de caractère purement technique et topographique (ou plus précisément hydrographique), sans implication pour l'interprétation de l'inscription elle-même. Mais ce pourrait être aussi une manière subreptice d'en revenir à l'ancienne théorie de Th. Wiegand – défendue beaucoup plus récemment, on l'a vu, par d'autres chercheurs – qui voudrait faire de l'étang de Ptéchai comme une annexe (ou plutôt, en l'occurrence, un réservoir) du lac marécageux de Dystos (à la façon dont la *Kèphisis limnè* peut, au nord-ouest de la Béotie, être regardée comme une partie du lac Kopais pris dans son acception la plus extensive).

L'avantage de la solution pratique que préconise St. Schmid serait également, aux yeux de son auteur, de rendre compte du fait que plus de soixante démotés de Dystos furent associés au bon déroulement des travaux par le serment qu'exigèrent d'eux les autorités de la cité. Mais, comme je l'avais fait aussitôt observer à ce collègue dans une réponse détaillée à ses remarques critiques²³⁹, la présence des Dystiens ne saurait avoir la signification qui lui est attribuée, depuis Wiegand, par les partisans de cette opinion : car le catalogue attendant au contrat avec Chairéphanès enregistre, en réalité, des citoyens d'un grand nombre de dèmes – et notamment des gens de la lointaine Styra, formant un contingent encore plus élevé que celui des gens de Dystos. Quant aux démotés de Ptéchai, s'ils sont très peu nombreux à s'y trouver (deux seulement en tout et pour tout !) – comme, du reste, ceux d'Aphareus (guère plus d'une douzaine, alors que ce dème, qui compte parmi les plus peuplés²⁴⁰, appartient au même *chôros* que Ptéchai) –, c'est, à coup sûr, par suite de la mutilation de la pierre, qui nous prive en particulier de tout le début du catalogue inscrit sur la face A de la stèle. Il faut ajouter à ces considérations épigraphiques que l'assèchement de l'étang de Ptéchai aurait été une bien étrange entreprise si elle s'était bornée à faire couler les eaux de celui-ci vers un lac qui,

238. *Mus. Helv.* 59, 2002, p. 190 : « Nicht befriedigend erklärt scheint Rez. die Frage, wohin die zu evakuierenden Wassermassen geleitet werden sollten. Unmittelbar südlich der Ebene findet sich der heute ca 60 m tiefer liegende See von Dystos, der zudem mittels eines kleinen Baches direkt mit dieser (Ebene) verbunden ist und von topographischen Standpunkt aus sicher die einfachste Lösung darstellt. Somit würde sich auch erklären, weswegen 60 Bürger von Dystos aus der Rückseite des Vertrages ausgeführt sind, welche auf die eine oder andere Weise an das Projekt involviert waren ».

239. Dans une lettre développée adressée en date du 27 décembre 2002 à Stephan Schmid, alors secrétaire scientifique de l'École suisse d'archéologie en Grèce (aujourd'hui professeur à la Humboldt Universität zu Berlin), avec copie à quelques collègues intéressés.

240. Pour une mise au point sur ce gros dème, cf. *infra* n. 248.

n'ayant pas lui-même d'exutoire vers la mer (si ce n'est, indirectement, par des *katavothrai* dont la capacité d'évacuation était assez aléatoire) devait poser de sérieux problèmes à la population de Dystos, dès que l'élévation de son niveau menaçait d'inonder la partie cultivable de ce vaste « polje », comme disent les géographes²⁴¹. Enfin et surtout, à supposer que la vidange de l'étang de Ptéchai ait pu réellement se faire par le moyen d'un des deux cours d'eau censés relier le plateau de Koutoumoula-Krieza au lac de Dystos²⁴², on s'étonnerait que ce ruisseau providentiel ne fût pas nommé dans le contrat, qui aurait dû faire état des dispositions prises pour son curetage, au lieu de mentionner un canal construit (*hyponomos*) et un nombre indéterminé de cours d'eau (*potamoi*), où il est aisé de reconnaître des affluents naturels, encore repérables sur le terrain, de la rivière descendant en pente douce vers le bassin d'Avlonari, puis vers l'Égée. L'identification préconisée dans *Drainage et irrigation* paraît ainsi la plus conforme, jusqu'à plus ample informé, aux indications actuellement disponibles pour expliquer les modalités techniques de l'entreprise et en comprendre l'enjeu économique et social.

Si le bourg de Ptéchai – un demi-siècle, pourtant, après avoir fait son entrée dans la *Real-Encyklopädie* de Pauly-Wissowa²⁴³ – n'a pas eu l'honneur d'une mention dans l'imposant *Inventory of the Archaic and Classical Greek Poleis* (Oxford, 2004) – aboutissement, on le sait, de l'enquête menée à Copenhague, sous la direction des historiens Mogens Hansen et Thomas Nielsen, sur toutes les collectivités ayant eu (ou pu avoir) le statut de *polis* avant l'époque hellénistique, c'est fondamentalement, bien entendu, parce que le bourg de Ptéchai n'avait apparemment jamais accédé à ce statut d'indépendance (ou du moins d'autonomie relative) auquel est associé, de manière parfois très lâche dans nos sources, le terme de *polis*. Mais c'est le lieu de faire observer que les critères retenus par les auteurs pour écarter la

241. Terme adopté, pour la doline de Dystos en particulier, par S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 40-41, avec la belle photo de la fig. 5 (due à Pascal Simon), qui montre bien la séparation entre la moitié largement inondée (à l'ouest, du côté de Ptéchai) et la partie cultivée de la plaine.

242. Leur existence même me semble d'ailleurs quelque peu sujette à caution, puisqu'il n'y pas trace sur le terrain d'un tel cours d'eau, ni même d'une *katavothra* du type de celles que l'on connaît en bordure orientale du Kopaïs ou en Arcadie pour le fleuve Érasinos, qui, on le sait, refaisait surface en Argolide. La précieuse minute de la carte française de 1852, reproduite chez S. FACHARD, *op. cit.*, p. 106 fig. 55, montre que les cours d'eau de la zone Koutoumoula-Krieza s'orientent vers l'ouest, puis vers le nord. C'est ce que notait déjà Lolling, *loc. cit. supra* n. 237 : « eine tief liegende breite Thalmulde, deren Wasser zum Avlonariflüsschen abfliessen ». Il en va de même, à en juger par les courbes de niveau, sur la carte militaire allemande de 1943, reproduite par Th. Châtelain dans sa thèse inédite (cf. *supra* n. 237), p. 101 fig. 8) et sur d'autres cartes beaucoup plus récentes. Selon S. Fachard, (*op. cit.* p. 58 n. 56), qui se réfère à J. Knauss (*supra* n. 233), « la consultation des cartes militaires » montrerait l'existence d'un canal entre les villages de Koutoumoula et de Zervisia (auj. Dystos), par lequel les eaux pourraient s'évacuer vers la dépression de Dystos. On relèvera cependant que, selon le même auteur, le village de Zervisia « est situé à une altitude de 100 m et domine très légèrement la riche plaine de Vélos-Lépoura-Krieza » (p. 319-320), qui correspond, en partie ou dans sa totalité, à l'étang et au dème de Ptéchai. On voit donc mal comment aurait pu fonctionner l'exutoire supposé entre Ptéchai et l'antique Dystos.

243. Cf. S. LAUFFER, *RE* XXIII (1959), col. 1476-1478 s.v. Ptechai. Il n'y a pas d'article Ptechai, en revanche, dans *Der Neue Pauly*.

plupart des dèmes érétriens de ce répertoire (à l'élaboration duquel je puis d'ailleurs me flatter d'avoir collaboré dès le début²⁴⁴) se révèlent, à l'examen, passablement arbitraires, puisqu'une douzaine d'entre eux y ont néanmoins été enregistrés et discutés. Il est certes parfaitement légitime d'avoir fait une place à des localités dont on peut établir, sur des bases plus ou moins solides, qu'elles furent de véritables *poleis* antérieurement à leur intégration à l'Érétriade ou, en tout cas, le centre de collectivités ayant joui d'un certain degré d'autonomie au sein de l'Empire athénien : telles les petites villes de Styra et de Grynchai, ou encore la région dite Péraia, et peut-être la forteresse de Dystos²⁴⁵. En revanche, la liste des « Prehellenistic Settlements not Attested as *Poleis* »²⁴⁶ aurait pu être singulièrement allongée, puisqu'elle repose sur la conviction que les dix dèmes érétriens mentionnés là aux côtés d'autres bourgades eubéennes (soit Amarynthos, Choiréai, Kotylaion, Parthénion, Panakton, Oichalia, Porthmos, Tamynai, Téléidai et Zarex) étaient plus importants – ou seulement plus précisément localisés ? – que les autres. En tout cas, rien ne permet de penser que Boudion et Dismaros²⁴⁷ (voir ci-après), Phlieus et Raphieus, Histiaia et Minthous auraient été des bourgades plus chétives ou moins anciennes. L'omission, dans cette liste, d'Aphareus, de Lakè et d'Oropos (le bourg eubéen de ce nom) surprend davantage encore, puisque c'étaient à coup sûr de gros dèmes et, dans le cas d'Aphareus au moins, des lieux habités depuis l'époque mycénienne²⁴⁸. On peut dès lors se demander si le bourg de Ptéchai – dont l'existence est pourtant attestée dès la fin du IV^e siècle – n'aurait pas été laissé de côté par les auteurs de l'*Inventory* en raison de sa prétendue « petitesse »²⁴⁹, alors que son territoire, occupant une bonne partie, sinon même la totalité, du

244. Non seulement par le mémoire paru dans ce cadre en 1997 (cf. *supra* n. 9), mais aussi par une relecture critique des pages consacrées à l'Eubée, œuvre de K. REBER, M. H. HANSEN et P. DUCREY cf. *Inventory*, p. 643, en note.

245. *Inventory*, p. 647 *sqq.*, en particulier n° 369 (Dystos), 371 (Grynchai), 375 (Peraia) et 377 (Styra). Dans le cas de Styra et de Dystos, on peut alléguer la notice d'Étienne de Byzance désignant chacune de ces villes comme *polis* (mais ce statut n'est en réalité assuré, jusqu'à la fin du V^e siècle, que pour la première). L'autonomie relative de Grynchai découle de sa mention dans les listes attiques du tribut. Pour ce qui est des *Péraieis* (que les sources littéraires ne mentionnent pas, mais qui pourraient ne faire qu'un avec les *Diakrioi en Euboiai*), les auteurs ont pensé pouvoir induire leur statut particulier du fait que la population de ce dème fut, selon toute apparence, répartie entre les six tribus érétriennes (comme c'est le cas aussi pour celles de Grynchai et Styra) : cf. D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 400. Sur ce type de communautés, voir plus récemment S. R. JENSEN, « Euboea Sub-Hegemonies in the Delian League » dans *Euboea and Athens, Proceedings of a Colloquium in memory of M. B. Wallace*, Athènes 2011, p. 261-275, en particulier p. 267-268 pour les communautés dans la dépendance d'Érétrie (cf. *Bull. épigr.* 2012, 233, *in fine*).

246. Telle qu'elle se présente dans l'ouvrage cité (*Inventory*, p. 644 *sqq.*).

247. Pour ces deux dèmes limitrophes voir ci-après p. 477 *sqq.*

248. Cf. *Décrets érétriens*, p. 256-261 et fig. 41 : « Un siècle de recherches autour du dème d'Aphareus », avec une proposition de localisation au nord de Ptéchai, dans la région de Néochori. Cf. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 58, qui se montre disposé à accepter cette hypothèse susceptible de rendre compte au mieux, selon lui, des parentés onomastiques entre Aphareus (« district » III) et Tamynai (« district » IV) ; pour la frontière entre ces deux *chôroi* cf. *supra* p. 435 et n. 148.

249. Sur cette induction abusive et sans doute erronée, voir ci-dessus p. 457-458.

plateau de Vélousia-Lépoura-Kriéza, se trouvait placé au croisement des routes reliant entre elles les différents « districts » de l'Érétriade ; d'où aussi l'importance exceptionnelle attachée à l'assèchement de cette véritable plaque tournante du territoire.

L'étude des dèmes est entrée dans une nouvelle phase avec la belle thèse (soutenue en 2009 et publiée en 2012) de Sylvain Fachard sur le territoire d'Érétrie, fruit d'une enquête archéologique et topographique approfondie. Or, si l'auteur a pu être amené, en plus d'un cas, à substituer aux identifications proposées par ses devanciers de nouvelles localisations, il n'a nullement cru devoir remettre en question l'essentiel du découpage administratif de l'Érétriade, tel que je l'avais systématisé dans mon mémoire de 1997 puis repris, sans grand changement, dans la publication des *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* en 2001²⁵⁰. Il adopte ainsi la localisation du *Mésochôros* au cœur de l'Érétriade (et non plus en bordure occidentale du territoire, comme on le fit pendant un demi-siècle à partir de l'étude de W. P. Wallace), avec tout ce que cela implique pour Ptéchai : « cette hypothèse, écrit-il, doit maintenant être acceptée comme un fait établi (même si Ptéchai ne peut être placée avec certitude sur le terrain) »²⁵¹. Ayant écarté pour ce dème (et avec raison, je pense) une solution alternative originale qui aurait fait de lui une localité à chercher sur le littoral même du Canal euboïque, à proximité directe d'Aliveri (dans la région partiellement marécageuse dénommée Kampos²⁵²), l'archéologue lausannois a pu apporter un argument supplémentaire en faveur d'une identification plus précise de Ptéchai à la partie méridionale de la plaine de Vélousia-Kriéza : à savoir l'indication – fournie par la minute de la carte établie en 1835 par les valeureux topographes de l'Expédition de Morée – d'une route reliant directement ces deux villages, mais, qualifiée de « *chemin impraticable en hiver* » (indication non reprise, car jugée sans doute trop aléatoire, dans l'édition, en 1852, de cette carte si précieuse)²⁵³. Ce chemin, à l'évidence, traversait une zone inondable à la saison des pluies, ce qui vient confirmer le témoignage de H. G. Lolling et rend compte de la présence d'un imposant pont de pierre laissé aujourd'hui à l'abandon²⁵⁴ (fig. 17). Aussi les voyageurs du XIX^e siècle étaient-ils obligés de faire un important détour par les villages situés au sud du plateau (Koutoumoula et Zervisia/Dystos) ; et c'est pourquoi aussi, croirais-je volontiers, ils étaient

250. Cf. aussi *La Patrie de Narcisse : un mythe antique enraciné dans le sol et dans l'histoire d'une cité grecque*, Paris 2010, ch. IV.

251. *Défense du territoire* (*supra* n. 5), p. 48.

252. *Ibid.* p. 55 n. 57. Aux objections qu'il s'adresse à lui-même (et qui ne sont pas toutes d'égale valeur), on pourrait ajouter que la technique mise en œuvre dans le contrat de Chairéphanès ne ferait pas moins de difficultés pour ce site côtier qu'il n'en faisait (comme l'avait vu H.-J. Gehrke et J. Knauss) pour celui du marais jouxtant à l'est le site d'Érétrie même ; au surplus, d'autres dèmes pourraient avoir occupé cette région, soit Porthmos (si l'on accepte que cette forteresse localisable au port de Karava ait été en même temps le centre d'un dème homonyme, ce qui ne me paraît pas assuré), soit Lakè, comme je l'ai suggéré tout récemment, avec de nouveaux arguments (cf. D. KNOEPFLER, « Anthroponymie et géographie régionale » dans *Mélanges Claude Vial* [*supra* n. 82], p. 73).

253. *Ibid.* p. 58 : cf. aussi p. 106, où un extrait de cette minute de la carte française est reproduite d'après les collections du Ministère de la Défense à Paris.

254. Je l'avais repéré dès 2000 ; cf. maintenant S. FACHARD, *loc. cit.*, avec la fig. 15, où ce pont non relié à une chaussée se distingue d'assez loin.



Figure 17 : vue du pont désaffecté enjambant un canal d'évacuation des eaux dans le même secteur du plateau de Vélousia - Koutoumoula (photo D. K. 2002).

amenés à emprunter un tout autre chemin – aujourd'hui bien oublié²⁵⁵ – si, d'Aliveri, ils voulaient rejoindre la région d'Avlonari/Tamynai et la côte égéenne. Il en découle que le village de Lépoura, qui se situe à l'emplacement d'un important nœud routier entre le nord et le sud de l'île, pouvait en réalité se trouver complètement isolé par les eaux hivernales. Par là on devine tout l'enjeu qu'avait, de ce point de vue aussi, l'assèchement du lac de Ptéchai, quelle qu'ait été son étendue à l'époque de l'entreprise conduite par l'entrepreneur Chairéphanès. De fait, il se peut qu'entre Ptéchai et Dystos (puisque la contiguïté immédiate de ces deux dèmes, on l'a vu, n'est pas totalement assurée) doive prendre place tel autre dème non encore sûrement localisé du *Mésochôros*, dont le centre serait le site archéologique correspondant à l'actuel village de Kriéza²⁵⁶, avec un éventuel prolongement vers la baie de Pétriès sur l'Égée et le mouillage des Hagioi Apostoloi (ou alors, en direction du nord, vers le vieux village de Zapandi/Drosia). Je serais certes aujourd'hui nettement moins enclin que naguère à identifier ce site à celui

255. Mais très opportunément exhumé par S. FACHARD, *op. cit.*, p. 106 et fig. 55, sur la base de la même carte de l'Expédition de Morée en 1835, comme sur le témoignage d'anciens voyageurs : il s'agit de la vieille route montant en oblique d'Aliveri vers l'église d'H. Joannis (aujourd'hui intégré au village de Néochori) par les hameaux de Lala et Nikoletta.

256. Car d'importants vestiges antiques ont été trouvés à l'emplacement de cette localité : cf. S. FACHARD, *op. cit.*, p. 320 n° 102 (pour l'identification de l'inscription fragmentaire donnée là en majuscule, cf. D. KNOEPLER, *Bull. épigr.* 2013, 189).

de Grynchai²⁵⁷, importante localité dont l'identification est demeurée jusqu'ici des plus problématiques ; car aucune des deux tentatives faites récemment pour en cerner l'emplacement approximatif ne peut, à la réflexion, emporter pleinement l'adhésion, alors qu'une troisième solution se dessine aujourd'hui, qui serait susceptible de remplir toutes les conditions requises pour régler ce vieil et irritant problème de géographie eubéenne. Le moment d'en traiter n'est toutefois pas encore venu.

On relèvera, enfin, qu'en rééditant et en commentant tout récemment le contrat d'Érétrie dans son ample recueil des baux ruraux fournis par l'épigraphie, Isabelle Pernin a fait siennes l'interprétation historique – avec la conclusion qui en découle sur le plan de la topographie – donnée naguère de ce document, en reprenant aussi à son compte plusieurs des observations techniques faites par Thierry Châtelain²⁵⁸. Quant au nouveau décret édité ici, pris en l'honneur de deux Rhodiens sur proposition d'un certain Sôstratos fils de Néandridès de Ptéchai, on constate que, s'il ne peut apporter beaucoup – par la force des choses – à la question topographique, du moins fournit-il un nouvel indice que Ptéchai, loin d'être un dème minuscule et/ou insignifiant, compta, jusqu'à l'extrême fin du III^e siècle avant J.-C. (comme déjà dans la seconde moitié du siècle précédent²⁵⁹), des hommes actifs à l'échelon de la cité. De fait, cette inscription est sans doute l'unique document, à l'heure actuelle, à attester la permanence du système des dèmes ou du moins l'emploi régulier du démotique à Érétrie jusqu'au seuil de l'époque hellénistico-romaine. Quant à l'onomastique locale de Ptéchai, encore très limitée (on l'a vu) faute de documents concernant la tribu à laquelle ce dème appartenait, il reste à souhaiter qu'avec la découverte d'un nouveau fragment de catalogue civique on puisse mieux juger de ses caractéristiques propres, comme cela a pu être le cas naguère pour d'autres dèmes dont la localisation restait, sinon inconnue, du moins imprécise ; mais dès à présent le matériel anthroponymique disponible semble parfaitement compatible avec l'emplacement très central que tout invite à adopter pour ce dème du *Mésochôros*.

257. À cette identification approuvée par plusieurs chercheurs en ces derniers années S. Fachard préfère, en effet, une tout autre localisation, à l'extrémité orientale de la côte égéenne de l'Érétriade. Nous comptons d'ailleurs reprendre ensemble cette délicate question de Grynchai. La localisation que nous proposerons à titre d'hypothèse, sur la base d'un faisceau d'indices convergents, ne correspondra à aucune de celles qui ont été faites jusqu'ici.

258. *Les baux ruraux en Grèce ancienne. Corpus épigraphique et étude*, Lyon 2014, p. 281-290 n° 134, en particulier p. 288 *sqq.* L'auteur relève par ailleurs le caractère singulier de ce document, à la fois contrat d'entreprise et contrat de location des terres bonifiées au profit de l'entrepreneur. Le fait que l'un des buts principaux de cette entreprise ait été la mise en valeur de nouvelles terres à cultiver confirme, si besoin est, que l'étang de Ptéchai n'était pas situé aux portes de l'agglomération urbaine.

259. Si j'ai eu raison de suggérer une possible identification entre Hipparchos de Ptéchai, père du *rogator* du décret IG XII, 9, 221 pour le Macédonien Aristonous, et l'Érétrien homonyme qui fut le familier du roi Philippe II et l'associé du « tyran » philomacédonien Kleitarchos avant 340 : voir *Décrets érétriens*, p. 190-191.

3. – DÉCRET POUR UN HISTIÉEN

Musée d'Érétrie, inv. général : n° 20.201 (inv. ESAG : M 1379). Fragment trouvé le 24 août 2011 sur la parcelle dite « Terrain Sandoz » fouillé par l'ESAG au sud du Gymnase et à l'est de la Maison aux Mosaïques (voir plan fig. 1, n° 3 encerclé), mais sans relation avec l'établissement de bains ou thermes romains ni avec l'un ou l'autre des bâtiments privés mis au jour sur ce terrain. Pour une mention par les inventeurs, voir *Ant. Kunst* 55, 2012, p. 150 n. 53 ; cf. aussi D. Knoepfler et G. Ackermann, *CRAI* 2012, p. 913 et n. 14.

Partie supérieure d'une stèle de marbre local à fronton, brisée obliquement à partir de l'extrémité gauche de la 1^{ère} ligne jusqu'à l'extrémité droite de la 8^e ligne encore conservée (mais illisible à cet endroit). Les éléments constitutifs du fronton (rampants, acrotère sommital et acrotères latéraux, bandeau horizontal) sont taillés en relief, sans être détournés au sommet de la surface triangulaire ; pour ce type de fronton à Érétrie, attesté dès le IV^e siècle, voir ci-après p. 468 avec les n. 262-263. La face antérieure est soigneusement lissée à la gradine, de même que les deux faces latérales (mais sur une profondeur de 3 cm environ seulement, le reste étant seulement dégrossi, comme la face postérieure ; au sommet, la surface parée se réduit à un mince bandeau d'environ 2 cm). Dimensions générales : hauteur max. conservée 0,27 m ; hauteur du fronton seul (avec le bandeau) 0,13 m ; largeur au niveau du bandeau 0,31 m ; largeur du fût sous le fronton 0,295 m ; épaisseur env. 0,08 m.

La surface inscrite présente une particularité exceptionnelle, mais qui ne saurait être originelle : en effet, si les lettres apparaissent bel et bien en creux à la fin des lignes (surtout aux l. 1-4), conservant ainsi leur aspect primitif, il n'en va pas de même dans ce qui reste du décret au milieu des lignes 1-5 (à partir de la l. 6, les vestiges du texte sont pratiquement indéchiffrables) : les lettres apparaissent là en relief, mais empâtées et parfois tellement déformées par leur métamorphose qu'elles ne peuvent plus être lues avec certitude ou même seulement probabilité. Il semble clair que cette partie au moins de la stèle, après son déplacement du lieu où elle était exposée dans l'Antiquité, a subi les effets d'un agent corrosif qui, sur une large partie de la surface inscrite, dut combler progressivement le creux des lettres (où subsistaient peut-être des restes de peinture rouge), puis provoquer – suite à un ruissellement sans doute très régulier sur une large partie de cette surface – leur émergence progressive, donnant ainsi l'impression d'une gravure en relief ; chose qui paraît être sans exemple pour un texte de cette nature et de cette longueur. Spécialiste reconnu des inscriptions et des lapicides attiques, le professeur Stephen Tracy (Princeton) a bien voulu me faire savoir qu'il ne voyait effectivement pas d'autres explications à cette bizarrerie²⁶⁰, où l'action d'un phénomène naturel s'est en quelque sorte conjuguée au travail des hommes : aucun cas semblable ne

260. Je reproduis ici, en lui renouvelant l'expression de ma gratitude, son expertise du 17 sept. 2015 : « I think you are correct but I can not think what could have caused it. I have never seen anything like it. Curiously the letters at the right edge have thin letter strokes while those that are 'in relief' so to speak, have thicker strokes. I think it must be some sort of water damage that ate away the surface but, at the same time, the water (sewage?) had some substance in it which reacted chemically with the paint in the letters to build up deposits in the letter strokes. The cutter certainly did not inscribe these letters in relief and just as certainly the lettering was all the work of one man ».

lui est connu parmi les très nombreux pierres inscrites qu'il a eu l'occasion d'examiner au cours de sa déjà longue carrière. Hauteur des lettres dans leur gravure originelle : 0,6-0,8 cm ; interligne : env. 1 cm. Les lettres en relief sont plus épaisses, mais ne sont pas plus grandes. Photos et estampages (fig. 18 a-b)

[Ὁ δεῖνα - -]ΩΝ . . ΟΥ? Βουδιόθεν
 [εἶπεν· ἐπ]ειδὴ Κρατίνος Θεομνή -
 [στου Ἴστ]ιαεὺς ἀνὴρ ἀγαθὸς [ὠ]ν δια-
 4 [τελεί περὶ] τὸν δῆμον τὸν Ἐρε-
 [τριέων· ἔδ]οξε τῆι βουλῆι καὶ
 [τῶι δῆμωι· πρόξενον εἶναι κτλ.]

Notes critiques. L. 1 : du nom et du patronyme du *rogator*, qui totalisaient une vingtaine de lettres, il ne reste que des traces peu sûres (voir ci-après). L. 2 : la lecture est entièrement assurée. L. 3 : de l'ethnique on peut lire encore ΙΑΙΕΥΣ. L. 4 : la plupart des lettres ne peuvent être que devinées. L. 5 : la restitution repose sur la possibilité d'identifier la lettre venant juste après l'*omikron* très bien conservé près de la cassure à g, comme la partie supérieure d'un *xi* (dont la haste verticale serait amputée).

Traduction. « Un tel fils d'un tel, du dème de Boudion, a fait la proposition : attendu que Kratinos fils de Théomme(stos d'Hist)iée ne cesse d'agir en homme de bien à l'égard du peuple des Érétriens, il a plu au Conseil et au Peuple (?), qu'il soit proxène etc. ».

Comme dans le cas des deux autres proxénies publiées ici, le support du décret est une stèle à fronton, ce qui fournit, on l'a vu, un critère de datation que l'on ne saurait négliger, même s'il ne constitue rien de plus qu'un *terminus post quem* à situer vers 300 av. J.-C. Mais en l'occurrence le fronton se trouve être d'un type particulier, les rampants et les acrotères ayant seulement été taillés en relief sur le sommet triangulaire de la stèle, sans être découpés. Dans la série des proxénies érétriennes cette variante est nettement plus rare que l'autre : on n'en avait jusqu'ici qu'un exemple assuré avec le décret en l'honneur d'Apellas de Clazomènes²⁶¹, qui, sur la base de la prosopographie et du formulaire, paraît pouvoir être daté avec confiance des alentours de 300-285 avant J.-C. De prime abord, par conséquent, les deux types ont fait leur apparition simultanément dans l'épigraphie publique d'Érétrie. Il se pourrait toutefois, au vu de ce que nous enseigne aujourd'hui la très riche épigraphie funéraire de cette cité, qu'il y ait eu un petit décalage chronologique entre ces variantes tympanales, le modèle non découpé (II C' dans la typologie de Christiane Dunant²⁶²) précédant l'autre, effectivement plus élaboré (II C''), de deux ou trois décennies. En effet, si – parmi les huit stèles du type II C' publiées

261. *IG XII*, 9, 208 ; cf. *Décrets érétriens*, p. 265-267 n° XXIII et fig. 64. Ce Clazoménien est enregistré maintenant dans *LGN V.A*, s.v. Ἀπελλάς n° 18, avec notre datation.

262. « Stèles funéraires », dans *Eretria VI*, Berne, 1978, p. 22. Pour le type II C'', voir ci-dessus p. 406 et n. 27 à propos du décret n° 1 (une demi-douzaine d'exemples dans cette série) et de l'épithaphe inédite d'un Locrien (cf. *Bull. épigr.* 2013, 210). Depuis, un nouveau spécimen, particulièrement intéressant, est venu au jour en même temps qu'une trentaine d'épithaphe de la haute époque hellénistique : voir p. suivante.



Figure 18a-b : décret n° 3. Musée d'Érétrie, deux vues de la face inscrite sous un éclairage différent (photos D. K.).

dans le recueil de 1978 – il s'en trouve six qui ne sauraient guère remonter plus haut que le III^e siècle²⁶³, deux, en revanche, doivent appartenir encore, selon toute vraisemblance, à la fin du siècle précédent : il s'agit, chose remarquable, d'épithaphes dressées pour deux étrangers, l'un et l'autre étant des ressortissants d'une cité ionienne (comme précisément le proxène Apellas de Clazomènes), le premier de Cyzique, le second de Milet²⁶⁴. Cette chronologie relativement haute est soutenue maintenant par l'apparition d'une stèle de ce type au nombre des quelque 30 monuments funéraires mis au jour fortuitement en 2009 ; et là encore on a affaire à un citoyen de Cyzique mort à Érétrie dans le dernier quart du IV^e siècle au plus tard²⁶⁵. D'autre part, de telles stèles se rencontrent dans l'épigraphie publique d'Athènes dès la seconde moitié

263. Soit les n° 58, 101, 118, 140, 142 et 146, selon la datation proposée par l'éditrice sur la base de l'écriture. On relèvera que cette datation trouve une confirmation dans le fait que le nom du défunt ou de la défunte est là très généralement accompagné de son patronyme (il manque seulement dans le n° 58, tandis que dans le n° 101, mutilé sous la 1^{ère} ligne, sa présence est, sinon assurée, du moins des plus probables). Or, l'ajout du patronyme témoigne d'une évolution de la formule onomastique, dont le terme est à situer aux alentours de 300.

264. *Ibid.* n° 176 : Φύλαρχος Ἀντιλοχίδου Κυζικηνός (cf. Th. CORSTEN, *LGPN* V.A s.v. n° 5 et s.v. Ἀντιλοχίδης n° 1 (seul exemple dans ce volume ; pas d'ex. en V.B) et 180 : Ἀπελλῆς Μιλήσιος. D'autres exemples de ce type de stèle se rencontrent parmi les épithaphes inédites pour des étrangers : ainsi pour un Acarnanien, pour un Ténédien, pour une Mégarienne, etc.

265. Voir S. FACHARD, Th. THEURILLAT, A. PSALTI, D. ACKERMANN, D. KNOEPLER, *BCH* 142, 2018, fasc. 1 (à l'impression), n° 29.

du IV^e siècle²⁶⁶. Rien n'empêcherait donc, de ce point de vue, de placer le nouveau décret encore avant 300. Mais, compte tenu du *terminus post quem* général que paraît constituer, pour les proxénies d'Érétrie, la présence d'un fronton, une date postérieure à ce tournant semble être, provisoirement au moins, préférable. Le style de l'écriture – dans la mesure où l'on peut encore en juger malgré les altérations subies par l'inscription sur une grande partie de la surface conservée – va d'ailleurs dans le même sens. Ces lettres de taille moyenne présentent en effet des formes encore très classiques (ainsi l'*alpha* à barre droite, le *théta* à point central et de taille encore égale, comme l'*omikron*, à celle des autres lettres, le *mu* à barres obliques, le *xi* encore pourvu de sa haste verticale, le *sigma* à branches bien écartées), tout en offrant déjà une légère tendance à l'empatement des extrémités (mais on est loin encore du style plus orné qui caractérise l'écriture du n° 2). Les parallèles sont à chercher dans les décrets que d'autres indices permettent d'attribuer à la première moitié du III^e siècle. Parmi eux, un fragment trouvé naguère en remploi dans le sanctuaire même d'Apollon²⁶⁷ paraissait même pouvoir, de prime abord, constituer la partie inférieure droite de la nouvelle stèle (des raccords de ce genre ayant été, de fait, effectués plus d'une fois au sein de la collection) : vu depuis l'arrière, le rapprochement des deux fragments semblait presque parfait (fig. 19), mais l'impossibilité du raccord sautait aux yeux dès que l'on s'avisait de regarder la face latérale conservée des deux morceaux, dont l'angle par rapport à la face inscrite divergeait nettement d'un fragment à l'autre, sans parler de la difficulté d'établir un texte continu.



Figure 19 : tentative infructueuse de raccord du nouveau décret n° 3 avec le fragment *Décrets érétriens* n° 12, face postérieure des deux stèles (photo D. K.).

266. Mais l'étude des supports relatifs aux décrets de la période 322-301 reste quelque peu aléatoire avant la publication attendue du fascicule *IG II³*, 1, 3, du nouveau corpus des lois et décrets attiques (sans parler des très nombreuses inscriptions ressortissant à d'autres catégories de l'épigraphie publique et privée). En tout cas, on en a plus d'un exemple dans la période suivante (300-229) : cf. *IG II³* 1, fasc. 4, et plus tard encore (ainsi *IG II³* 1, fasc. 5, 1269 et 1336, datant respectivement de 190/189 et de 168/7).

267. *Décrets érétriens*, p. 159-161 n° 12, avec la fig. 34.

Il faut donc se résigner à n'avoir qu'un décret fragmentaire, complètement dépourvu de la liste des privilèges octroyés. On est, du même coup, privé des indices chronologiques qu'il est permis de tirer, en règle générale, de l'évolution du formulaire. Quant aux considérants, la restitution proposée sur la base d'une lecture certes un peu aléatoire implique qu'ils étaient réduits au minimum, ne mettant en évidence que la *kalokagathia* de l'*honorandus*, sans le moindre détail sur la nature des services qu'il avait pu rendre, pas même la formule passe-partout λέγων καὶ πράττων τὰ συμφέροντα²⁶⁸. Un tel libellé, dont il y a des exemples jusqu'à la fin du IV^e siècle²⁶⁹, parlerait évidemment en faveur d'une date encore haute (avant 300), bien que l'évolution de la phraséologie sur ce point ne soit pas linéaire. En revanche, on peut récupérer avec une grande probabilité – sinon absolue certitude – les éléments qui font le principal intérêt de ce type de document, à savoir le nom et l'origine du proxène. L'idionyme du personnage honoré est en effet absolument assuré, même si ce nom, gravé primitivement en creux, ne se lit plus aujourd'hui qu'en relief (suite à la métamorphose de la gravure dont il a été question ci-dessus) : il s'agit de Κρατίνοϛ, un nom qui, dans les pays de la Grèce continentale et insulaire (y compris en Eubée même) s'avère relativement banal²⁷⁰ et ne permettrait donc pas, à lui seul, d'identifier la patrie du proxène. De son patronyme on lit encore très bien les trois premières syllabes, de sorte que l'on peut en restituer la fin avec un haut degré de vraisemblance : Θεομνή[στου] ou, à la rigueur – ce patronymique étant nettement plus rare – Θεομνη[στίδου]. Un peu plus malaisé a été le déchiffrement de l'ethnique. Mais la lecture à peu près assurée de la désinence -αιεύς rend très probable, en fin de compte, la restitution [Ἰστ]ιαιεύς²⁷¹.

De fait, par une remarquable coïncidence, le nom Κρατίνοϛ se trouve attesté à Histiée même, dans un document dont la nature et la date ne peuvent manquer de retenir ici l'attention. Il s'agit d'une proxénie pour deux citoyens de Larissa publiée en 1979²⁷², où un Kratinos apparaît en tant que membre d'un collège archontal, constitué non pas, certes, de trois magistrats seulement (comme d'aucuns ont pu le penser dans le sillage du premier éditeur, qui

268. Pour laquelle voir ci-dessus p. 408 à propos du n° 1.

269. Ainsi *IG XII, 9*, 195 (décret abrégé de type athénien), 196, 197 et 222, ce dernier ayant été daté bien trop tardivement par l'éditeur du corpus : voir *Décrets érétriens*, p. 97-103 n° V, avec l'examen des indices favorables à une datation dans la seconde moitié du IV^e s. ; pour l'identification du personnage honoré, le Macédonien Philoxénos, cf. H. MÜLLER, *Chiron* 45, 2005, p. 364 sqq.

270. Pour Athènes, cf. *LGPN II*, s.v. (une trentaine d'occurrences).

271. En tout cas il ne paraît pas possible de retrouver ici l'ethnique d'Athènes, auquel j'avais pensé en priorité.

272. Par A. SAMPSON, *Arch. Delt.* 29 B, 1973/74 (1979), p. 489, repris dans *SEG XXIX* 817 (avec la ponctuation de l'éd. pr.) ; cf. J. et L. ROBERT, *Bull. épigr.* 1980, 380 (sans ponctuation entre les noms des archontes) ; *LGPN I*, 1987, s.v. Κρατίνοϛ. Ce décret est reproduit par A. YANNAKOPOULOS, *Θεσμοί και λειτουργία των πόλεων της Ευβοίας κατά τους ελληνιστικούς και τους αυτοκρατορικούς χρόνους*, Thessalonique 2012, p. 383 n° 1, qui conserve la ponctuation fautive du premier éditeur, tout en admettant avec moi, dans son étude des institutions histiécennes (p. 23 sqq.), que le collège archontal y était constitué de six (cf. *IG XII, 9*, 1186-1187) et non pas seulement de trois magistrats : cf. *Bull. épigr.* 2007, 333 ; 2013, 182 et 204-205. Voir aussi maintenant P. FRÖHLICH, *Chiron* 46, 2016, p. 383, dans une étude sur « magistratures éponymes et système collégial dans les cités grecques », qui adopte mon opinion quant à la manière de lire ce préambule (cf. *infra* n. 274).

groupait deux à deux les six noms au génitif du préambule et faisait ainsi de Kratinos le fils de Polyzèlos²⁷³), mais de six archontes nommés à l'ancienne²⁷⁴, sans patronyme ni démotique non plus, conformément aux structures institutionnelles de cette cité, dont le corps civique devait être réparti entre six tribus, exactement comme à Érétrie. De ce Kratinos magistrat à Histiée-Oréos on ne connaît donc pas – et pour cause – le patronyme, ce qui rend un peu aléatoire son identification avec le proxène des Érétriens, fils de Théomnestos. Mais cette identification n'en reste pas moins une possibilité ou même probabilité des plus attractives, compte tenu d'abord de la convergence chronologique des deux attestations (tout début du III^e siècle) et ensuite de la vraisemblance sociologique, si l'on peut dire les choses ainsi, puisqu'il est bien établi que les proxènes faisaient partie, le plus souvent, de l'élite politique de leur cité respective²⁷⁵, y assumant des magistratures, participant à des négociations avec l'étranger, siégeant à l'Amphictionie de Delphes en tant que hiéromnémon, pylagore ou naope. Cet Histiéen a pu être en contact avec des Érétriens au sein d'une assemblée ou d'un conseil de caractère pan-eubéen, à supposer qu'un *Koinon* réunissant les quatre cités de l'île ait existé à l'époque où ce personnage fut honoré de la proxénie par Érétrie. La question de savoir si les cités de l'île purent octroyer la proxémie à un ressortissant d'une autre ville eubéenne à l'époque où elles formaient une confédération ou du moins une union a été abordée à l'occasion de la publication d'un autre décret d'Érétrie pour des Histiéens²⁷⁶. On ne reprendra donc pas ici cette discussion, sinon pour rappeler que ce *Koinon Euboéon* – qui, après une longue période où l'on perd toute trace de son existence, fut sans doute remis sur pied après 304 sous l'égide des Antigonides (ou en tout cas après 295 par Démétrios Poliorcète seul) et dura jusqu'à la défaite et le départ de ce roi en 287 – n'avait pas un caractère sympolitique,

273. L'archéologue grec était donc obligé d'admettre une réforme de l'éponymie à Histiée après 300, en quoi il fut suivi par R. K. SHERK, *ZPE* 84, 1990, p. 939, de même que par P. J. RHODES, D. M. LEWIS, *The Decrees of the Greek States*, Oxford 1997, p. 248.

274. Avant de faire connaître cette rectification nécessaire lors d'un colloque tenu à Aidepsos (Eubée septentrionale) en avril 1998, je l'ai signalé brièvement dans une note additionnelle du mémoire cité *supra* n. 9 sur *Le territoire d'Érétrie*, p. 449 (cf. aussi *An Inventory of Archaic and Classical Greek Poleis*, Oxford 2004, p. 656 n° 372 : « Knoepfler by letter »). Plus tard, j'ai montré aussi que cette interprétation était confirmée par une inscription mutilée d'Orobiai, deme d'Histiée, encore antérieure à 300 : voir *Bull. épigr.* 2007, 333 (d'où *SEG* LVI 1029) ; 2012, 242.

275. Voir sur ce thème, dans le sillage d'Ad. Wilhelm, de L. Robert et d'autres historiens, les réflexions générales de CHR. HABICHT, « Die herrschende Gesellschaft in der hellenistischen Monarchien », *Vierteljahrschrift f. Sozialgeschichte* 45, 1958, p. 1-16 = *The Hellenistic Monarchies. Selected Papers*, Ann Arbor 2006, p. 26-40 (trad. angl.) ; le même savant a toujours activement cherché à retrouver la trace des notables en dehors de leur cité d'origine, qu'il s'agisse d'Athènes ou d'autres villes (cf. *Bull. épigr.* 1981, 189). Il est vrai que la méthode comporte des risques – même quand l'on a affaire à des anthroponymes plus ou moins épichoriques – si l'on ne peut pas associer des paires de noms. J. et L. Robert, qui avaient eu l'occasion de mettre en garde là-contre, relevèrent un peu plus tard que « désormais H. n'opère pas avec des noms isolés à travers les générations dans une ville, mais avec le groupe "nom et patronyme" et vice-versa » (*ibid.* 1983, 133, à propos d'une contribution de Habicht à la prosopographie de la Grèce centrale dans *Praestant Interna. Festschrift für Ulrich Hausmann*, Tübingen 1983, p. 382-387 = *Athen in hellenistischer Zeit. Gesammelte Schriften*, Munich 1994, p. 344-346).

276. *Décrets érétriens*, p. 118-122 n° 6, en particulier 121-122.

ne ressemblant donc que de loin au tout voisin *Koinon Boiôtôn* ; de fait, il paraît désormais établi qu'en vertu d'une règle qui ne souffrit apparemment aucune exception tant qu'exista ce *Koinon*, les cités béotiennes s'abstenaient d'octroyer la proxénie aux ressortissants des cités confédérées, qui jouissaient partout des droits fondamentaux liés à la citoyenneté fédérale (et n'ayant par conséquent nul besoin de se voir conférer des privilèges tels que le droit d'accéder à la propriété ou l'exemption des taxes exigées des étrangers)²⁷⁷. Dès lors, s'il fallait réellement tenir compte de cette condition, rien n'empêcherait de placer le nouveau décret soit dans la dernière décennie du IV^e siècle (avant 304) – comme on l'avait fait naguère pour un décret honorant un citoyen de Carystos²⁷⁸ – soit, plus vraisemblablement, dans la période 301-295, voire plus tard encore, puisqu'il est certain que ce *Koinon Euboéôn* placé sous tutelle macédonienne ne survécut pas à la libération d'Érétrie après 286 et à sa temporaire adhésion au grand *Koinon* béotien²⁷⁹.

LE DÈME DE BOUDION

Si l'on en vient, pour finir, au problème que pose l'identité de l'auteur de la proposition, on ne pourra que déplorer la quasi impossibilité où l'on se trouve de déchiffrer avec sûreté le nom et le patronyme de cet Érétrien, dont seul le démotique, Βουδιόθεν, est parfaitement lisible : du patronyme il reste assurément quelques lettres déformées par l'érosion, notamment un *oméga* (?) suivi apparemment d'un *nu*, puis au moins d'une autre lettre et de la probable désinence OY : on pourrait ainsi songer à l'anthroponyme typiquement érétrien Φιλώνυχος, attesté à Boudion même, où il est associé à un Χοιρίλος²⁸⁰, lequel serait ainsi notre *rogator*. Mais l'identification reste très hypothétique. Cette difficulté de déchiffrement est d'autant plus irritante que la première ligne du décret est la seule qui soit pratiquement complète ! Au surplus, la restitution aurait dû être grandement facilitée par le fait que l'on connaît nommément, et pour le tout début du III^e siècle précisément²⁸¹, plus d'une centaine de citoyens

277. Outre les références données dans la n. 95 de notre recueil, voir en dernier lieu W. MACK, *Proxeny and Polis* (supra n. 10), p. 208.

278. IG XII, 9, 211 : voir *Décrets érétriens*, p. 212-218 n° XII.

279. Voir D. KNOEPFLER, « EXΘΟΝΔΕ ΤΑΣ ΒΟΙΩΤΙΑΣ. The Expansion of the Boiotian *Koinon* towards Central Euboea at the Early Third Century BC » dans N. PAPAΖARKADAS éd., *The Epigraphy and History of Boeotia. New Finds, New Perspectives*, Leyde 2015, p. 68-94 ; cf. *Federalism in Gr. Ant.* (supra n. 3), p. 168.

280. IG XII, 9, 249 A 98.

281. Une date encore très haute, vers 300 ou peu après, pour la face A de la stèle ne fait aucun doute, si l'on prend en compte, outre le style général de la gravure, le fait que, dans la section concernant Boudion en particulier, les noms sont séparés des patronymes par une interponction : voir *Territoire d'Érétrie* [supra n. 9], p. 398 avec la n. 321 en p. 446. Pour une analyse de ce document, cf. aussi D. KNOEPFLER, G. ACKERMANN, CRAI 2012, p. 928-929, avec la fig. 11, laquelle montre bien où se trouve, au sommet de la face A, le groupe compact des démotiques de Boudion. Il n'y a guère de sens à énumérer toutes les datations proposées depuis plus d'un siècle, comme le fait maintenant M. L. DEL BARRIO, *L'Eubée. Paradeigmata II. 1. Recueil d'inscriptions grecques dialectales*, Nancy 2015, p. 96-98 EUB. 21, qui en donne un petit nombre d'extraits, en mettant à tort ce catalogue après les n° 245-246 (EUB.18-19), dont elle néglige, au surplus, d'indiquer qu'ils font partie du même ensemble et sont donc exactement contemporains (pour une recension critique de ce manuel, cf. REG 130, 2017, p. 241 sqq.).

de ce dème de Boudion : le catalogue *IG XII*, 9, 249A, en recense à lui seul, sur trois colonnes, soixante-douze, dont la lecture ne fait aucun problème (et d'autres apparaissent sur la face B de cette stèle).

La position de Boudion au sein de l'Érétriade est demeurée longtemps des plus incertaines. La carte attenante à l'étude de W. P. Wallace sur les dèmes (1947)²⁸² peut donner l'illusion du contraire, puisque on l'y voit placé, sans le moindre signe de doute, au nord du bourg moderne d'Aliveri, près de la frontière septentrionale de ce qui était pour lui, autour de Tamynai, le « district » IV. En fait, le savant canadien se posait bien des questions au sujet de ce gros dème, allant jusqu'à se demander si Boudion n'aurait pas été, d'aventure, une unité administrative constituée postérieurement à la plupart des autres²⁸³, attendu qu'aucun citoyen porteur de ce démotique n'apparaîtrait (selon la chronologie qu'il adoptait) avant 280 environ : l'absence de toute mention de Boudion dans les deux grands catalogues jumeaux *IG XII*, 9, 245-246 – sans parler de la liste des citoyens ayant prêté serment à l'entrepreneur Chairéphanès vers 315²⁸⁴ – lui semblait chose digne d'être mise en relief. En réalité, elle s'explique tout naturellement aujourd'hui par le fait que ces deux listes recensent chacune, sauf exception rarissime, les membres d'une seule tribu sur les six que comptait la cité ; or, Boudion, précisément, ne faisait point partie des dèmes rattachés à ces deux tribus (désignés par les n° 1 et 2), mais appartenait à la tribu n° 4 (désormais identifiable à la *phulè Admètis* du nouveau document découvert en 2011²⁸⁵), représentée dès alors par plusieurs catalogues de type divers, dont justement la stèle où figure la majorité des citoyens de Boudion actuellement connus²⁸⁶. Au surplus, le présent décret viendrait apporter la preuve, si besoin était, que le dème en question existait déjà au tout début du III^e siècle (et très certainement dès la mise en place de cette structure politico-administrative complexe).

Quant à l'attribution de Boudion au « district » IV et à sa location près de Tamynai (au voisinage d'Avlonari), elle reposait, chez W. P. Wallace, sur un indice dont on est obligé de dire qu'il était dépourvu de tout fondement, tant sur le plan toponymique que du point de vue de l'archéologie : la possibilité que le nom de Boudion eût quelque rapport de parenté

282. W. P. WALLACE, « Demes of Eretria » (*supra* n. 62), p. 131 fig. 1.

283. *Ibid.* p. 135 : « This large deme appears curiously late (...). It is remarkable that there is no one from Bouδ. in either of the long lists 245 and 246, which between them carry nearly 1,300 names of men from 31 different demes. It is possible that Bouδ. was not formed until later than most of the other demes ».

284. Dans ce cas, l'absence peut tenir soit au caractère incomplet de la liste conservée (chose que W. P. WALLACE, *op. cit.* p. 124-125 et n. 20, jugeait par ailleurs probable), soit au fait que les gens de Boudion n'auraient pas eu un rapport direct avec l'entreprise d'assèchement du lac de Ptéchai ; mais compte tenu de la nouvelle localisation du dème de Ptéchai (voir ci-dessus p. 457 *sqq.*), cette hypothèse doit sans doute être définitivement écartée.

285. D. KNOEPFLER, G. ACKERMANN, *CRAI* 2012 (*supra* n. 80), p. 905-948 (*SEG LXII* 626).

286. À l'inventaire établi par W. P. WALLACE, *loc. cit.*, il faut ajouter les quelques dévotes de Boudion recensés dans deux fragments inédits, sans parler de ceux qui figuraient nécessairement dans la partie inférieure, perdue, de la souscription publiée en 2012 (voir la n. précédente) ; l'un d'eux, impossible à identifier en raison de l'absence de démotique, se retrouve très probablement parmi les 12 *épimèneuontes* du préambule.

linguistique – comme l'avait suggéré l'érudit local G. Papavasileiou au début du XX^e siècle²⁸⁷ – avec l'oronyme moderne Voudochi (Βουδόχη), nom d'une montagne qui culmine à près de 800 m et offre certes un panorama exceptionnel sur la ville d'Érétrie et la partie occidentale de son territoire, mais qui n'a rien livré aux archéologues de quoi soutenir l'hypothèse qu'un établissement permanent d'époque historique ait jamais occupé ce sommet rocheux et battu par les vents²⁸⁸ ; en outre, l'éminence en question se trouve située à l'ouest et non pas à l'est du massif de l'Olympos d'Eubée ! Autant dire que W. P. Wallace, en réalité, n'avait guère d'idée précise sur la position de ce dème.

Depuis longtemps, en revanche, le nom de Boudion avait fait l'objet d'une intéressante observation de Georg Busolt²⁸⁹, dans une note sur les contacts entre la Thessalie et l'Eubée (relations dont l'importance et l'ancienneté ressortent aujourd'hui de tout un faisceau de données archéologiques, sans parler de l'extraordinaire confirmation apportée, sur le plan de la mythologie, par l'apparition toute récente, à Érétrie même, d'une tribu portant un nom dérivé de celui du héros thessalien aux beaux troupeaux, Admétos, fils de Phérès et père d'Eumélos²⁹⁰) ; l'historien allemand relevait en effet que ce toponyme pouvait être rapproché du nom d'une petite cité de Magnésie ou peut-être mieux de Phthiotide, Βούδ(ε)ιον, attesté par diverses sources lexicographiques²⁹¹, comme aussi de l'épiclèse Βούδεια appliquée à une Athéna thessalienne et sans doute béotienne également²⁹². Depuis, le dossier s'est enrichi par

287. *Arch. Ephem* 1905, p. 27, à propos de la découverte (non vérifiée) de vestiges antiques sur ce sommet. L'indication est reprise chez E. ZIEBARTH, *IG XII*, 9 (1915), p. 164 (source directe de Wallace), puis, avec un scepticisme plus marqué, par E. Kirsten dans le manuel de A. PHILIPPSON, *Die gr. Landschaften*, I, 2, Francfort 1951, p. 608 n. 1.

288. Cf. H.-J. GEHRKE, *Boreas* 11, 1988, p. 34, sous la forme *Boudiothen*, en renvoyant aux observations de A. SAMPSON, *Arch. Delt.* 30, 1975 (1980), p. 153 (exploration archéologique du site) ; plus récemment. S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 138-141 et *passim* (dans l'index et ailleurs on corrigera *Boudiothen* en Boudion) qui renvoie également (p. 138 n. 13) à une étude de A. Sampson sur l'Eubée néolithique ; par ailleurs, en p. 53 n. 23, il relève, lui aussi, l'étrange erreur de W. P. Wallace sur la position de cette montagne.

289. *Griechische Geschichte*, I², Gotha, 1893, p. 289 n. 8 en p. 290 ; cf. FR. GEYER, *Geschichte und Topographie der Insel Euböa*, I (seul paru), Berlin 1903, p. 78 ; plus récemment H.-J. Gehrke dans son étude sur le territoire d'Érétrie (*loc. cit. supra* n. 288).

290. D. KNOEPFLER, G. ACKERMANN, *CRAI* 2012 (*supra* n. 80), p. 905-949, en particulier 938 *sqq.*

291. Steph. Byz., *s.v.* (B 136, Billerbeck, II, p. 368-369 ; cf. aussi Hesych. + *Etym. Magn. s.v.*), la situe en Magnésie, mais elle pourrait avoir appartenu à l'Achaïe Phthiotide, puisque Homère en fait une ville des Myrmidons (*Il.* XVI 573). Cette localité par ailleurs inconnue ne figure pas, sauf omission de ma part, dans *An Inventory of Archaic and Classical Greek Poleis*, Copenhague 2004. Rappelons ici que les auteurs du chapitre eubéen de ce répertoire ne font pas non plus mention du dème de Boudion (cf. *supra* p. 463), qui, en revanche, est catalogué dans le Barrington Atlas (cf. *supra* p. 460 et n. 235).

292. Outre Steph. Byz., *loc. cit.*, voir Lycophron, *Alex.* 359 (d'ailleurs cité par le grammairien), où la prophétesse Cassandre en appelle à Athéna, ἡ πολλὰ δὴ Βούδειαν Αἴθυσαν Κόρην « moi qui Boudeia, la Mouette, la Demoiselle, souvent invoquai »... (trad. G. Lambin, Rennes 2005). C'était aussi le nom d'une princesse béotienne, épouse du roi Klyménos d'Orchomène et mère d'Erginos.

l'apparition du nom de mois Βουδειών dans le calendrier de Cyzique²⁹³, colonie de Milet, ce qui prouve que le culte de cette divinité n'était pas confiné à la Thessalie, mais qu'il avait des ramifications en pays ionien aussi. On peut donc admettre sans peine que le dème érétrien tirait son nom de l'existence d'un culte local d'Athéna *Boudeia* dans quelque canton de l'Érétriade. Le fait qu'il s'agisse d'un adjectif substantivé explique peut-être que, de ce toponyme, les inscriptions n'utilisent que la forme adverbiale Βουδιόθε(ν)²⁹⁴, alors que pour beaucoup de dèmes l'ethnique peut alterner avec l'adverbe : ainsi, dans le seul catalogue *IG XII, 9, 249* (où figurent nos gens de Boudion) rencontre-t-on l'alternance Ὠρώπιοι / Ὠρωπόθεν, Ἴστιαεῖς / Ἴστιαίηθεν, Ταμυναεῖς / Ταμύνηθεν, Μινθούσιοι / Μινθουντόθεν, etc. Mais on a pu avoir recours parfois au toponyme lui-même précédé d'une préposition, ἐκ/ἀπὸ* Βουδ(ε)ίου, comme dans le cas de *Kotylaion* (ἐκ Κοτυλαίου)²⁹⁵, dont le nom est, lui aussi, un adjectif substantivé – et de quelques autres dèmes encore.

Pour fixer la localisation de Boudion fait défaut, on l'aura compris, le témoignage décisif qu'eût fourni, s'il nous était parvenu complet, le catalogue militaire *IG XII, 9, 241*, qui constitue la base de notre connaissance de la répartition des dèmes en cinq circonscriptions territoriales (et militaires)²⁹⁶. Certes, une autre liste (*IG XII, 9, 244*) a paru pouvoir pallier en partie cette carence, dans la mesure où l'on y aurait inscrit les noms de souscripteurs érétrien issus de deux districts seulement – et prétendument contigus, à savoir les *chôroi* II et IV de W. P. Wallace : car le philologue britannique Francis Cairns, en 1984, a cru pouvoir en tirer la conclusion que, n'étant pas rattachable au « district » II (qui occupe le sud du territoire), le dème de Boudion – représenté dans ce document mutilé par une bonne demi-douzaine de citoyens au moins – devait forcément appartenir au « district » IV²⁹⁷, ce qui revenait, en somme, à adhérer à l'opinion de l'historien et numismate canadien (voir ci-dessus). Mais cette interprétation s'est avérée insoutenable : en effet, il ne saurait plus faire de doute aujourd'hui que le catalogue en question, comme la plupart de ceux où figure le nom de Boudion, est fondé sur une répartition des citoyens selon le cadre tribal, et non pas du tout en fonction des « districts » : il n'y a donc rien à tirer de ce document au point de vue de la géographie historique.

293. C. TRÚMPY, « Athena Boudeia », *ZPE* 100, 1994, p. 407-412, à qui avait échappé, dans cet article, le rapprochement fait déjà par Busolt avec le démotique érétrien (cf. *supra* n. 289) ; dans ses *Untersuchungen zur altgriechischen Monatsnamen und Monatsfolgen*, Heidelberg 1997, p. 92 et n. 418, en revanche, l'auteur a tenu compte de l'information que je lui avais aussitôt communiquée. Pour quelques anthroponymes rares formés sur cette épiclese et attestés ailleurs qu'en Eubée, voir D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 412 n. 56.

294. Voir M. LEJEUNE, *Adverbes grecs en -θεν* (*supra* n. 60), p. 129 (pour la forme sans *nu* final coexistant avec la forme régulière).

295. Il peut aussi apparaître au génitif sans article : tel est le cas dans le nouveau catalogue *CRAI* 2012, p. 915 (cf. 930 *sqq.* pour sa localisation). Si le dème de Boudion n'apparaît pas dans la partie conservée de la stèle, on peut conjecturer avec un haut degré de probabilité sa présence dans la partie perdue : voir en fig. 12 « l'essai de reconstitution », en fonction de *IG XII, 9, 249* et d'autres catalogues recensant les membres de la tribu Admète (4).

296. Voir ci-dessus p. 417 à propos de Phègoè et p. 458 à propos de Ptéchai.

297. « *IG XII 9, 244 and the Demes and Districts of Eretria* » *ZPE* 54, 1984, p. 156-164 (*SEG XXXIV* 897). Réfutation chez D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 383 et. 240 : « il n'y a rien à retenir de l'essai imprudent de Cairns ».

En revanche, une information capitale sur la position de Boudion a été apportée, voici quarante ans, par un catalogue civique certes toujours inédit, mais mentionné à diverses reprises et d'ores et déjà exploité sur le plan topographique²⁹⁸. Cette inscription, je l'avais repérée dès 1976 dans la collection d'antiquités qui se trouvait alors conservée sur l'îlot d'Hagia Trias²⁹⁹ (propriété privée d'un intendant de la Couronne) au large du port d'Érétrie. Aujourd'hui, la plupart – sinon la totalité – des pièces qui la constituaient sont dans les réserves du Musée de cette ville, après avoir fait l'objet, en 2003, d'une séquestration de la part du Service Archéologique³⁰⁰. Il s'agit non pas d'une stèle mais d'un parpaing appartenant au mur d'un édifice public (fig. 20) encore inconnu à Érétrie (ou, peut-être, à Amarynthos) : des groupes de noms (avec patronymes) y sont gravés sur deux colonnes, chaque groupe étant surmonté par la mention d'un démotique sous la forme adverbiale : Δισμαρόθεν d'abord (avec sept noms), puis Βουδιόθεν (avec un seul nom avant la cassure inférieure) ; un autre groupe, dont l'entête est perdu, se trouvait gravé au-dessus, et un quatrième au moins dans la colonne de droite, au-dessus d'un important *vacat*. Étaient donc enregistrés là les citoyens de plusieurs dèmes. Or, à moins de remettre en question tous les résultats obtenus jusqu'ici, le lien qui unissait ces

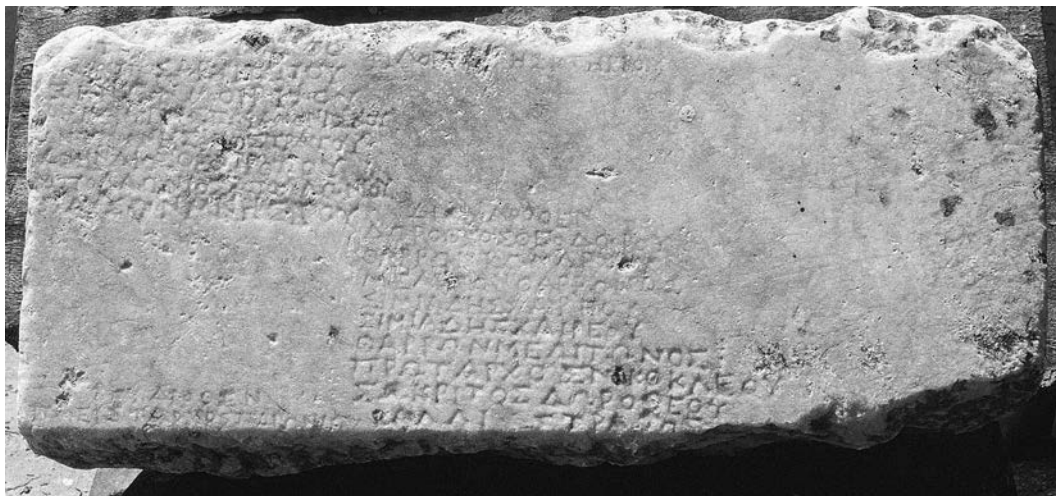


Figure 20 : parpaing inscrit d'une collection archéologique privée sur l'îlot d'Hagia Trias, aujourd'hui déposé au Musée d'Érétrie (photo D. K. 1976).

298. Voir *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 378 et n. 215 ; cf. *Bull.* 2012, 215, et encore notre contribution aux *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 63 et n. 55, à propos du dème de Dismaros. Je compte publier ce catalogue très prochainement dans *Arch. Eph.* avec d'autres fragments ressortissant à la même catégorie d'inscriptions. Aujourd'hui, on ne peut plus exclure que ce bloc ne provienne en réalité d'Amarynthos, où la présence de listes de citoyens ressort d'une trouvaille faite lors de la campagne 2017 dans l'Artémision.

299. Parmi ces pièces se trouvait le fragment de stèle publié dans *Décrets érétriens*, p. 123-128 n° 7 (comme cela est rappelé dans la notice signalée en n. suivante).

300. *Arch. Delt.* 56-59 B1, 2001-2004 (2007), p. 289-290 (notice de Char. Kritzas, en tant que directeur du Musée Épigraphique d'Athènes). J'ai revu la pierre au Musée dès 2004.

dèmes ne saurait avoir été de caractère tribal, puisqu'il paraît aujourd'hui établi que Dismaros et Boudion ne faisaient point partie de la même *phulè*, le premier appartenant à la tribu 1 (baptisée conventionnellement, dans mon étude, du nom de « tribu de Zarex », son dème le plus important), le second à la tribu 4 (dite précisément « tribu de Boudion » en raison de la place occupée par ce dème sur la face A de la stèle 249), mais désormais identifiable en toute certitude, on l'a vu, à la *phulè Admètis*³⁰¹.

Par conséquent, si l'on écarte, comme *a priori* peu vraisemblable, l'éventualité que la gravure de ces noms ait été faite hors de tout cadre institutionnel, force est d'admettre que le groupement des dèmes était fait, ici, en fonction de leur appartenance au même *chôros* ou « district », autrement dit selon un ordre plus ou moins strictement géographique. Or, si l'appartenance de Dismaros au « district » I est assurée depuis plus d'un siècle par sa mention dans les premières lignes conservées du catalogue militaire *IG XII, 9, 241*, on sait maintenant que ce « district », loin d'être situé aux confins méridionaux de l'Érétride comme cela résultait de l'étude de W. P. Wallace, pouvait effectivement être regardé comme le premier, dans la mesure où il englobait la ville même d'Érétrie et le sanctuaire d'Amarnthos à l'autre extrémité de la plaine côtière, qui, au pied de l'Olympos d'Eubée, s'élargit d'ouest en est jusqu'à la barrière transversale que constitue le mont Servouni (voir carte fig. 6).

C'est donc dans ce secteur du territoire qu'il convient désormais de chercher les dèmes de Dismaros et de Boudion, comme S. Fachard l'a également reconnu de son côté³⁰². L'anthroponymie vient d'ailleurs appuyer cette conclusion. Certes, il n'y a pas grand chose à tirer de la constatation – faite autrefois par W. P. Wallace lui-même³⁰³ – que l'onomastique des gens de Boudion soit constituée d'une proportion très moyenne seulement d'anthroponymes en *Hippo-* ou en *-hippos* : car cette proportion est nettement plus faible encore à Dismaros, ce qui ne signifie nullement que ce dème-ci ait été éloigné de la ville d'Érétrie (comme croyait pouvoir l'inférer bizarrement le savant canadien), mais indique tout au plus qu'il occupait un secteur du territoire sans doute moins favorable que d'autres à l'*hippotrophia*³⁰⁴. Déjà nettement plus intéressante est la présence, au nombre des dévotes de Dismaros (comme aussi parmi ceux de Boudion), d'un citoyen portant le nom Ὠρωπίνης³⁰⁵, puisqu'on pu montrer

301. Voir ci-dessus, p. 474, avec la n. 285.

302. *Défense du territoire* (*supra* n. 5), p. 54-55, sur la base de mes premiers travaux et de l'étude, alors encore inédite, des *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82).

303. *Hesperia* 16, 1947, p. 128-130. Sur l'utilisation de ce critère, cf. D. KNOEPFLER, *Territoire d'Érétrie* (*supra* n. 9), p. 369-370 ; plus récemment *Mélanges Claude Vial*, p. 55-56.

304. Pour cet aspect de l'économie érétrienne, voir l'attachant article de P. SIMON, S. VERDAN, « *Hippotrophia* », *Ant. Kunst* 57, 2014, p. 1-21, avec nos observations dans *Bull. épigr.*, 2015, 347. Il n'y a évidemment pas de relation automatique entre la nature plus ou moins propice à l'élevage et la plus ou moins grande fréquence de tels anthroponymes. Pour Colophon cf. D. ROUSSET, *J Savants* 2014 (*supra* n. 23), p. 60.

305. *IG XII, 245 A 167*. J'avais retrouvé ce nom en *IG XII, 9, 249 A 80*, pour le dème des Kômaieis.

naguère³⁰⁶ que les anthroponymes formés, par dérivation ou composition, sur ce radical étaient non seulement des noms exclusivement érétriens et oropiens (en rapport manifeste avec le culte du dieu fleuve *Ôrôpos*, variante dialectale, selon moi, de l'hydronyme *Asôpos*), mais qu'ils n'étaient en usage que dans la partie occidentale et centrale de l'Érétriade. La présence de ce nom à Dismaros, comme aussi dans une épitaphe d'époque classique provenant du bourg moderne de Kato-Vathia/Amarynthos³⁰⁷, a donc été un argument de poids pour déplacer le dème en question de l'extrémité méridionale de l'Érétriade – où il n'avait été placé, on l'a vu, qu'en fonction d'une reconstitution arbitraire du système des *chôroi* – à l'autre extrémité de ce territoire, en-deçà du mont Servouni. Le lien existant entre Dismaros et Boudion à la lumière du catalogue inédit signalé ci-dessus m'a dès lors amené à proposer le même déplacement vers l'ouest pour Boudion également, chose d'autant plus aisée que sa localisation traditionnelle reposait, on l'a noté, sur des prémisses entièrement ruineuses.

Des liens remarquables entre ces deux dèmes ont pu être mis en évidence à l'occasion d'une recherche récemment publiée³⁰⁸, dont l'objectif était notamment de proposer une localisation plus précise de Dismaros sur la base des noms propres, par ailleurs rares ou très rares, que ce dème pouvait avoir en commun avec un certain nombre d'autres dèmes. C'est ainsi que l'on a pu montrer qu'un démote de Boudion, Ἀρχανδρίδης Ἀρχανδρίδου³⁰⁹, portait – comme déjà son père – un nom patronymique inconnu dans le reste de l'Érétriade (de même qu'en Attique, où Ἀρχανδρος est pourtant connu³¹⁰), à la seule exception de Dismaros, où l'on connaît en effet – et doublement attesté – un Ἀρχανδρίδης Μεγαλίνου³¹¹. D'autre part, une enquête assez systématique menée sur l'onomastique des dèmes de Lakè a fait apparaître que Boudion était, de tous les dèmes de l'Érétriade (y compris Dismaros), celui qui avait les relations de parenté anthroponymique les plus étroites avec ce dème-là, que tout invite désormais à chercher dans le proche voisinage de la ville moderne d'Alivéri, de l'autre côté, par conséquent, du mont Servouni³¹². On en déduira assez logiquement, jusqu'à preuve du

306. Voir « Oropodoros, Anthroponomy, Geography, History » dans S. HORNBLLOWER, E. MATTHEWS édés., *Greek Personal Names. Their Value as Evidence*, Oxford 2000, p. 81-98. Un exemple dans le dème de Lakè a été fourni plus récemment par le nouveau catalogue de l'Admète : cf. CRAI 2012, p. 932-933 ; pour l'intérêt topographique de ce témoignage, voir *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 72-73.

307. Toujours inédite, l'exemple fourni par cette stèle est à ajouter en tant que n° 3 dans LGPN I, s. v. (cf. déjà « Oropodoros », p. 83 n. 8, et *Mélanges Claude Vial*, p. 64).

308. Sous le titre « Anthroponymie et géographie régionales : le cas des dèmes d'Érétrie » dans les *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 51-75, en particulier p. 63-66 pour Dismaros.

309. IG XII, 9 A 182 ; c'est son père ou son fils qui se trouve, avec le même patronyme et le même démotique, à la l. 227 du même catalogue. Un autre porteur de ce nom est à restituer très probablement en IG XII, 9, 244 B 11 (où on lit une fois de plus le même démotique) : cf. LGPN I, s. v. n° 1.

310. Cf. LGPN II (1992), s. v. avec une demi-douzaine d'ex. ; même chose en Béotie, *ibid.* III.B (2000), avec aussi un Ἀρχανδρίδης à Orchomène.

311. IG XII, 9, 245 A 224 et XII Suppl. 555, 40. C'est d'ailleurs dans ce dème de Dismaros que se trouvent, pour le moment, les deux seules occurrences érétriennes du nom Ἀρχανδρος.

312. *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 67-73, avec cinq tableaux pour illustrer ces liens de Lakè avec les autres dèmes sur le plan de l'anthroponymie ; pour le classement de Boudion en tête de liste, voir *ibid.* p. 70.

contraire, que si Dismaros et Boudion se partageaient sans doute un même secteur à l'intérieur du « district » I, c'est Boudion qui devait avoir vraisemblablement une frontière commune avec Lakè. Il ne reste dès lors plus qu'à se demander si cette conclusion encore un peu théorique est susceptible de se concrétiser en une localisation topographique et archéologique précise.

Dès les années 1990³¹³, en fait, il m'était apparu que le déménagement du « district » I de l'extrémité sud-orientale à l'extrémité occidentale de l'Érétriade entraînait *ipso facto* pour Boudion – dans la mesure où son rattachement à ce « district » était accepté en raison des liens entre le dème en question et celui de Dismaros – une importante conséquence : ces deux localités devaient nécessairement avoir été situées à l'intérieur des terres, puisqu'il était exclu de les placer sur le littoral, déjà suffisamment occupé, d'est en ouest, par le sanctuaire et le bourg d'Amarynthos d'abord, puis par les trois *chôria* – en même temps que *dèmoi* depuis le IV^e siècle au moins – que mentionne Hérodote dans son récit de l'attaque perse contre Érétrie en 490³¹⁴. Dès lors, c'est dans l'arrière-pays de Vathia/Amarynthos, autrement dit dans la vallée du Sarantopotamos (l'Érasinos de l'Antiquité selon toute probabilité) que l'on est conduit à les localiser. En tout cas, il ne fait pas de doute que cette région – traversées par deux chemins qui mènent vers un passage montagneux certainement très pratiqué dans l'Antiquité (col de Séta) – a pu nourrir aisément, grâce à ses olivettes, ses vergers, ses champs de céréales et ses pâturages, les habitants de deux dèmes tels que Dismaros et Boudion, qui devaient compter l'un et l'autre une centaine de citoyens au moins³¹⁵ (sans parler de celui, à coup sûr plus modeste, d'Aiglépheira, situé plus haut sur les pentes du mont Servouni). Le pays a, du reste, continué à être occupé jusqu'à nos jours par une population répartie, elle aussi, en deux ou trois localités : on trouve ainsi, sur la rive gauche du torrent (le plus souvent à sec à la belle saison), le village de Kato Mamoula (rebaptisé Kallithéa), qui pourrait correspondre à la nécropole d'un site antique d'une certaine importance³¹⁶ ; il s'y rattache, dans les collines qui s'échelonnent vers

313. Voir ci-dessus p. 458 et n. 230 à propos de Ptéchai.

314. À savoir Téménos (non pas Tamynai : sur cette persistante erreur – due à une malencontreuse correction philologique dans le texte d'Hérodote VI 101, 1, cf. *Bull. épigr* 2012, 234), Aigiléa/Aigalé et Choiréai. Pour la localisation de ces trois dèmes, voir *Territoire d'Érétrie*, p. 369 et *passim*, à compléter – pour Choiréai en particulier – par *Décrets érétriens*, p. 103-104. Leur position est en partie précisée par S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 52-53. On reviendra très prochainement sur Aigalè, dème du philosophe Ménédème.

315. Cette estimation découle du nombre des démotés enregistrés par les catalogues de la première moitié du III^e s. : cf. S. FACHARD, *loc cit.* Pour ce qui est du dème d'Aiglépheira, l'auteur a également adhéré à notre opinion (dans le sillage des observations d'Ad. Wilhelm et de L. Robert sur la valeur d'un témoignage oral fourni par un berger : voir en dernier lieu *Mélanges Claude Vial* [*supra* n. 82], p. 64 avec les n. 64-65), alors que W. P. Wallace, dans son étude de 1947, avait abouti à une solution aberrante en identifiant ce dème à Aigleia, îlot désertique situé au large de Styra.

316. Voir S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 311 n° 62, qui signale notamment la fouille d'une tombe hellénistique. Copiée par W. P. Wallace en 1935, l'épithaphe IG XII, *Suppl.* 675 (et non pas XII 9, 675, comme l'écrit F.) pourrait donc très bien provenir de cette nécropole. En revanche, il ne fait pas de doute que le bloc portant notamment le décret de proxénie IG XII, *Suppl.* 549 (repris dans *Décrets érétriens*, p. 69-73 n° I) est une pierre errante venue d'Érétrie même (ou, à la rigueur, de Chalcis) : voir fig. 1.

l'est, le vieux village – largement abandonné³¹⁷ – d'Ano Mamoula (aujourd'hui Métamorphôsis), où j'avais repéré dès 1971, aux abords de la vieille église du cimetière (fig. 21), quelques pierres antiques dont un petit cippe assez fruste du IV^e siècle avant J.-C. avec le nom Εὐτέλης³¹⁸ (anthroponyme relativement bien attesté dans les dèmes de l'Érétriade centrale³¹⁹) gravé dans un bandeau creux³²⁰ (fig. 22). Sur l'autre rive, cette vallée s'ouvre plus largement vers l'ouest (en s'élevant progressivement

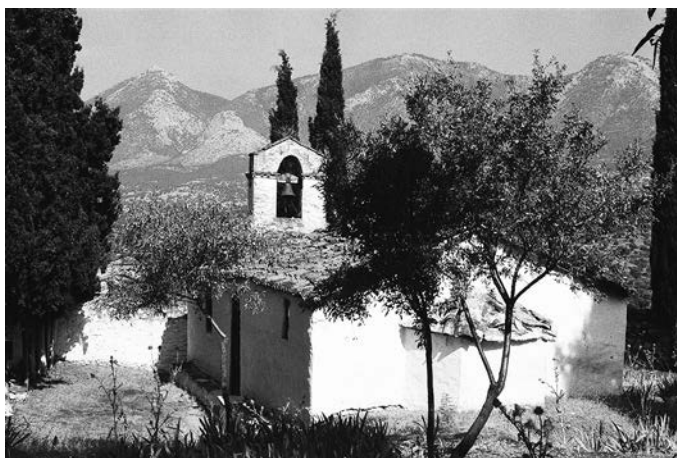


Figure 21 : la chapelle du cimetière d'Ano Mamoula/Métamorphosis, avec l'Olympos eubéen en arrière-plan (photo D. K. 1974).

jusqu'à une altitude de 200 m environ) jusqu'au gros bourg de Gymnou, situé sur les pentes de l'Olympos, qui a livré un certain nombre d'épithaphes, pour la plupart remployées, et qui, surtout, s'avère avoir été établi à proximité immédiate d'une nécropole antique tout récemment repérée³²¹. L'importance du site est confirmée, pour l'époque médiévale, par la présence d'une tour franque ou vénitienne qui contrôlait une route traversant obliquement la plaine d'Érétrie en direction des cols par lesques on peut gagner le centre de l'île³²².

317. D'après un recensement établi très peu avant, il n'y avait plus là, au moment de mon premier passage à Ano Mamoula en 1971, qu'une seule famille totalisant 11 personnes.

318. J'ai signalé ces vestiges dans la présentation du volume de S. FACHARD, *Bull. épigr.* 2013, 191 en p. 486-487, car ce secteur de la vallée semble être restée quelque peu à l'écart dans la prospection par ailleurs très systématique de l'archéologue lausanois. Le cippe en question est un bloc d'env. 0,45 m de côté pour une épaisseur de 0,21 m. La hauteur du bandeau inscrit est de 4 cm.

319. Cf. *LGPNI*, s.v. n° 2-8 : il s'agit des dèmes d'Histiaia, des Kômaieis, de Kyl. (ou Apokyl.), de Péraia et de Phlieus.

320. Ce type est bien connu dans les inscriptions funéraires érétriennes : voir la publication collective à laquelle il est renvoyé *supra* n. 265.

321. Les résultats de cette fouille doivent être publiés très prochainement (d'après des informations fournies par le fouilleur, l'épimélète Kostas Boukaras, il y aurait là des tombes remontant au V^e s. av. J.-C.). Pour les antiquités repérées de longue date (dont un certain nombre d'épithaphes intégrées au corpus eubéen, cf. S. FACHARD, *op. cit.*, p. 311 n° 63, qui signale aussi une stèle plus récemment découverte dans une propriété privée de ce bourg : le nom et le patronyme du défunt, Πάραμος (*sic*) et Φιλέας, sont enregistrés dans *LGPNI* (1987), s. vv. avec toutes les indications utiles. On notera ici que la forme abrégée Πάραμος, qui était un *hapax* pour l'Eubée comme pour l'Attique et la Béotie, se trouve attestée maintenant à Rhamnonte dans l'épithaphe d'un Érétrien et de son épouse également érétrienne (*SEG LI 267*) : il s'agit donc là, sous cette forme, d'un nom épichorique.

322. Cf. J. KODER, *Negroponte. Untersuchungen zur Topographie und Siedlungsgeschichte der Insel Euboia während der Zeit der Venezianerherrschaft*, Vienne 1973, p. 163.



Figure 22 : cippe inscrit remployé près de la chapelle d'Ano Mamoula (photo D. K. 1974)

Dans sa thèse, S. Fachard a accepté mes conclusions sur la contiguïté des deux dèmes de Dismaros et de Boudion dans ce secteur de la *chôra* érétrienne, et il propose, avec une relative confiance, de mettre Boudion aux abords de Gymnou, tandis que, plus hypothétiquement, il suggère de placer Dismaros dans le secteur du village de Kallithéa (Kato Mamoula, « Mumala » au XV^e siècle)³²³. Telle était effectivement mon opinion jusqu'à une date fort récente³²⁴. Mais dans un mémoire élaboré depuis 2002 – et paru en 2013 seulement³²⁵ – portant sur les spécificités onomastiques régionales à l'intérieur même de la *chôra* érétrienne, j'ai fait valoir quelques raisons de permuter ces deux identifications. En effet, parmi les stèles remployées autrefois à Gymnou, il s'en trouvait une – fort simple et datant de la haute époque hellénistique – pour un dénommé Ἀγώνιος³²⁶. Or, cet anthroponyme, partout d'une insigne rareté, ne se trouve attesté, en Eubée, qu'à Dismaros³²⁷ ! C'est donc un indice de poids en faveur de la localisation de ce dème aux abords immédiats du bourg médiéval et moderne de Gymnou, au pied du massif de l'Olympos eubéen (fig. 23). Dès lors, c'est quelque part dans cette zone montagneuse que l'on pourrait être tenté de placer un petit sanctuaire de Zeus *Olbios* (ou d'un héros nommé Olbios ?), culte dont la présence chez les gens de Dismaros

323. *Défense du territoire* (*supra* n. 5), p. 52-54, avec la carte hors texte fig. 241.

324. Ainsi, en 2000 encore, dans l'article intitulé « Oropodoros » (*supra* n. 306), p. 84.

325. *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), dont S. Fachard a eu copie dès avant publication, mais dans une version qui n'était pas encore définitive (cf. p. 53 n. 25 de son ouvrage).

326. *IG* XII, 9, 151 (copiée par E. Ziebarth au village, dans la chapelle de H. Johannis ; elle ne paraît pas avoir été revue depuis lors).

327. *IG* XII, 9, 245 A 279 : Ἀγώνιος Ἀγίου Δις(μαρόθεν). Cf. *LGPN* I, s.v. n° 1-2, et *Mélanges Claude Vial* (*supra* n. 82), p. 66.

paraît pouvoir être légitimement inférée des anthroponymes *Olbiadès* et surtout *Olbiodôros*, attestés dans ce dème seulement³²⁸.

Par ailleurs, comme on l'a noté il y a un instant, l'étroitesse des liens que Boudion entretient, sur le plan de l'anthroponymie encore, avec Lakè doit conduire à localiser les deux dèmes en question – vraisemblablement limitrophes – de part et d'autre du mont Servouni, qui constituait, peut-on penser, la frontière entre les « districts » I et III. C'est donc



Figure 23 : les premières pentes de l'Olympos eubéen à proximité du bourg de Gymnou, site probable de Dismaros (photo D. K. 2016)

sur le versant occidental de cette montagne qu'il convient de mettre Boudion, à mi-distance de Lakè au sud-est et de Dismaros au nord-ouest. Le centre du dème pourrait avoir été localisé soit au site (déjà signalé ci-dessus) de Kato Mamoula/Kallithéa, soit peut-être de préférence sur les hauteurs dominant le hameau d'Ano Mamoula/ Métamorphosis, car il existe là, juste au-dessus d'une carrière de calcaire ouverte assez récemment, un site archéologique jusqu'ici non répertorié, aux abords d'une source pérenne fournissant une eau excellente et d'un espace qui, aménagé en terrasses, était encore bien cultivé (vergers et céréales) au début des années soixante-dix (fig. 24). Cet espace est délimité au sud-est par un ravin qu'emprunte un chemin carrossable permettant d'accéder à Parthéni, village établi au-delà du col de Vordolakka (Sterna) et site probable du petit dème montagnard de Parthénion³²⁹, cas plutôt rare, en Eubée, de permanence toponymique à travers les siècles.

Le nom de Boudion pourrait en être un autre exemple. Car la nouvelle localisation proposée ici n'exclurait nullement, bien au contraire, que ce toponyme doive être mis en relation – comme on l'avait suggéré voici vingt ans déjà³³⁰ – avec celui de Bo(u)dino, nom d'un

328. Cf. *Mélanges Vial, ibid.* Nous avons noté là que Ὀλβιόδωρος est un *hapax* absolu (l'attestation à Dismaros a fourni l'exemple de FR. BECHTEL, *Die historischen Personennamen des Griechischen*, Halle 1917, p. 147 et 347). Il n'a pas été pris en compte dans la riche étude de R. PARKER sur les noms de ce type : « Theophoric Names and the History of Greek Religion » dans S. HORNBLLOWER, E. MATTHEWS édés., *Greek Personal Names (supra n. 306)*, p. 53-80.

329. S. Fachard a consacré plusieurs pages, bien documentées et illustrées, aux forteresses de cette région montagneuse, celle de la colline de Tourli au nord du col de Vordolakka et surtout celle de Kastrî-Partheni au sud, site de l'antique Parthénion : voir *Défense du territoire (supra n. 5)*, p. 155-157 n° 65 et 69.

330. Voir *Territoire d'Érétrie (supra n. 9)*, p. 380, d'après la Carte de l'État-major français élaborée en 1835 et éditée en 1852 comme aussi d'après la « Truppenkarte » de l'armée allemande pour cette partie de l'Eubée en 1943.

village ou hameau aujourd'hui disparu qui, au témoignage convergent de plusieurs anciennes cartes, se trouvait un peu plus haut dans la vallée, à l'embranchement des chemins menant vers Gymnou à l'ouest et vers la région de Kato et Ano Mamoula au sud³³¹ : en effet, compte tenu du chiffre de sa population, le dème de Boudion devait vraisemblablement s'étendre sur toute la rive gauche du Sarantopotamos jusqu'aux cols permettant de franchir le massif montagneux. C'est peut-être par là qu'une Athéna *Boudeia* – épiclèse dont Boudion a sans doute tiré son nom même³³² – était adorée depuis une haute antiquité. L'exploration géophysique d'ores et déjà programmée³³³ de toute cette vallée, qui forme comme l'arrière-pays d'Amarynthos, permettra certainement d'ajouter de nouveaux éléments à la connaissance d'une région clef de l'Érétriade et de l'Eubée tout entière.

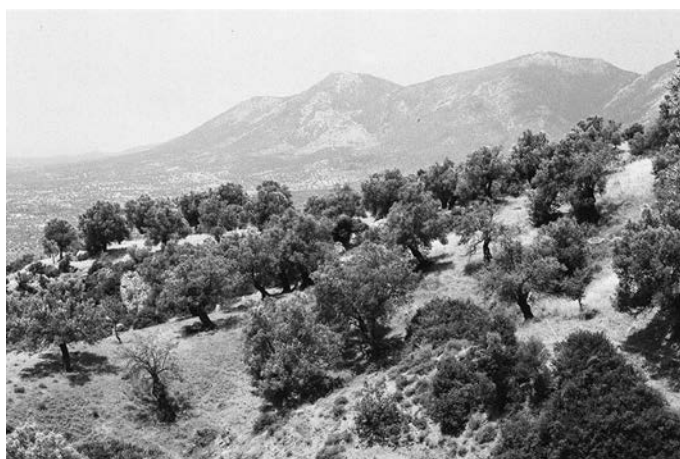


Figure 24 : zone d'occupation antique sur le flanc ouest du mont Servouni, site probable de Boudion (photo D. K. 1974).

331. Cette hypothèse émise – avec toute la prudence qu'exige un rapprochement toponymique de cette nature – dès 1997 est jugée favorablement par S. FACHARD, *op. cit. supra* n. 5, p. 54, qui fait état d'une information du préhistorien grec A. Sampson sur l'emplacement plus précis de cet ancien village (Bodino, Bondino ou Boudino selon F.) à env. 2 km au nord-est de Gymnou.

332. Voir ci-dessus, p. 476 et n. 293 pour cette épiclèse d'origine thessalienne.

333. Dirigée par S. Fachard, cette entreprise de longue haleine doit débiter très prochainement sous le patronage conjoint de l'École suisse d'archéologie en Grèce et de la XI^e Éphorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques.

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES
TOME 119, 2017 N°2

SOMMAIRE

ARTICLES :

Denis KNOEPFLER, <i>Trois nouvelles proxénies d'Érétrie. Contribution à la géographie historique de l'Eubée : les dèmes de Phègoè, Ptéchai et Boudion</i>	395
Ignacio SIMÓN CORNAGO, <i>Los alfareros de Tritium Magallum</i>	485
Ivana SAVALLI-LESTRADE, <i>Le monde d'Arcésilas de Pitanè</i>	521
François PORTE, <i>Fruventum commeatusque : l'alimentation des légions romaines en campagne au I^{er} siècle avant J.-C.</i>	551
Patrick LE ROUX, <i>Le Ius Latii d'Auguste aux Flaviens. Histoire d'une expansion provinciale</i>	585
Laurent GUICHARD, <i>Le catéchuménat de Constantin I^{er}</i>	613

CHRONIQUE

Nicolas MATHIEU <i>et al.</i> , <i>Chronique Gallo-Romaine</i>	637
--	-----

LECTURES CRITIQUES

Aurélie CARRARA, <i>Léopold Migeotte, un historien des finances publiques</i>	639
Enrique MELCHOR GIL, <i>Sobre la crisis del urbanismo cívico y monumental en el Occidente romano (siglos II a IV d.C.)</i>	661
Nicole HECQUET-NOTI, <i>Religion et politique dans le royaume burgonde au début du VI^e siècle</i> ...	669

Comptes rendus	685
Liste des ouvrages reçus	799
Table alphabétique par noms d'auteurs	805
Table des auteurs d'ouvrages recensés	811

